** Année 1960. — N° 18 S. Le Numéro : 0,20 NF Mercredi 22 Juin 1960 **

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Edition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 NF ; ETRANGER : 24 NF
(*Compte cheque postal : 9063 13. Paris.*)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, RUE DESAIX, PARIS 15e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 0,20 NF

2e SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

COMPTE RENDU INTEGRAL — 15e SEANCE

Séance du Mardi 21 Juin 1960.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 424).

2. — Congés (p. 424).

3. — Dépôt d'un projet de loi (p 424).

4. — Dépôts de rapports (p. 424).

5. — Dépôt d'un avis (p. 424).

6. — Représentation du Sénat à un organisme extraparlementaire (p. 424).

7. — Scrutin pour l'élection d'un juge suppléant de la Haute Cour de justice (p. 424).

8. — Questions orales (p. 424).

Situation des agents des travaux des ponts et chaussées:

Question de M. Jean Nayrou. — MM. Robert Buron, ministre des travaux publics et des transports; Jean Nayrou.

Fermeture des guichets postaux le samedi à seize heures:

Question de M. Jean Brajeux. — MM. Michel Maurice-Bokanowski, ministre des postes et télécommunications; Jean Brajeux.

Instruction des projets d'adduction d'eau:

Question de M. Marcel Molle. — MM. Bernard Chenot, ministre de la santé publique et de la population: Marcel Molle.

Fonctionnaires victimes du régime de Vichy:

Question de M. Jacques Duclos. — MM. Pierre Guillaumat, ministre délégué auprès du Premier ministre; Jacques Duclos.

9. — Report de la discussion d'une question orale avec débat (p. 428)

MM Pierre Guillaumat, ministre délégué auprès du Premier ministre; Antoine Courrière

10. — Situation de l'industrie charbonnière française. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 429).

Discussion générale : M. Jean Bardol.

11. — Election d'un juge suppléant de la Haute Cour de justice et prestation de serment (p. 433).

12. — Situation de l'industrie charbonnière française. — Suite de la discussion d'une question orale avec débat (p. 433).

Suite de la discussion générale. MM. René Jager, Emile Vanrullen.

Présidence de M. André Méric.

M. Léon David, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Gaston Defferre, Jean-Marcel Jeanneney, ministre de l'industrie; Vincent Delpuech, Jean Bène, André Chazalon.

13. — Répression des infractions en matière de décentralisation. — Retrait d'un projet de loi de l'ordre du jour (p. 446).

M. Pierre Sudreau, ministre de la construction.

14. — Présentation des lois de finances. — Suite de la discussion et adoption d'une proposition de loi organique (p. 446).

Art. 5 (réservé) :

MM Marcel Pellenc, rapporteur de la commission spéciale; Wilfrid Baumgartner, ministre des finances et des affaires économiques.

Demande de renvoi en commission présentée par le Gouvernement. — Rejet.

Vote par division demandé par le Gouvernement.

Adoption de l'article.

Sur l'ensemble: MM. Paul Symphor, le ministre, Mme Renée Dervaux.

Adoption, au scrutin public, de la proposition de loi organique.

15. - Règlement de l'ordre du jour (p. 449).

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures dix minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 16 juin a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

CONGES

M. le président. MM. Neddaf Labidi, Sassi Benaïssa, Georges Portmann, Jean-Eric Bousch, Emile Claparède, Pierre de La Gontrie, Edouard Bonnefous, Jean Berthouin, Paul Baratgin demandent un congé.

Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Il n'y a pas d'opposition ?

Les congés sont accordés.

— 3 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des armées un projet de loi relatif au corps des commissaires de l'air.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 205, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. (*Assentiment.*)

— 4 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Roger du Halgouët un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques et du plan, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au remembrement des propriétés rurales, à certains échanges et cessions d'immeubles ruraux, à l'usage et à l'écoulement des eaux d'irrigation, à certains boisements (n° 177).

Le rapport sera imprimé sous le n° 203 et distribué.

J'ai reçu de M. Marcel Pellenc un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission spéciale, sur la proposition de loi organique de MM. Alex Roubert, Marcel Pellenc et des membres de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation, tendant à modifier l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances (n°ˢ 162 et 183).

Le rapport supplémentaire a été imprimé sous le n° 206 et distribué.

— 5 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. André Armengaud un avis, présenté au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi d'orientation agricole adopté par l'Assemblée nationale (n°ˢ 176 et 190).

L'avis sera imprimé sous le n° 204 et distribué.

— 6 —

REPRESENTATION DU SENAT A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. le Premier ministre demande au Sénat de bien vouloir procéder à la nomination de deux de ses membres, choisis parmi les représentants des départements algériens, pour siéger au sein du conseil supérieur de l'eau chargé de formuler des avis sur les problèmes de l'hydraulique en Algérie (application de l'arrêté du 23 avril 1960 du délégué général du Gouvernement en Algérie).

Conformément à l'article 9 du règlement, j'invite la commission des affaires économiques et du plan à présenter deux candidatures.

La nomination des représentants du Sénat à cet organisme extraparlementaire aura lieu ultérieurement, dans les conditions fixées à l'article 10 du règlement.

— 7 —

SCRUTIN POUR L'ELECTION D'UN JUGE SUPPLEANT A LA HAUTE COUR DE JUSTICE

M. le président. L'ordre du jour appelle le scrutin pour l'élection, par suite de vacance, d'un juge suppléant de la Haute Cour de justice.

Ce scrutin aura lieu dans le salon voisin de la salle des séances, conformément à l'article 61 du règlement.

Je rappelle qu'en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 59-1 du 2 janvier 1959 et de l'article 76 *ter* du règlement cette élection a lieu au scrutin secret. La majorité absolue des membres composant le Sénat, soit 154 voix, est requise pour cette élection.

Je prie M. Dufeu, secrétaire du Sénat, de bien vouloir présider le bureau de vote.

Il va être procédé au tirage au sort de quatre scrutateurs titulaires et de deux scrutateurs suppléants, qui se répartiront entre deux tables pour opérer le dépouillement du scrutin.

(*Le tirage au sort a lieu.*)

M. le président. Le sort a désigné :

Comme scrutateurs :

Première table : MM. Jean-Paul de Rocca Serra et Raymond Pinchard ; deuxième table : MM. Léon Jozeau-Marigné et Abdellatif Mohamed Saïd ;

Comme scrutateurs suppléants : MM. Eugène Riztenthaler et Louis Courroy.

Le scrutin est ouvert.

Il sera clos dans une heure.

(*Le scrutin est ouvert à quinze heures quinze minutes.*)

— 8 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres aux questions orales sans débat.

M. le ministre des travaux publics et des transports, qui doit répondre à la question de M. Nayrou inscrite à l'ordre du jour sous le n° 2, demande que cette question soit appelée dès maintenant.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

SITUATION DES AGENTS DES TRAVAUX DES PONTS ET CHAUSSÉES

M. le président. M. Jean Nayrou appelle l'attention de M. le ministre des travaux publics et des transports sur la situation des agents des travaux des ponts et chaussées et lui demande : 1° s'il est exact qu'il a donné des instructions interdisant le recrutement et la nomination jusqu'à nouvel avis d'agents de travaux des ponts et chaussées ; 2° dans l'affirmative, comment il entend concilier cette mesure regrettable avec la nécessité d'entretenir le réseau routier national et départemental compte tenu de ce que la mécanisation ne peut être utilisée uniformément dans toutes les régions ; 3° s'il envisage

enfin de tenir à l'égard de ces personnels les promesses déjà anciennes en ce qui concerne la revalorisation de leur traitement.

La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

M. Robert Buron, *ministre des travaux publics et des transports.* M. Nayrou est bien renseigné. Des instructions suspendant temporairement le recrutement des agents des travaux des ponts et chaussées ont en effet été données aux préfets en date du 4 avril dernier.

Une nouvelle répartition des services est nécessaire. Elle sera fonction de nouvelles structures des services extérieurs et des réductions d'emplois rendues possibles par la mécanisation de l'entretien routier.

Toutes ces questions d'ailleurs avaient été exposées au Sénat à travers le rapport de Mlle Irma Rapuzzi, qui fut, au nom de votre commission des finances, rapporteur spécial des travaux publics et des transports lors de l'examen du projet de loi de finances pour 1960, rapport qui (page 12, titre Ier, paragraphe C) donne un commentaire intéressant de ces mesures de compression d'effectifs.

Sur ce dernier point notamment, je puis dire que, dès qu'auront pu être précisées les perspectives d'évolution des effectifs d'agents de travaux en fonction de ces divers éléments, le recrutement sera repris. Car il n'a jamais été envisagé d'interrompre tout recrutement pendant la durée de la réforme. Une telle politique contredirait l'esprit de la réforme elle-même. Il est simplement question d'adapter les recrutements nécessaires aux modalités de la mise en place de celle-ci, approuvée ici par les représentants de tous les partis au moment de la discussion du budget. Elle consiste à moderniser l'entretien et les méthodes d'entretien du système routier.

Les nouveaux effectifs ne seront certes pas répartis uniformément au prorata des effectifs actuels d'agents des travaux. La nouvelle répartition tiendra compte, entre autres facteurs, du fait que la mécanisation sera employée différemment selon les régions. Au demeurant, le souci qu'apporte le ministère des travaux publics à vouloir apprécier les perspectives d'évolution des effectifs en fonction des différents facteurs est le témoignage qu'il n'a pas l'intention d'employer une méthode simplement proportionnelle.

Depuis 1955, les agents de travaux des ponts et chaussées ont bénéficié de deux reclassements indiciaires qui les ont successivement fait passer des indices nets 125-175 aux indices nets 130-185, puis aux indices 130-195.

Par ailleurs, la réforme en cours des services des ponts et chaussées qui implique, entre autres, le développement du travail en équipe, nécessitera l'affectation d'un agent de travaux aux fonctions de chef d'équipe. Alors que l'article 2 du statut des agents de travaux tel que le fixe le décret du 25 janvier 1957 précisait que le titre de chef d'équipe ne correspondait pas à un grade, maintenant l'agent de travaux breveté chef d'équipe devient avec la réforme actuelle un grade spécial de débouché classé dans la catégorie hiérarchique 3 C, ce qui assurera aux intéressés un gain de 30 points d'indice brut au 10e échelon. Les effectifs des agents de travaux chefs d'équipe ont été fixés à environ 20 p. 100 de l'effectif du corps des agents de travaux.

Enfin, les nouvelles dotations de base en matériel des subdivisions entraîneront une évolution des fonctions des agents de travaux qui seront appelés en forte proportion à conduire des véhicules ou des tracteurs. L'agent de travaux conducteur percevra une indemnité de technicité dont le principe a été inscrit au budget de 1960 et dont il reste seulement à préciser, en accord avec les administrations qui seront cosignataires du décret nécessaire, les modalités d'attribution. Je pense que cela sera fait dans quelques brèves semaines.

M. Jean Nayrou. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Nayrou.

M. Jean Nayrou. Monsieur le ministre, vous avez bien voulu commenter devant le Sénat votre circulaire du 4 avril 1960 en en diminuant singulièrement la portée des termes et je serais presque tenté de m'en féliciter. Les faits sont là cependant. Cinq mille emplois d'agents des travaux vont être supprimés, alors que la majorité gouvernementale n'avait voté que 4.500 suppressions en approuvant le budget de 1960. Vous nous affirmez que les risques de cette opération seront limités, parce que vous prévoyez une redistribution, une sorte de péréquation du nombre des postes dans les diverses régions.

M. le ministre. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jean Nayrou. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. Le chiffre de 4.560 est garanti. Je ne sais pas qui a inventé le chiffre de 5.000. Vous avez prévu 4.560 suppressions et je suis tenu par votre vote.

M. Jean Nayrou. Je ne l'ai pas inventé ; ce chiffre figure réellement dans votre circulaire du 4 avril dernier.

M. le ministre. C'est ma circulaire qui a tort puisque le vote du Sénat est plus important pour moi. (*Sourires.*)

M. Jean Nayrou. J'en suis heureux, monsieur le ministre.

Vous nous affirmez donc que les risques de cette opération seront limités parce que vous prévoyez une redistribution, une sorte de péréquation du nombre des postes dans les diverses régions. Ce serait parfait en principe, mais les conditions dans lesquelles elle intervient ne nous satisfont pas. Nous protestons contre les raisons invoquées et les chiffres avancés pour aboutir pratiquement à la cessation du recrutement d'un personnel pourtant indispensable, même compte tenu de la modernisation escomptée.

Par rapport à 1948, dans mon département, l'effectif réglementaire des agents des travaux est passé de 197 à 181 et il ne reste plus que 172 agents des travaux en exercice, compte tenu des dix agents pris en compte par le conseil général.

Cette pénalisation, amorcée en 1948, sera encore beaucoup plus sévère pour les cinq prochaines années. Qu'on le veuille ou non, le réseau routier en souffre et les réclamations justifiées des usagers vous le rappelleront, monsieur le ministre.

L'administration des ponts et chaussées elle-même reconnaît l'insuffisance de personnel par la pratique permanente des heures supplémentaires et les amplitudes exagérées de la journée de travail pour certains travaux comme les comptages, par exemple.

J'en veux pour preuve aussi le recrutement de nombreux auxiliaires qui voient par votre circulaire se fermer les portes d'une titularisation que légitimement ils pouvaient espérer. Evidemment, vous mettez en avant les progrès de la mécanisation, mais êtes-vous bien sûr que cette méthode puisse entrer dans sa complète utilisation dans tout le pays au même degré ? Ne pensez-vous pas que dans les régions de montagnes, par exemple, il soit difficile de prévoir l'utilisation systématique des chantiers mécanisés ?

Vous nous avez succinctement présenté un semblant de réforme conçu sans aucune consultation des organisations paritaires et dont les grandes lignes ignorent systématiquement les promesses faites depuis 1948, l'évolution des attributions et les revalorisations accordées aux personnels homologues d'autres administrations.

Vous créez un nouveau grade, celui d'agents de travaux chef d'équipe, ce qui ouvre certaines perspectives à de simples agents de travaux, mais qui risque de fermer davantage encore le recrutement des conducteurs de chantier. Ceux-ci voient leur situation indiciaire inchangée depuis 1948 en dépit de l'accroissement des attributions et des responsabilités.

Croyez, monsieur le ministre, qu'il importe de revoir la situation des traitements de tous les fonctionnaires des ponts et chaussées, d'assurer le mandatement régulier des indemnités diverses et heures supplémentaires.

Vous répondrez ainsi au vœu du personnel, mais aussi à celui des administrateurs locaux qui apprécient comme il convient le concours dans de nombreux domaines des ingénieurs, des conducteurs de chantier et des agents des travaux. (*Applaudissements à gauche.*)

FERMETURE DES GUICHETS POSTAUX LE SAMEDI A SEIZE HEURES

M. le président. M. Jean Brajeux tient à confirmer à M. le ministre des postes et télécommunications que la fermeture des guichets postaux le samedi à seize heures est la source d'une gêne considérable dans toutes les villes de province où le marché hebdomadaire a lieu le samedi, puisque c'est justement ce jour-là que l'activité commerciale atteint son maximum.

Et lui demande, en conséquence, de bien vouloir envisager le report, dans ce cas comme pour les établissements bancaires, de la fermeture hebdomadaire au lundi matin (n° 145).

La parole est à M. le ministre des postes et télécommunications.

M. Michel Maurice Bokanowski, *ministre des postes et télécommunications.* C'est bien volontiers que je réponds à l'intéressante question de M. Brajeux. La décision prise au moment de la période des vacances de 1959 de fermer les guichets des

bureaux de poste le samedi à seize heures a pu, à l'origine, susciter dans sa nouveauté certaines craintes parmi les principaux usagers du service postal ; mais je dois rappeler que cette mesure se trouvait justifiée par les considérations suivantes :

La situation financière du pays imposait, comme elle l'impose encore aujourd'hui, une politique de rigoureuse économie à laquelle le service public que constitue l'administration des postes et télécommunications se devait de participer dans une mesure en rapport avec son importance même.

D'autre part, à supposer que mon administration ait obtenu de se soustraire à cette obligation, il n'aurait pas été souhaitable, en vue de faire face à un trafic sans cesse croissant, d'adopter la solution facile qu'aurait représenté l'inflation pure et simple du personnel.

Il était indispensable, enfin, de tenir compte d'une indéniable évolution sociale dont les effets sont particulièrement sensibles dans une administration qui groupe 250.000 fonctionnaires ou agents. Or, il faut bien reconnaître, à cet égard, que le personnel des guichets était auparavant astreint à une activité hebdomadaire qui excédait très largement la durée légale du travail en vigueur pour la quasi-totalité des travailleurs de notre pays.

Ainsi, n'ayant pas la possibilité de réaliser une augmentation d'effectifs que la situation des services rendait indispensable, mais ne pouvant, par ailleurs, contraindre les agents de l'administration à une durée de service anormale, mon prédécesseur a dû rechercher une solution de nature à ne pas affecter trop sensiblement les facilités offertes aux usagers.

Il était dès lors normal que les études qui ont été effectuées aboutissent à une confrontation entre le coût du maintien d'un service et son utilité réelle. Il est ainsi apparu qu'en fonction de la réduction généralisée des activités en fin de semaine, qui se traduit le samedi après-midi par une diminution très sensible du trafic postal, c'est à ce seul moment que pouvaient s'appliquer les restrictions qui s'imposaient afin de permettre une utilisation plus rationnelle du personnel existant.

L'administration postale française n'est d'ailleurs pas la seule à avoir connu ce problème et d'autres offices postaux étrangers, notamment ceux d'Allemagne, de Belgique, des Pays-Bas et de Suisse, l'ont également résolu en avançant l'heure de fermeture de leurs bureaux en fin de semaine.

Il faut considérer également que la mesure prise n'a réduit la durée d'ouverture que de trois heures dans les grandes villes, de deux heures dans les villes d'importance moyenne et d'une heure dans l'ensemble des autres bureaux. On peut donc considérer que le public n'a pas été gravement lésé, sous réserve, bien entendu, qu'il se soit appliqué lui-même à tirer le meilleur parti des heures d'ouverture qui lui sont offertes, ainsi qu'il le pratique d'ailleurs avec les banques et autres administrations qui sont fermées toute la journée ou l'après-midi du samedi.

Je veux maintenant répondre plus spécialement à la question précise posée par M. Brajeux, c'est-à-dire le report de cette fermeture du samedi après-midi au lundi matin dans certains cas. Je me vois obligé de répondre que, pour produire son plus grand effet, cette mesure de fermeture devrait être uniformément appliquée sur le plan national.

En premier lieu, l'octroi de dérogations qu'il serait impossible de ne pas multiplier, soit en faveur de certaines localités, stations balnéaires ou touristiques, soit en faveur d'une catégorie particulière d'usagers, les commerçants, par exemple, reviendrait à annuler presque entièrement les avantages résultant de ces nouvelles dispositions. D'ailleurs, les établissements bancaires et autres administrations, exceptionnellement ouverts dans certaines villes le samedi, ferment à la même heure que le bureau de poste ou, en tout cas, à une heure très voisine.

En second lieu, le report de la fermeture des bureaux de poste au lundi matin ne peut être davantage envisagé. Il entraînerait ce jour-là de graves perturbations dans la distribution du courrier, car la présence de la quasi-totalité du personnel de chaque bureau, y compris les agents des guichets, est indispensable à l'exécution des travaux qui précèdent le départ en tournée des agents distributeurs.

Vous comprendrez, monsieur Brajeux, que, dans ces conditions, il n'est pas possible de prononcer une dérogation telle que vous la souhaitiez, et je vous en exprime mes regrets.

Vous me permettrez d'ajouter qu'après un an de fonctionnement, le nouveau système, qui a donné, sur le plan technique, les effets que l'on recherchait, n'a pas soulevé par ailleurs d'incidents notables.

M. Jean Brajeux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Brajeux.

M. Jean Brajeux. Je tiens à vous remercier, monsieur le ministre, de votre réponse aussi courtoise que pertinente ; mais vous me permettrez bien de vous dire, avec la même courtoisie, qu'elle ne m'apporte pas, bien sûr, la satisfaction que j'espérais.

Je ne peux, en effet, que répéter et maintenir, contrairement à ce que vous disiez tout à l'heure, que les populations de nos villes et de nos chefs-lieux de canton sont véritablement brimées par la décision de fermeture des guichets postaux à 16 heures, le samedi, lorsque — j'ajoute très loyalement et très franchement cette précision — le samedi coïncide avec le jour du marché hebdomadaire.

Je souhaiterais vivement, monsieur le ministre, que certains hauts fonctionnaires de votre ministère de qui dépend cette question viennent un de ces prochains samedis se promener dans les rues de la petite ville de province que j'ai l'honneur d'habiter.

Je suis convaincu qu'ils ne soupçonnent pas l'activité et le fourmillement qu'ils y trouveraient. Je suis persuadé qu'ils seraient stupéfaits de voir, surtout en cette saison où les Parisiens viennent déjà nombreux dans leurs résidences secondaires, que les difficultés de stationnement sont encore plus grandes que dans la capitale. Ils se convaincraient alors que le chiffre d'affaires et le trafic du bureau de poste ce jour-là ne baissent pas par rapport aux autres jours mais que, bien au contraire, ils augmentent.

C'est qu'en effet, à Paris, on n'a pas l'habitude, comme dans nos campagnes, de faire à jour fixe, et seulement ce jour-là, les quelques kilomètres qui vous séparent du centre de ravitaillement et d'approvisionnement pour la semaine.

Les établissements de crédit, ainsi que vous le disiez tout à l'heure, l'ont si bien compris et constaté que leur fermeture hebdomadaire intervient le lundi ; personne n'en souffre et je pense, d'ailleurs, qu'il n'y aurait pas grand inconvénient à supprimer, dans les localités où le marché a lieu le samedi, la distribution du courrier du lundi matin, car les préposés, s'ils étaient interrogés à ce sujet, vous répondraient que 90 p. 100 des maisons de commerce sont fermées ce jour-là, au moins le matin.

Le jour du marché hebdomadaire est, pour nos bourgs et villes de province, celui de l'activité maximale. Pourquoi refuser de tenir compte de la situation réelle alors que l'administration des postes et télécommunications se veut, avec raison — elle le prouve en maints autres domaines — une administration moderne et capable d'initiatives aussi heureuses que nombreuses ?

Je souhaiterais donc, monsieur le ministre, que, dans un département ou deux, vous acceptiez de faire au moins un essai de quelques mois en faveur de la fermeture le lundi matin au lieu du samedi lorsque ce dernier jour est celui du marché. Vous donneriez une très grande satisfaction aux usagers et ils vous remercieraient en vous démontrant que, dans l'application d'une mesure que tout le monde approuve en soi, la souplesse vaut mieux que la rigidité. (*Applaudissements.*)

INSTRUCTION DES PROJETS D'ADDUCTION D'EAU

M. le président. M. Marcel Molle expose à M. le ministre de la santé publique et de la population que l'instruction des projets d'adduction d'eau est fréquemment retardée par les délais qu'imposent la visite et le rapport du géologue chargé de l'enquête ;

Et lui demande :

S'il n'envisage pas d'accroître le nombre très limité des personnalités scientifiques chargées de ces travaux qui, en raison de leurs occupations normales, ont des difficultés à les accomplir rapidement. (N° 157.)

La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. Bernard Chenot, *ministre de la santé publique et de la population.* Mesdames, messieurs, la question posée par M. le sénateur Molle présente le même intérêt pour M. le ministre de l'industrie que pour moi-même.

En application d'un avis donné par le conseil supérieur d'hygiène, tout projet établi pour assurer l'alimentation en eau d'une collectivité, quelle qu'elle soit, doit être accompagné de l'avis d'un géologue officiel, celui-ci étant choisi sur la liste des collaborateurs du service de la carte géologique de France, désignés par le département intéressé.

Cet avis du conseil supérieur d'hygiène, entériné par une circulaire ministérielle, est évidemment fondé sur la nécessité que les adductions d'eau ne soient étudiées et suivies que par des personnes compétentes, en raison des dangers que pourraient présenter les improvisations et l'inexpérience en ce domaine.

Cette liste de géologues officiels est dressée au ministère de l'industrie par la direction du service de la carte géologique de France. Elle est revisée chaque année.

Les informations qui ont été recueillies par mon département auprès du ministère de l'industrie permettent de dire que cette liste comporte actuellement toutes les personnalités scientifiques qualifiées en la matière. Dans chaque département, il y a un collaborateur principal de la carte géologique, qui est professeur de faculté, assisté lui-même de quelques collaborateurs auxiliaires opérant sous son autorité. Les tâches sont réparties selon la compétence des adjoints, dont l'activité est contrôlée par le collaborateur principal.

Le ministère de la santé publique a déjà été appelé à connaître de plusieurs difficultés pour l'établissement des rapports géologiques, mais le ministère de l'industrie, saisi de ce problème, a fait connaître que cette liste a pour objet de recenser chaque année les géologues officiels susceptibles d'être chargés de ces travaux et qu'il n'a pas le moyen, dans ces conditions, d'accroître le nombre de ces géologues.

En d'autres termes, à la question : est-il d'autres personnes en France qui puissent être ajoutées à cette liste ? il semble, après contact avec le ministère de l'industrie, qu'il faille répondre par la négative. Il est impossible, en effet, d'ajouter à la liste des géologues officiels et de charger des personnes qui ne présentent pas toutes garanties de compétence d'étudier les adductions d'eau.

On ne peut, dans l'état présent des choses, essayer de réduire les retards signalés et résoudre les problèmes particuliers qui se posent dans chaque cas qu'en intervenant directement auprès des collaborateurs principaux.

Le ministère de la santé publique ne manque pas pour sa part d'intervenir pour tous les cas à sa connaissance. C'est ainsi — je l'apprends par une lettre que j'ai reçue hier — que nous avons sollicité et obtenu du service de la carte géologique que les noms de deux collaborateurs auxiliaires soient ajoutés, pour le département de l'Ardèche, à la liste des personnes chargées d'étudier les projets d'amenée d'eau et des cimetières.

Chaque fois qu'un parlementaire voudra bien attirer notre attention sur un cas analogue, nous interviendrons pour essayer d'en hâter l'instruction et le règlement.

C'est ce qui vient d'être fait dans des conditions qui, je l'espère, donneront satisfaction à M. le sénateur Molle pour le département de l'Ardèche.

M. le président. La parole est à M. Molle.

M. Marcel Molle. Monsieur le ministre, je vous remercie des explications que vous avez bien voulu nous donner et de la satisfaction que j'obtiens pour mon département.

Mon intention n'est pas, bien entendu, de critiquer les hautes personnalités chargées de ces études géologiques ni de vous demander de confier ces missions à des personnes qui n'en seraient pas capables ; mais c'est précisément en raison de leur savoir, et surtout des charges qu'elles assument bien souvent, que ces personnalités n'ont pas le temps nécessaire pour donner une suite rapide aux travaux qui leur sont confiés de ce chef.

Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, combien les populations rurales sont impatientes de voir réaliser les projets d'adduction d'eau qui, malheureusement, n'avancent qu'à une cadence conditionnée par l'importance des crédits que nous estimons tous bien insuffisante. Lorsqu'un maire ou un président de syndicat a franchi la première étape et obtenu ses crédits, il croit que ses démarches sont terminées. Mais ce n'est que la première phase ; il se trouve à ce moment-là en présence de la seconde qui n'est souvent pas plus facile, celle du dossier administratif. Parmi les formalités à remplir, la visite du géologue et le dépôt de son rapport sont celles qui entraînent les retards les plus considérables.

Vous m'avez expliqué qu'il était impossible de désigner d'autres personnalités ; je veux cependant croire que des aménagements sont possibles.

Je vous remercie, monsieur le ministre, et je me permets pour conclure d'attirer votre attention sur cette question en raison de la situation d'autres départements qui sans doute ne sont pas mieux traités que le mien afin que, dans la mesure du possible, les remèdes appropriés soient apportés. (*Très bien!*)

FONCTIONNAIRES VICTIMES DU RÉGIME DE VICHY

M. le président. M. Jacques Duclos expose à M. le Premier ministre :

1° Que des fonctionnaires juifs ont été relevés de leurs fonctions par mesure disciplinaire par l'autorité de fait de Vichy, pour avoir déclaré être d'origine aryenne et, de ce fait, ont été accusés de « déclarations mensongères » ;

2° Que des mesures ont été prises contre ces fonctionnaires pour « déclarations mensongères », dont il est évident qu'elles n'étaient pas étrangères aux lois d'exception visées par l'ordonnance du 29 novembre 1944 ;

3° Que le Conseil d'Etat s'oppose à la demande de réintégration de ces fonctionnaires en prétextant que leur cas ne relève pas de l'ordonnance précitée.

Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que réparation soit accordée à ces fonctionnaires incontestablement victimes du régime de Vichy. (N° 152.)

La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre.

M. Pierre Guillaumat, *ministre délégué auprès du Premier ministre.* Monsieur le président, mesdames, messieurs, le rétablissement dans leurs droits des fonctionnaires victimes des autorités de fait de Vichy a fait l'objet de dispositions précises depuis la Libération.

Après avoir purement et simplement annulé tous les textes d'exception qui avaient frappé dans la fonction publique les francs-maçons, les israélites, les fils d'étrangers et les résistants le gouvernement de la Libération a organisé la réintégration des intéressés et la réparation des préjudices de carrière qu'ils avaient subis.

Tel a été l'objet de l'ordonnance du 29 novembre 1944. Cette ordonnance a prévu, en premier lieu, la réintégration de plein droit de tous ceux qui avaient été évincés par une application directe des textes d'exception. L'ordonnance a également prévu le cas complémentaire, c'est-à-dire celui des mesures qui, dans leur forme, ne sont pas appuyées sur des lois d'exception, mais qui ont été, en réalité, des mesures arbitraires de Vichy.

Il est arrivé, en effet, que des fonctionnaires, sans avoir été absolument relevés de leurs fonctions en vertu du texte trop célèbre de juillet 1940 ou d'autres textes du même type, aient subi, sous la forme de décisions administratives individuelles, en apparence normales, ou sous la forme de décisions disciplinaires, des préjudices de carrière imputables à la politique de l'époque. Ces cas, qui sont à rapprocher de ceux des agents qui, sous la pression des événements, ont dû donner leur démission, ont été prévus par les articles 6 et 7 de l'ordonnance de novembre 1944 qui a prescrit les réparations nécessaires.

Des instructions ont été envoyées aux administrations pour que ces textes soient appliqués d'une façon libérale. Dans chaque administration, des commissions ont examiné avec soin l'origine et l'importance des préjudices de carrière subis. Finalement, les intéressés ont eu la garantie du recours au Conseil d'Etat. Cette juridiction, examinant au fond chaque affaire, comme elle le fait habituellement en matière disciplinaire, a recherché si chaque mesure prise était ou non l'application d'une loi d'exception ou si, en dehors même de cette loi d'exception, elle ne constituait pas une mesure arbitraire prise par l'autorité de fait contre des fonctionnaires en raison de leur attitude à l'égard de cette autorité.

Je ne connais pas de cas où des fonctionnaires frappés parce qu'ils auraient dissimulé leur qualité d'israélites aient vu leur réintégration refusée par le Conseil d'Etat.

Il est possible que certains fonctionnaires dont les services étaient insuffisants pendant la guerre, comme parfois avant la guerre, aient cherché à établir un lien entre les sanctions dont ils avaient été l'objet légitimement et les circonstances politiques de l'époque.

J'ajoute qu'en dehors même des garanties de l'ordonnance de novembre 1944 ces fonctionnaires pouvaient, s'ils le préféraient, faire recommencer purement et simplement la procédure disciplinaire dont ils avaient été l'objet. Une ordonnance du 19 octobre 1945 a, en effet, prévu que toutes les mesures disciplinaires prises en temps de guerre à une époque où les garanties disciplinaires étaient diminuées ou suspendues, pouvaient faire l'objet d'une revision. Les intéressés avaient, indépendamment même de l'application de l'ordonnance du 29 novembre 1944, la possibilité de remettre en cause ces sanctions disciplinaires qui auraient pu paraître suspectes et de les soumettre à l'examen des instances diciplinaires reconstituées depuis la Libération.

Il nous apparaît ainsi que les intéressés ont bénéficié des garanties nécessaires et je n'aperçois pas la nécessité de dispositions complémentaires dans ce domaine.

M. Jacques Duclos. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Duclos.

M. Jacques Duclos. Je remercie M. le ministre des explications qu'il vient de me fournir, mais qui ne me donnent pas satisfaction.

La question que j'ai posée ne vise sans doute pas un très grand nombre de cas, mais si peu qu'il y en ait, il s'agit de cas qu'on ne saurait négliger ni régler à moitié.

Cette question d'ailleurs m'amène à évoquer le climat qui existait en France au moment de l'occupation, alors que le racisme hitlérien était devenu un élément de la philosophie politique des hommes de Vichy et qu'il avait droit de cité dans les administrations publiques, alors que le port de l'étoile jaune était obligatoire. On faisait la chasse aux israélites dans les administrations et il suffisait que tel ou tel fonctionnaire fût soupçonné d'être juif pour être mis en demeure de prouver que cela était inexact, faute de quoi le soupçon prenait le caractère d'une imputation discriminatoire.

On ne peut s'étonner que certaines personnes visées dans les conditions que je viens d'indiquer aient déclaré être d'origine aryenne, pour éviter la révocation ou la déportation et il n'est pas tolérable que l'on ait pu leur créer des difficultés sous prétexte de déclarations mensongères à ce sujet.

Après la libération, c'est vrai, des mesures ont été prises pour réintégrer des magistrats, des fonctionnaires, des agents civils et militaires relevés de leurs fonctions « pour motif d'ordre racial ».

C'était l'objet de l'ordonnance du 29 novembre 1944 dont vous venez de parler, laquelle se référait d'ailleurs à l'ordonnance du 9 août 1944 annulant tous les actes utilisant et appliquant une discrimination quelconque fondée sur la qualité de juif.

Ces textes, s'ils étaient appliqués équitablement, pourraient, j'en suis convaincu, régler tous les cas que je me permets d'évoquer. Malheureusement, il n'en est pas ainsi, comme en témoigne le rejet d'un pourvoi présenté par un fonctionnaire révoqué dans les conditions que je viens d'indiquer.

En effet, le Conseil d'Etat base son rejet du pourvoi du requérant sur le fait que si les sanctions prononcées contre lui « se rapportent à des incidents qui ne sont pas étrangers à l'application des lois d'exception, elles n'ont pas été prononcées en exécution de ces lois ».

Comme vous le voyez, monsieur le ministre, il ne s'agit pas là d'une application libérale de l'ordonnance du 29 novembre 1944.

Ici je m'excuse auprès de MM. les membres du Conseil d'Etat qui appartiennent à notre assemblée, mais à mon sens c'est là du Brid'oison de première classe.

Le bon sens et l'équité, me semble-t-il, exigent que toutes les sanctions ayant eu pour point de départ une discrimination raciale soient annulées, même si elles ont été prises en vertu de textes autres que les lois d'exception abrogées par la circulaire du 29 novembre 1944.

J'ai eu connaissance du cas d'un fonctionnaire suspecté durant l'occupation d'être d'origine israélite. Etant en zone libre il fit l'objet d'une mutation dans un département frontière. On peut se demander si ceux qui décidèrent cette mutation avaient bien réfléchi aux conséquences qui pouvaient en résulter. En effet, d'après les instructions du commandement hitlérien en France, tous les juifs des départements frontaliers et des départements côtiers devaient être internés en vue d'une déportation ultérieure vers l'Est. Le fait d'affecter dans de telles conditions un fonctionnaire mis en demeure par son administration de justifier de son origine aryenne, pouvait avoir pour résultat de le livrer à la Gestapo et aux camps d'extermination.

Quand dans le cas auquel je fais allusion il est fait état d'une absence régulière pour sanctionner un fonctionnaire sous prétexte « d'abandon de poste », on voit bien là qu'il s'agit de quelque chose d'anormal.

Ces messieurs du Conseil d'Etat, en rejetant un pourvoi présenté par ce fonctionnaire ont donné, des ordonnances du 9 août et du 29 novembre 1944, une interprétation restrictive vraiment inadmissible et qui, si je comprends bien, ne correspond pas à votre esprit.

Il ne s'agit pas pour moi de soulever un cas d'espèce. En l'occurrence je dois rappeler que M. le Président de la République a été saisi directement de ce cas par l'intéressé.

Pour ma part c'est avant tout une question de principe que j'entends poser. Même si le Gouvernement prétend que le fait signalé est vraiment exceptionnel, ce qui d'ailleurs n'est pas sûr, il n'en reste pas moins qu'il faut régler cette question que je viens de soulever.

C'est pourquoi je veux vous poser une question précise, monsieur le ministre. Etes-vous prêt à prendre l'engagement de déposer un projet de loi dont l'article unique pourrait être libellé de la manière suivante :

« L'ordonnance du 29 septembre 1944 concernant la réintégration des magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires révoqués, mis à la retraite d'office, licenciés ou rétrogradés est applicable aussi bien dans le cas d'une sanction prise à l'occasion d'un incident qui n'est pas étranger à l'une les lois d'exception abrogées ou frappées de nullité et visées par l'ordonnance précitée que dans le cas d'une sanction prononcée en exécution de l'une de ces lois. »

Les choses sont ainsi très claires et qu'on ne vienne pas me dire qu'il s'agirait là d'un texte inutile.

Le refus de déposer un tel texte me donnerait l'impression qu'il est vraiment utile. Son adoption permettrait par contre d'en finir enfin avec de vieilles séquelles de discrimination raciale évocatrices d'un passé dont les exactions doivent être effacées. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques bancs à gauche.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Dans la réponse de M. le sénateur Duclos, je vois deux choses : on nous a tout d'abord parlé de fonctionnaires sanctionnés pour des déclarations mensongères relatives à leur qualité de non israélite. Je ne connais pas de cas qui n'ait pas été rétabli. Dans l'exposé qu'il a fait par la suite, il n'a pas indiqué s'il avait un exemple précis à nous citer dans ce domaine.

Par contre, M. le sénateur Duclos a fait allusion à un cas précis qui est venu plusieurs fois devant le Conseil d'Etat. Je pense que nous sommes d'accord sur ce cas, le premier recours ayant été rejeté le 8 novembre 1946 et le deuxième recours plus récemment. Je crois que, dans ce cas, le dossier montrerait à une commission disciplinaire réunie de nouveau quelle fut la carrière de l'intéressé avant et pendant la guerre ; il montrerait que l'absence de ce fonctionnaire, qui a donné lieu à sanction, a été une absence refusée par son supérieur hiérarchique, un conservateur des eaux et forêts, mais autorisée, de façon d'ailleurs insuffisante, par le secrétaire général de la préfecture, qui n'avait pas qualité pour le faire.

Je pense que c'est à bon droit que, malgré la largeur, le libéralisme des textes existants, la haute assemblée, le Conseil d'Etat, a, par deux fois, rejeté l'annulation d'une sanction qui n'avait rien à voir avec les lois raciales de Vichy.

M. Jacques Duclos. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jacques Duclos.

M. Jacques Duclos. Vous donnez une interprétation de ce cas qui ne me paraît pas exacte. Vous ne répondez pas à la question précise que je vous ai posée.

Je vous ai demandé si vous vous engagiez à déposer un projet de loi permettant d'en finir à tout jamais avec les interprétations restrictives de l'ordonnance du 29 novembre 1944 et de rétablir toutes les victimes, directes ou indirectes, de la discrimination raciale dans leurs droits.

M. le ministre. Il me paraît, monsieur le président, que les textes existants suffisent et nous permettent d'en finir, comme le dit M. le sénateur Duclos, avec toutes les interprétations restrictives.

M. Jacques Duclos. Les faits, semble-t-il, démontrent le contraire, mais je prends acte du fait que vous vous opposez au dépôt d'un texte qui permettrait d'en finir avec une situation susceptible de donner lieu à des injustices.

REPORT D'UNE QUESTION ORALE

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre à une question de M. Roger Menu (n° 158) ; mais, à la demande de M. Menu, cette question est reportée à une date ultérieure, conformément à l'article 71 du règlement.

— 9 —

REPORT DE LA DISCUSSION D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. Avant d'appeler la question orale avec débat de M. Jean Bardol relative à la protection de l'industrie charbonnière, je donne la parole, sur l'ordre du jour de la présente séance, à M. le ministre délégué.

M. Pierre Guillaumat, *ministre délégué auprès du Premier ministre.* Mesdames, messieurs, M. le Premier ministre m'a prié

de faire savoir au Sénat qu'en raison des événements actuellement en cours il lui est impossible de participer à la discussion de la question orale avec débat de M. Courrière qui est inscrite à l'ordre du jour. Il demande donc à M. le sénateur Courrière de bien vouloir accepter de reporter cette discussion à une date qui sera fixée selon la procédure habituelle.

M. Antoine Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Monsieur le ministre, je vous remercie d'avoir bien voulu dès maintenant nous indiquer que M. le Premier ministre ne pourrait pas venir pour répondre à la question orale avec débat que j'avais déposée. Cela permettra à mes collègues qui avaient l'intention d'intervenir de disposer de leur soirée.

Je comprends parfaitement les motifs politiques qui font que M. le Premier ministre soit actuellement retenu ailleurs. C'est la raison pour laquelle je n'insisterai pas davantage pour que ma question soit appelée.

Vous me permettrez tout de même de protester contre le retard qui a été apporté à l'appel de cette question et à la réponse qui aurait dû lui être donnée. Vous me permettrez de regretter qu'on me réponde seulement aujourd'hui pour me dire que M. le Premier ministre ne peut venir.

Le malaise social qui résulte de la distorsion entre les traitements, les retraites, les salaires et les prix et qui s'est soldé par les grèves que nous avons connues ces jours derniers dans la métallurgie, dans les chantiers navals, chez les fonctionnaires, à la Société nationale des chemins de fer français, à la Régie autonome des transports parisiens, justifie que le Gouvernement apporte une attention vigilante aux questions que j'avais l'intention d'évoquer à cette tribune.

Il est certain que si M. le Premier ministre avait mis ses actes en harmonie avec ses intentions et avec l'esprit comme avec la lettre de la Constitution, ma question, qui avait été déposée dans le courant du mois d'avril, aurait été appelée et discutée sans délai. Dans tous les cas, elle serait venue devant le Sénat vraisemblablement avant que n'éclatent les conflits sociaux que je viens d'évoquer.

Je me permets, en effet, de rappeler ici ce que M. le Premier ministre déclarait à cette tribune, lors de la séance du 2 juin 1959, quand il disait que « le Gouvernement ne pouvait plus échapper aux questions qui lui étaient posées ».

« Sur ce point — affirmait le Premier ministre — vous pouvez me croire. La Constitution porte la marque de mon expérience et de la volonté de donner à l'opposition ce qui, pendant dix ans, m'a été refusé.

« Que veut la Constitution, continuait M. le Premier ministre ? En ce qui concerne les questions orales avec débat, il n'y a plus, il ne peut plus y avoir de querelle de date. La date est imposée et c'est une fois par semaine que le bureau de l'assemblée inscrit automatiquement les questions déposées par les parlementaires. »

On voit qu'il y a loin des intentions de M. le Premier ministre aux réalités que nous connaissons et qui ressemblent étrangement à celles que nous vivions sous la IV° République au sujet de laquelle, dans le même débat, M. le Premier ministre disait : « A ceux qui ont vécu dans l'une ou l'autre Assemblée au cours des années passées, je leur demande d'évoquer le drame souvent provoqué chaque fois que des questions orales avec débat n'étaient pas d'initiative gouvernementale. Il fallait, de semaine en semaine, obtenir une date et quand la date était acquise, il n'était pas sûr qu'elle serait respectée. »

C'est très exactement ce qui se passe aujourd'hui et qui prouve que, sous la V° République comme sous la IV° République, les faits sont plus forts que les hommes, que pas plus aujourd'hui qu'hier les ministres, fussent-ils premiers, n'ont le don d'ubiquité. Cela dit, je compte dans dans un avenir prochain ma question pourra être enfin discutée. (*Applaudissements.*)

— 10 —

SITUATION DE L'INDUSTRIE CHARBONNIERE FRANÇAISE

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Jean Bardol expose à M. le ministre de l'industrie la nécessité de protéger notre industrie charbonnière qui constitue notre principale source d'énergie.

Or, le plan des Charbonnages de France, confirmé par un rapport de la direction des Houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais, envisage la liquidation partielle et immédiate de ce bassin ; et le rapport précise que ces mesures de liquidation qui provoqueraient la suppression de 18.000 emplois et une baisse de production de 18.000 tonnes sont prises abstraction faite de l'apparition sur le marché d'énergies nouvelles.

D'autre part, les conditions de travail des mineurs sont devenues inhumaines, et ce, pour une rémunération nettement insuffisante.

Il lui demande quelles sont les dispositions qu'il compte prendre pour :

1° Sauvegarder l'ensemble de notre industrie charbonnière et ne supprimer aucun emploi ;

2° Sauvegarder la santé et la vie des mineurs par un retour à des cadences normales de travail, par l'application de mesures efficaces de sécurité, et par le retour à la semaine de quarante heures payées quarante-huit ;

3° Faire droit aux légitimes revendications de salaires des mineurs. (N° 40.)

La parole est à M. Jean Bardol.

M. Jean Bardol. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je vous avais posé cette question lors de la précédente session car, dans les derniers mois de l'année 1959, les perspectives étaient sombres pour les mineurs et l'industrie charbonnière.

Nos prévisions se sont malheureusement révélées exactes et la situation n'a cessé de se détériorer. Aujourd'hui, la crise est extrêmement grave et l'avenir apparaît plus sombre encore.

Non seulement les effectifs sont réduits, des puits sont fermés, des gisements abandonnés, mais le chômage a gagné la quasi totalité de nos bassins. Rien que dans les quatre premiers mois de l'année 1960, on a chômé trois jours dans le Nord et le Pas-de-Calais, six jours en Lorraine et autant dans la Loire, seize jours dans les demi-gras et cinq jours dans l'anthracite des Cévennes, six jours dans le Tarn, treize jours dans l'Aveyron, cinq jours dans le Dauphiné, dix-sept jours en Provence et quatorze jours à Saint-Eloi-les-Mines dans le Puy-de-Dôme.

En mai et juin, le chômage s'est poursuivi et, dans certains bassins, il s'est même accentué. C'est ainsi qu'hier encore, on chômait en Lorraine.

Ce chômage aggrave les difficultés de vie des mineurs et de leurs familles. Pour les quatre premiers mois de l'année, la perte de salaires résultant de ce chômage est déjà de l'ordre de 2 milliards d'anciens francs. Les difficultés grandissent également pour les petits commerçants et les artisans dont le chiffre d'affaires diminue d'autant.

Difficultés aussi pour les communes minières sur le budget desquelles se répercute le marasme.

Les perspectives ne sont pas à la diminution, mais à l'aggravation du chômage, à la menace accentuée de fermeture de gisements, aux mutations, aux licenciements et au manque d'emplois pour les jeunes.

En effet, alors que les stocks continuent à s'accumuler — presque 13 millions de tonnes — le Gouvernement ne semble pas disposé à reviser la politique qui a provoqué la crise.

Il y a dix ans, lors de la naissance du plan Schuman, quand nous évoquions les conséquences inéluctables du pool charbonacier, on ironisait sur nos prévisions, on nous accusait de vouloir « perpétuer » la misère.

Le plan Schuman était une panacée et nos accusateurs s'en disputaient le mérite. Au M. R. P, qui en revendiquait la paternité, les dirigeants socialistes répliquaient que c'était là l'application de leurs idées.

Aujourd'hui les puits désaffectés, les stocks sur les carreaux, le chômage, témoignent à la fois de la justesse de nos prévisions et de la nocivité de la C. E. C. A.

Nous voulons le démontrer d'une autre façon.

La France a toujours consommé plus de charbon qu'elle n'en produit. Elle en consomme actuellement environ 70 millions de tonnes, pour une production légèrement inférieure à 60 millions de tonnes. Il lui en manque donc 10 millions de tonnes.

Que, dans de telles conditions, il y ait stocks, crise et chômage pour les mineurs, cela apparaît comme une véritable aberration !

S'il y a crise et chômage, c'est à cause des importations massives de charbons étrangers qui nous viennent des pays de la C. E. C. A.

Comme on ne peut nier que la crise est provoquée par ces importations abusives, les défenseurs de la C. E. C. A. jettent l'anathème sur les importations de charbon polonais qu'ils qualifient parfois de « charbon rouge ». Nous disons que c'est là du daltonisme politique. (*Sourires.*)

Il faut être sérieux. Les gens avertis savent que les importations de charbons polonais et russes ne constituent qu'une infime partie de nos importations, 291.000 tonnes pour l'un et 713.000 tonnes pour l'autre, sur un total de plus de 16 millions de tonnes pour 1959.

Encore faut-il préciser que ces importations ont eu en contrepartie, comme vous l'avez vous-même déclaré, monsieur le ministre, à l'Assemblée nationale, l'exportation de produits manufacturés en Pologne.

Il en va tout autrement avec le charbon allemand.

A l'époque où notre pays en avait le plus grand besoin, M. Bidault l'abandonnait en renonçant aux réparations de la Ruhr ; mais aujourd'hui que ce charbon concurrence le nôtre, on nous l'impose.

En 1959, sur 16 millions de tonnes de charbons importés, 14 millions de tonnes, c'est-à-dire 86 p. 100, provenaient des pays de la C. E. C. A. et, sur ces 14 millions, plus de 11 millions de tonnes nous venaient de la Sarre et d'autres régions allemandes.

C'est le résultat du traité de la C. E. C. A. et également des accords sur la Sarre conclus par M. Guy Mollet en 1956. M. Debré, alors, les critiquait ; aujourd'hui, il les applique.

Ainsi, dans le cadre de la C. E. C. A., nous achetons aux Allemands et, à son tour, la Communauté achète aux Américains. En 1958, elle a ainsi importé 26 millions de tonnes des Etats-Unis.

Si notre pays dénonçait l'accord franco-allemand sur la Sarre, il faudrait que l'Allemagne place sur son propre territoire le charbon sarrois qui est actuellement expédié en France.

Mais comme l'Allemagne achète beaucoup de charbon américain, elle devrait, pour écouler son charbon de la Sarre, cesser ses achats en Amérique. Cela, Washington ne le veut pas ; l'Amérique commande, l'Allemagne nous exporte sa crise et ce sont les mineurs français qui en font les frais.

On aurait pu croire dans ce premier semestre 1960, dans cette période de crise aiguë, à une diminution des importations.

Il n'en est rien. Elles se poursuivent au même rythme qu'en 1959. C'est ainsi que du 15 janvier au 30 avril, on a fait venir en France quatre millions et demi de tonnes dont 3.620.000 en provenance d'Allemagne, ce qui équivaut environ à vingt journées de travail pour la totalité des mineurs français.

Que nous voilà loin des promesses faites sur les fonts baptismaux du plan Schuman : « Le plan Schuman amènera le bonheur et le bien-être social ; les mineurs ne ressentiront aucune répercussion, car le chômage ne s'installera pas. » Nous connaissons tous ces phrases prononcées en 1950.

Avec la C. E. C. A., on nous affirmait que la concurrence disparaîtrait entre les différents pays et que chacun d'eux connaîtrait la prospérité et le progrès social.

La C. E. C. A., en réalité, est celle des monopoles et cartels internationaux, et, comme nous l'avons toujours dit, leur domination ne supprime ni la concurrence ni les contradictions ; au contraire, elle les exaspère.

Et comme l'a proclamé tout récemment le secrétaire général de notre parti, « la bourgeoisie française, pour ses intérêts de classe, accepte de sacrifier l'économie nationale aux exigences des impérialistes américains. Elle a pratiqué et pratique une politique malthusienne, une politique de sabotage des ressources nationales, une politique directement contraire aux besoins de la France. »

Le plan que vous avez préparé, monsieur le ministre, va dans le même sens. Il accélère même la liquidation de notre principale base énergétique.

En 1929, nous produisions 55 millions de tonnes.

En 1946, quand nous participions au Gouvernement, le plan de modernisation prévoyait une production de 70 millions de tonnes pour 1955. Avec la C. E. C. A., ce plan a été abandonné.

La production, l'an dernier, était légèrement inférieure à 60 millions de tonnes. Ainsi, en trente ans, elle n'a même pas augmenté d'un dixième et l'application de votre plan ramènerait notre production de 1965 à son niveau de 1929, et même à moins. Pour un renouveau, c'est un renouveau !

Mais, dans le même temps, le nombre des mineurs diminuait dans une proportion considérable : il y avait 290.000 mineurs en 1929 ; on n'en comptait plus que 190.000 en avril de cette année. En trente ans, les effectifs étaient ainsi réduits d'un tiers.

Or, avec un mineur sur trois en moins, la production se maintient. C'est que le rendement par ouvrier du fond est passé de 986 kilos à 1.802 kilos en avril 1960. Il a pratiquement doublé.

Cette augmentation du rendement n'est due que pour une faible part au développement de la mécanisation, de l'abattage mécanique.

En effet, alors que le bassin du Nord et du Pas-de-Calais est le plus modernisé, les haveuses et les rabots n'y extrayaient encore, l'an dernier, que 27 p. 100 du charbon produit. Dans la plupart des cas, on se sert encore du marteau-piqueur.

L'augmentation du rendement a donc pour cause essentielle l'intensification du travail, l'accélération des cadences devenues infernales, l'effort toujours plus grand imposé aux mineurs par mille et un moyens de pression et de répression.

On proclame avec orgueil que le mineur français est le champion d'Europe de la productivité, mais on omet de signaler que c'est au détriment de sa vie et de sa santé.

Jamais le mineur n'a dû travailler aussi longuement, à des cadences aussi épuisantes, dans des conditions d'hygiène aussi déplorables et en violation des règles de sécurité.

Dans l'industrie charbonnière, tout est conditionné actuellement par un seul objectif : « Produire du charbon au prix le plus bas possible » au seul profit des sociétés capitalistes.

Rien d'autre ne compte ! Qu'importent la vie et la santé des mineurs, victimes de la plus honteuse surexploitation. Cette surexploitation est inscrite sur le visage et gravée dans la chair des mineurs.

Les charbonnages, ce n'est quand même pas seulement les puits, les gisements, le charbon qu'on en tire, mais c'est aussi et surtout les dizaines de milliers de mineurs qui y peinent et y souffrent.

Quand on assiste à la remontée ou qu'on traverse nos corons, on est frappé par le visage des mineurs, par tout ce qu'il exprime d'épuisement, d'usure prématurée.

Les maladies cardiaques, nerveuses et pulmonaires sont en constante augmentation.

Je veux vous donner quelques chiffres officiels qui, dans leur brutale sécheresse, expriment la dure réalité des faits.

Alors que les effectifs diminuent constamment, 58.000 mineurs bénéficiaient d'une rente accident en 1955 ; en 1959, 98.500 en bénéficient, c'est-à-dire presque le double.

En 1958,, dans le seul bassin du Nord et du Pas-de-Calais, sur 81.000 ouvriers du fond, 34.000 ont dû cesser le travail plus de quatre jours pour blessures et le nombre des blessés graves est en constante augmentation.

C'est ainsi qu'on est passé de 2.081 accidents suivis d'incapacité permanente en 1947 à 3.353 en 1958. Quand le mineur descend, il ne sait jamais s'il ne remontera pas sur une civière.

La silicose, qui fait des mineurs des hommes aux poumons de pierre qui meurent lentement par asphyxie dans d'atroces souffrances, ne connaît pas la limite de ses ravages. En 1958 et en 1959, en moyenne, trois mineurs sont morts chaque jour tués par la silicose et la plupart n'avaient pas quarante ans. Au conseil de revision, à vingt ans, on s'aperçoit déjà que certains sont atteints par cette terrible maladie.

Pour le seul bassin du Nord et du Pas-de-Calais, 59.000 déclarations de silicose ont été enregistrées en douze ans. Le nombre des mineurs atteints ne cesse de croître.

Pour le même bassin, en 1954, on comptait 2.957 déclarations de silicose et, en 1958, 6.279 déclarations ; plus du double.

On comptait 19.000 silicosés reconnus en 1955 en France et ce nombre est passé à 37.000 en 1960. Là encore, leur nombre a doublé.

Vous pourriez me répliquer que les progrès de la médecine permettent de mieux déceler la maladie qui existait déjà dans le passé, mais ce n'est pas la raison essentielle. La vérité est que la mécanisation et le système des longues tailles augmentent très fortement l'intensité des poussières nuisibles.

Si l'on ne sait pas encore guérir la silicose, on peut tout au moins la prévenir. Il suffit de ne pas sacrifier l'hygiène au rendement, d'injecter de l'eau en quantité suffisante dans les veines.

Mais, parce que ces mesures de prévention coûtent de l'argent et surtout parce qu'elles gênent l'utilisation des machines et la circulation du charbon dans les couloirs, on ne les applique pas ou on les applique très insuffisamment. L'homme est ainsi sacrifié à la productivité.

Encore pourrait-on croire qu'avec de telles conditions de travail les mineurs perçoivent une juste rémunération. Rien n'est plus inexact, et il faut en finir avec la légende des hauts salaires dans les mines.

Au contraire, les salaires miniers, alors que la productivité augmentait considérablement, n'ont cessé de se dévaloriser, de se déclasser.

On entend souvent, surtout dans cette dernière période de mouvements revendicatifs et de grèves, les membres du Gouvernement déclarer que l'augmentation de la productivité entraînera une augmentation parallèle des salaires.

Permettez-moi de vous dire que les mineurs connaissent bien le refrain, car on n'a cessé de leur chanter depuis dix ans : « Produisez plus et vous vivrez mieux ! » Ils ont produit beaucoup plus, ils vivent moins bien.

Pour un travail exténuant, pénible et combien dangereux, le salaire moyen fond et jour a été, en 1955, à peine supérieur à 2.200 francs. C'est ridiculement insuffisant. Le pouvoir d'achat du mineur a diminué de 13 p. 100 depuis 1957.

En outre les salaires miniers n'ont cessé de se déclasser par rapport aux salaires des autres professions, pourtant insuffisants eux aussi.

Ainsi, de 1949 à 1958, les salaires des mineurs ont augmenté de 134 p. 100, alors qu'ils augmentaient de 159 p. 100 dans le bâtiment et de 160 p. 100 dans la métallurgie parisienne.

Lors d'une question orale sans débat que je vous ai posée, ces statistiques du ministère du travail ne vous avaient pas convaincu, monsieur le ministre.

Je voudrais donc vous donner aujourd'hui d'autres preuves officielles de la dégradation des salaires des mineurs. Elles sont apportées par l'Institut national de la statistique et concernent l'évolution des salaires et des revenus dans le Pas-de-Calais.

En 1951, avec un salaire net moyen annuel de 302.000 francs, le Pas-de-Calais se plaçait au douzième rang en France.

En 1958, avec un salaire net moyen de 516.000 francs, il ne se classe plus qu'au vingt-septième rang. Pour les dépenses par tête d'habitant, il passe du soixante-quatrième au soixante-quinzième rang et pour l'augmentation du revenu par habitant depuis 1950, le Pas-de-Calais se place au quatre-vingt neuvième rang en France. N'est-ce pas péremptoire ?

Vous pourriez me rétorquer que cette dégradation concerne l'ensemble du département et de ses salariés. Mais les mineurs en constituent la masse principale et c'est la propre dégradation de leur pouvoir d'achat qui entraîne dans une grande mesure celle de l'ensemble des salariés du département.

En outre, très souvent, l'augmentation du salaire n'entraîne pas l'augmentation du salaire nominal, car l'exploitant ne cesse de diminuer les prix de tâches, forme de rémunération la plus courante. C'est ainsi que certains abatteurs — et nous pouvons vous apporter des preuves — ne gagnent pas plus en salaire nominal qu'il y a neuf ou dix ans.

Et le chômage, naturellement, entraîne une nouvelle dégradation du pouvoir d'achat du mineur.

Face à cette crise de notre industrie charbonnière provoquée par la C. E. C. A., quel a été le comportement du Gouvernement et quelles sont ses intentions pour demain ?

Monsieur le ministre, vous allez sans doute nous les préciser dans votre réponse, et nous développer les grandes lignes du plan que vous avez présenté et fait approuver vendredi au conseil restreint des ministres.

Mais nous les connaissons déjà par la presse et par vos déclarations antérieures et nous ne pouvons que les condamner.

Si le Gouvernement de pouvoir personnel n'a ni inspiré la C. E. C. A., ni signé les accords franco-sarrois, comme vous l'avez rappelé à l'Assemblée nationale, non seulement il ne les désavoue pas mais les applique et les aggrave.

Il est incontestable, en effet, que la crise pourrait être immédiatement résolue par l'arrêt des importations non indispensables à notre économie nationale.

Vous avez encore de la marge ! Il nous manque 10 millions de tonnes et vous en importez 16 millions, alors qu'on chôme dans les bassins français.

Or, les importations se poursuivent au même rythme et votre déclaration du 6 mai à l'Assemblée nationale prouve, monsieur le ministre, que le Gouvernement n'a pas l'intention d'y mettre un frein.

Pour des raisons politiques qui n'ont rien à voir avec l'intérêt national, le Gouvernement a fait sienne la politique de la petite Europe, sacrifiant ainsi délibérément un des meilleurs atouts de la France, sa principale source d'énergie que constitue la houille.

Vous avez pu répondre à un député : « Lorsqu'on est Européen, monsieur le député, il faut accepter les disciplines de l'Europe ».

Vous aviez raison, mais cela s'applique à vous également.

Parce que vous avez choisi la petite Europe, il vous faut accepter toutes les disciplines de la C. E. C. A., c'est-à-dire les importations abusives et la liquidation d'une partie de notre patrimoine national.

Est-ce là, une fois encore, ce renouveau national dont vous avez tant parlé ?

Votre plan ne fait qu'entériner la crise. C'est un plan d'acceptation, de capitulation, pourrait-on même dire. Bien plus, il porterait, s'il était appliqué, un nouveau coup, sans doute décisif, à notre industrie charbonnière.

Alors — je me plais à le redire — qu'il s'en faut de 10 millions de tonnes pour que notre production puisse faire face à la consommation, votre plan prévoit allégrement une diminution de la production de 5 à 7 millions de tonnes d'ici 1965. C'est inconcevable !

Pour arriver à ce résultat, vous envisagez l'abandon de nouveaux gisements, la fermeture de nouveaux puits. Vous voulez appliquer, selon le mot que vous avez repris, une politique d'« écrémage » des gisements.

Ce mot fait image, avez-vous pu dire. C'est exact, mais quelle image, monsieur le ministre ! Une image douloureuse, celle des puits désaffectés, des contrées désertes, de la misère dans les foyers des mineurs.

Croyez-vous qu'on en n'a pas fermé suffisamment depuis dix ans ?

A quels gisements allez-vous vous attaquer maintenant ? Il faut nous le dire. La presse cite ceux du Centre et du Midi. On parle de Graissessac et de Decazeville.

C'est déjà beaucoup, mais d'autres sont visés.

Pourriez-vous nous donner aujourd'hui l'assurance, monsieur le ministre, qu'il ne sera pas touché aux gisements des groupes d'Auchel, de Bruay et de Béthune dans le Pas-de-Calais, que les puits n[os] 3, 5 et 6 d'Auchel, n° 7 de Wingles ne seront pas fermés, et d'autres encore ? Nous attendons votre réponse, monsieur le ministre.

Pour justifier votre décision, vous invoquez le coût élevé de production dans les gisements que vous « écrémez ». Or, si par endroits il y a déficit — et dans le Nord et le Pas-de-Calais l'exploitation était, au contraire, bénéficiaire l'an dernier — ce déficit est organisé par le Gouvernement lui-même par la vente du charbon à très bas prix aux trusts et aux monopoles et il est donc facile d'y remédier.

Quelles seraient les conséquences économiques et financières de telles fermetures en dehors des conséquences sur le niveau de l'emploi ?

Tout arrêt d'exploitation correspond à une décision irréversible et à la perte définitive du gisement car, vous le savez, on ne peut arrêter l'exploitation pendant plusieurs mois sans qu'elle s'écrase.

En prenant la décision de fermeture d'exploitations, le Gouvernement porterait donc une lourde responsabilité non seulement pour le présent, mais pour l'avenir de la France.

Ce serait, d'autre part, un véritable gaspillage des deniers publics. En effet, combien de milliards, des centaines, sans doute des milliers, ont été investis dans les mines, et plus particulièrement dans les groupes d'Auchel et de Bruay menacés aujourd'hui ?

Dans ce cas, les désinvestissements coûteraient plus cher que la poursuite de l'exploitation, d'autant plus que s'y ajouteraient les indemnités d'attente et de chômage, les dépenses pour une éventuelle reconversion du personnel et pour une non moins problématique implantation d'activités nouvelles.

En outre, la présence de charbon sur le territoire national constitue, quelles que soient les circonstances, une garantie de sécurité, la sécurité de l'approvisionnement, et partant la sécurité de notre économie.

Il faut examiner maintenant les conséquences sociales de telles mesures et, en particulier, leurs répercussions sur le niveau de l'emploi.

Comme je l'ai dit au début de cet exposé, en trente ans, un emploi sur trois a été supprimé dans les mines.

Les suppressions d'emplois n'ont fait que s'accélérer ces dernières années et ces derniers mois.

Du 1[er] janvier au 23 mai de cette année, on compte 5.186 mineurs en moins et l'embauchage des jeunes a été suspendu.

C'est ainsi, par exemple, que l'on vient de prévenir les 180 jeunes en scolarité prolongée au centre d'apprentissage du groupe d'Auchel qu'ils ne seront embauchés ni dans leur groupe, ni dans le reste du bassin.

Combien d'emplois encore allez-vous supprimer dans les cinq années à venir ? Des dizaines de milliers.

Avant même la sortie de votre plan, qui empire les choses, le programme d'action régionale pour le Nord et le Pas-de-Calais prévoyait une diminution de 10.000 à 12.000 emplois de mineurs pour la période de 1961 à 1965.

N'avez-vous pas prévu, par ailleurs, une réduction de 50 p. 100 des effectifs des groupes d'Auchel, Bruay et Béthune, c'est-à-dire la suppression de 18.000 emplois ?

Et les opérations que vous projetez dans le Centre et le Midi auront des répercussions aussi funestes.

Vous pensez pouvoir éviter le chômage total pour les mineurs par le jeu des mutations, des départs en retraite, même par la mise à la retraite d'office des mineurs qui n'ont pas l'âge requis mais seulement l'ancienneté requise ; mais pour les plus jeunes qu'envisagez-vous si ce n'est le licenciement pur et simple, même accompagné d'une indemnité de réadaptation ? Réadaptation où et quand ?

En admettant même que retraite et reclassement évitent aux mineurs actuellement employés le chômage total, ce sont des dizaines de milliers d'emplois qui feront défaut aux jeunes en âge d'entrer dans la production.

Qu'allez-vous faire, monsieur le ministre, de ces dizaines, que dis-je, car il y a la poussée démographique, de ces centaines de milliers de jeunes qui vont vous demander, dans les dix années à venir, des emplois dans nos bassins miniers ?

Je sais ! votre plan envisage des mesures spécifiques de reconversion ; par ailleurs, on bavarde beaucoup sur la décentralisation et l'expansion économique, sur l'implantation d'industries nouvelles.

Nous sommes plus que quiconque, par la nature même de nos conceptions économiques et politiques, pour l'expansion économique, mais nous avons également la conviction que ce n'est pas le système capitaliste et son régime de pouvoir personnel qui pourront l'assurer.

Comment, en effet, parler d'expansion économique quand on s'attaque à notre plus importante source d'énergie, l'énergie étant à la base même de l'expansion ?

Comment prétendre installer suffisamment d'industries nouvelles quand on supprime ce qui existe, quand de nombreuses industries elles-mêmes sont touchées par la crise, comme l'industrie navale, l'aéronautique, le bâtiment, le cycle et l'arme de chasse, quand d'autres activités comme l'agriculture, les transports, les textiles suppriment et vont supprimer des centaines de milliers d'emplois ?

Sans compter la poussée démographique qui exige des centaines de milliers de créations d'emplois nouveaux !

Comment non plus ne pas faire entrer en ligne de compte l'automation qui réduit le nombre d'emplois existant actuellement ?

Ce sont toutes les régions de France, industrialisées ou non, qui tirent la sonnette d'alarme et qui réclament des industries nouvelles ou des reconversions. C'est l'Ouest, le Centre, le Midi, mais c'est aussi le Nord, et ce ne sont pas les quelques rares industries qui se décentralisent, les quelques rares entreprises qui s'implantent ici et là qui régleront la situation.

Je voudrais vous donner un exemple très précis, celui de ma région. Le plan d'action régionale précise qu'il faut créer 180.000 emplois dans les dix années à venir dans la région du Nord et du Pas-de-Calais et ce, dans la période même où il est prévu la disparition de 86.000 emplois dans l'agriculture, le textile et les houillères.

Dans le Pas-de-Calais pris isolément, c'est 80.000 emplois nouveaux qui sont nécessaires d'ici 1970, plus de 100.000 avec les emplois qu'on supprime.

Or, si on parle beaucoup d'industries nouvelles, on en édifie beaucoup moins !

Votre collègue de la construction, M. Sudreau, déclarait le 10 juin à l'Assemblée nationale que depuis 1955, en cinq ans, dans le Pas-de-Calais 2.875 emplois nouveaux seulement avaient vu le jour ! Avec la décentralisation — à venir — d'une usine et l'implantation d'une autre à Béthune, nous arriverons à 3.500, 3.700 emplois au plus, ce qui est bien loin de compenser les suppressions dans les seules houillères et dans d'autres branches d'activité.

Vous ne créerez pas 100.000 emplois d'ici 1970 dans le Pas-de-Calais, et ce qui est vrai pour le Pas-de-Calais l'est pour de nombreux autres départements ! Alors ne supprimez pas ce qui existe, ne vous attaquez pas à l'industrie charbonnière ! Au contraire, développez-la !

Mais ce n'est pas l'orientation du Gouvernement qui a décidé de sacrifier cette source d'énergie.

Nous assistons en effet, depuis un certain temps, à une campagne orchestrée qui tend à faire croire qu'avec l'apparition ou le développement de nouvelles sources énergétiques le charbon serait condamné.

Rien n'est plus inexact. Si le charbon régresse, c'est que sa régression est organisée volontairement, sous la pression de milieux financiers internationaux qui s'intéressent au pétrole parce qu'il leur permet de réaliser de scandaleux bénéfices.

C'est ainsi que l'an dernier, dans le prix d'une tonne de pétrole rendu Rotterdam, prix entre treize et quinze dollars, le prix de revient, amortissements compris, n'est que de deux dollars et demi, les frais de transport, de quatre dollars ; le reste représentant les *royalties* et le bénéfice.

Ainsi le bénéfice représente plus de la moitié du prix de la marchandise. Dans ces conditions, comment croire à une réelle coordination des ressources énergétiques quand les milieux pétroliers font ce qu'ils veulent, sont aidés et protégés ?

N'est-il pas effarant de voir s'installer à Dunkerque, aux portes mêmes du bassin minier, une centrale électrique qui va fonctionner au pétrole ?

Alors, nous sommes très sceptiques, monsieur le ministre, quand votre plan prévoit des mesures destinées à assainir la concurrence entre le fuel et le charbon en essayant d'éviter des rabais abusifs du prix.

Nationalisez donc l'industrie pétrolière, il vous sera alors possible d'envisager une véritable coordination de l'énergie.

Mais je ne pense pas que ce soit là votre but. N'avez-vous pas déclaré, le 1er octobre 1959, lors de l'inauguration d'une raffinerie Esso-Standard : « Notre politique exclut toute mesure visant à protéger telle ou telle forme de nos activités » ?

Nous ne vous demandons pas de protéger le charbon, mais nous vous demandons simplement d'en finir avec une politique qui tend à sa liquidation.

Le charbon a encore un bel avenir. Il constitue et constituera encore longtemps la principale richesse énergétique de notre pays. Il faut non seulement maintenir sa production, mais prendre les mesures nécessaires pour son extension.

On aura de plus en plus besoin de charbon pour répondre aussi près que possible aux besoins présents et futurs de l'économie nationale et d'abord pour développer la cokéfaction, avec l'expansion attendue de la sidérurgie.

Il est prévu d'utiliser à cet effet 15 millions de tonnes de coke en 1962 et 19 millions en 1965, alors que nous en utilisons actuellement environ 12 millions.

Mais, malheureusement, ces prévisions indiquent également qu'en 1962 un tiers seulement du coke consommé sera fourni par la France et que le reste sera importé.

N'y a-t-il pas là pourtant un immense débouché pour notre industrie charbonnière, d'autant plus qu'aujourd'hui, avec les progrès de la technique, la plupart des charbons français sont cokéfiables ? La République démocratique allemande n'a-t-elle pas réussi la cokéfaction du lignite ?

La production de coke dans notre pays ne devrait donc avoir d'autre limite que la satisfaction de nos besoins.

Le développement de la carbochimie offre également d'immenses débouchés. La production de benzol, de goudron et de sulfate d'ammoniaque a doublé depuis dix ans.

La gamme des produits synthétiques et chimiques tirés de la transformation du charbon s'étend chaque jour davantage. L'expansion économique est de plus en plus tributaire de la chimie et il est peu de secteurs industriels qui n'utilisent les produits de la carbochimie, colorants et solvants, fibres synthétiques, matières plastiques, des fuselages d'avion au matériel de radiophonie, et j'en passe.

Il est donc indispensable de développer cette branche de notre économie où le charbon trouve son compte. De même, notre pays devra dans ces prochaines années développer considérablement la production d'électricité. Actuellement, elle est loin de correspondre aux exigences d'une économie moderne. Il suffit de comparer avec les pays socialistes et même avec d'autres pays capitalistes, tant au point de vue de la consommation industrielle que de la consommation domestique. Dans cette production, les centrales thermiques consomment les bas produits du charbon et auront un important rôle à jouer.

Il faut également prévoir le développement de la consommation domestique de la houille et des agglomérés, car ce n'est pas encore demain que le gaz et le fuel remplaceront dans les foyers ouvriers le charbon. Elle est loin d'avoir atteint son sommet. Trop de gens, d'invalides, de vieillards, d'ouvriers ont froid l'hiver, faute de moyens pour s'acheter la quantité de charbon nécessaire.

Cokéfaction, carbochimie, production d'électricité, consommation domestique, voilà qui prouve amplement que non seulement notre charbon n'est pas condamné, mais qu'un bel avenir s'ouvre devant lui pour peu qu'on ait le souci de l'intérêt national.

Et l'intérêt national, monsieur le ministre, exige, comme l'a demandé le quizième congrès de notre parti, un développement harmonieux et vigoureux de toutes les ressources énergétiques du pays, faisant toute sa place à la production charbonnière.

Il faut en finir avec la dilapidation de nos richesses nationales. Notre pays n'a pas trop d'énergie, qui a dû en importer pour 375 milliards en 1958, chiffre à lui seul supérieur au déficit total de la balance commerciale.

Une économie moderne qui recherche une réelle expansion économique, qui a le souci unique d'assurer la prospérité du pays et de ses habitants, suppose l'exploitation intensive et coordonnée de toutes les sources d'énergie. Les Etats socialistes en font la démonstration. Prenons l'exemple de l'Union soviétique. Certes, elle développe ses capacités énergétiques autres que la houille, puisqu'en 1965 la production de gaz aura augmenté de cinq fois, celle du pétrole de deux fois, celle de l'électricité de deux fois et demie, sans compter le développement de l'énergie atomique. Mais, parallèlement, elle développe considérablement sa production houillère qui, de 496 millions de tonnes en 1958, passera à 612 millions en 1965. J'ajoute que les mineurs soviétiques ont la journée de six heures et qu'ils auront bientôt celle de cinq heures.

Nous n'en sommes pas encore là en France ; nous y viendrons. Cependant, nous croyons possible de donner, sans attendre, une puissante impulsion à toutes les forces productives du pays, y compris la houille.

Il y a un instant, nous avons précisé les possibilités ouvertes par les industries de transformation des produits miniers.

Il est indispensable, d'autre part, de réduire les importations au niveau de ce que les houillères françaises ne peuvent produire pour satisfaire la consommation.

Si cela exige le retrait de notre pays du plan Schuman et la dénonciation des accords sur la Sarre, la France ne s'en portera que mieux.

Il faudrait aussi procéder sans tarder à la nationalisation de l'industrie pétrolière, qui constitue un monopole de fait, et supprimer les tarifs privilégiés accordés aux trusts aux frais des houillères. La semaine dernière, l'exposé des motifs d'un projet de loi discuté devant cette assemblée n'avouait-il pas que les tarifs consentis aux industriels pour les transports, la fourniture de courant électrique, etc., étaient même parfois inférieurs au prix de revient ?

Une démocratisation de la direction et de la gestion des Houillères éviterait de tels abus qui expliquent le déficit éventuel apparent de certains bassins, d'autant plus que les mêmes trusts vendent le matériel nécessaire aux mines au prix fort. Et ce sont les mineurs qui doivent supporter l'essentiel des frais d'investissement.

D'autre part, il faut faire droit aux légitimes revendications des mineurs, qui sont les victimes au premier chef de votre politique.

J'ai exposé tout à l'heure leur situation, tant au point de vue conditions du travail que rémunération.

Les mineurs, unanimes, réclament avec insistance le retour à la semaine de quarante heures payées quarante-huit et tout de suite une journée de repos payée toutes les deux semaines, sans prolongation de la durée journalière de travail.

Les conditions de production le permettent, leurs conditions de travail l'exigent. Cela représente pour eux une question de survie, de prolongement de vie.

En même temps, par ce retour si justifié de la semaine de quarante heures, vous éviterez le chômage partiel, vous laisserez des possibilités d'emploi aux jeunes.

Nous demandons également pour les mineurs dans l'immédiat une augmentation de salaire de 250 francs par jour et la revalorisation des prix de tâches ainsi que l'indemnisation de toutes les journées chômées.

Quant à la retraite complémentaire qui vient d'être instituée, nous pensons qu'elle doit avoir effet à partir de l'âge normal de retraite. Vous pourriez, monsieur le ministre, prévoir une indemnité de raccordement, à cinquante ans pour les ouvriers du fond et à cinquante-cinq ans pour ceux de la surface.

En défendant les revendications des mineurs, en réclamant la sauvegarde et le développement de notre industrie charbonnière, nous avons conscience de défendre l'intérêt national.

Nous considérons que la politique gouvernementale en général et que votre plan en particulier y sont contraires.

C'est pourquoi nous approuvons et appuyons entièrement les mineurs qui, par leur lutte unie, s'opposent à tout licenciement, à toute mutation, à toute fermeture de puits, qui combattent fermement pour leur droit à la vie, pour de meilleurs salaires, pour la semaine de quarante heures. Les télégrammes que je viens de recevoir, signés par tous les membres des syndicats — notamment de Camplong et de Graissessac — prouvent cette unité des travailleurs.

Leur action ne fera que s'amplifier dans les semaines à venir.

Conjuguée avec la lutte de tous les travailleurs, de toutes les masses populaires, elle imposera pour eux et pour tout le pays les changements qu'ils souhaitent et que le peuple attend. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

— 11 —

ELECTION D'UN JUGE SUPPLEANT A LA HAUTE COUR DE JUSTICE ET PRESTATION DE SERMENT

M. le président. Avant de donner la parole à M. Jager dans la discussion sur l'industrie charbonnière, je vais, s'il le permet, porter à la connaissance du Sénat le résultat du dépouillement du scrutin pour l'élection, par suite de vacance, d'un juge suppléant de la Haute Cour de justice :

Nombre des votants	161
Bulletins blancs ou nuls	1
Majorité absolue des membres composant le Sénat	154

A obtenu :

M. Charles Fruh : 160 voix.

M. Charles Fruh, ayant obtenu la majorité absolue des membres composant le Sénat, je le proclame juge suppléant de la Haute Cour de justice. (*Applaudissements.*)

M. Charles Fruh, qui vient d'être élu juge suppléant de la Haute Cour de justice, va être appelé maintenant à prêter devant le Sénat le serment prévu par l'article 3 de l'ordonnance n° 59-1 du 2 janvier 1959 portant loi organique sur la Haute Cour de justice.

Voici la formule du serment, telle qu'elle figure dans la loi organique :

« Je jure et promets de bien et fidèlement remplir mes fonctions, de garder le secret des délibérations et des votes et de me conduire en tout comme un digne et loyal magistrat. »

Je prie M. Fruh de bien vouloir se lever à son banc et répondre, en levant la main droite, par les mots : « Je le jure ».

(*M. Charles Fruh, debout, prononce la formule du serment.*)

M. le président. Acte est donné par le Sénat du serment qui vient d'être prêté devant lui.

— 12 —

SITUATION DE L'INDUSTRIE CHARBONNIERE FRANÇAISE

Suite de la discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. Dans la suite de la discussion de la question orale avec débat de M. Bardol, la parole est à M. René Jager.

M. René Jager. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le débat sur la crise charbonnière vient à un moment opportun. L'année 1959 a été celle des études. Dans les exposés faits tant à l'Assemblée nationale que devant le Sénat vous avez, monsieur le ministre, clairement analysé la situation. L'année 1960 doit être celle des décisions. Vous allez les faire connaître sans doute tout à l'heure à larges traits.

Je voudrais insister sur l'importance sociale, mais aussi politique, du problème, non seulement pour les mineurs, mais pour toutes les populations des régions minières. Une grande inquiétude règne, alimentée par des propagandes intéressées et, en l'absence de mesures prises par le Gouvernement, il était devenu de plus en plus difficile de s'opposer à ces propagandes. Une expression du mécontentement du personnel de Lorraine vous est parvenue, monsieur le ministre, sous une forme un peu rude. Je vous demande d'oublier la forme pour ne retenir que le fond du problème.

De quoi s'agit-il ? D'une crise très grave qui se développe depuis plus de deux ans et devant laquelle le Gouvernement vient de réagir tardivement. Vous avez, monsieur le ministre, parfaite-

ment analysé les causes de cette situation et je souscris, sous quelques réserves, à certains des remèdes proposés, les uns à court terme, les autres à long terme. Je pense avoir compris les préoccupations qui semblent devoir guider votre politique, d'abord dans l'option pour un prix de l'énergie aussi bas que possible, ce qui vous a conduit à envisager un nouveau plan de production des houillères, ensuite un allégement des charges que je qualifierai « d'historiques » des houillères, enfin les problèmes sociaux ainsi que les problèmes de reconversion.

En ce qui concerne le premier point, chacun s'accorde à prendre comme objectif principal la fourniture d'énergie au plus bas prix. Vous avez vous-même indiqué les limites à ce choix, à savoir les limites qui sont liées à des considérations de sécurité et à des impératifs sociaux.

Je voudrais présenter simplement les observations suivantes sur ce point. Le marché de l'énergie est livré à une concurrence totale et il n'existe aucune coordination en matière énergétique, coordination que nous réclamons impérieusement.

Il est évident que des précautions doivent être prises lorsqu'on met en concurrence un produit comme le charbon, dont le prix de revient est formé, pour les deux tiers, de salaires versés à des ouvriers métropolitains, et un produit comme le pétrole, dont le prix de revient est composé essentiellement de charges fixes. Il est très facile de différer pendant quelques années l'amortissement de ces charges fixes pour conquérir le marché, puisque de larges possibilités de récupérer les sommes ainsi abandonnées se présenteront dans le futur. Je me félicite que le Gouvernement ne veuille pas assister sans intervenir aux atteintes ainsi portées à notre industrie houillère.

On donne au prix de l'énergie une importance excessive. On le voit aujourd'hui dans le fait que les avantages offerts aux industriels s'installant dans le Sud-Ouest n'ont pas permis de déclencher un important mouvement d'industrialisation de ces régions. Sauf pour quelques industries, le prix de l'énergie a, en général, une importance très minime. C'est pourquoi nous sommes résolument partisans d'une intervention directe sur le marché par la voie des prix. Nous pensons que l'exemple allemand doit être suivi, surtout que nous nous trouvons dans un pays qui affirme son libéralisme économique et qui, sans entreprise nationalisée, est à même d'avoir une politique énergétique. Il faudrait, sans danger pour l'économie et avec la seule préoccupation humaine dans ces problèmes très complexes, instaurer dans l'immédiat une taxe sur le fuel affectée exclusivement à un fonds spécial de reconversion, afin de créer des emplois qui permettraient d'atténuer quelque peu la pression exercée par ce produit sur le charbon et donneraient le temps aux houillères de procéder dans l'ordre à l'adaptation de leur capacité de production aux nouvelles possibilités du marché.

Vous nous avez dit, monsieur le ministre, que des mesures sont prévues pour « essayer d'éviter les rabais abusifs ». Mais nous ne croyons pas qu'elles donneront satisfaction. En ne prenant aucune décision et en ne créant pas de taxe, vous auriez opté pour une politique qui ne retient que le principe du coût le plus bas et néglige en fait tous les impératifs auxquels vous attachez quelque intérêt, à savoir la sécurité de l'approvisionnement et surtout les impératifs sociaux. Dans cet ordre de choses, nous serions heureux de vous voir préciser votre pensée en attendant que vous la livriez, explicite, à notre commission des affaires économiques et du plan.

En ce qui concerne l'allégement des charges du passé, vous avez, monsieur le ministre, nettement marqué votre position, mais également celle du Gouvernement. Nous pensons que le collectif qui va nous être prochainement soumis reflétera les décisions du Gouvernement. Je vous en demande confirmation.

Il s'agit d'alléger les charges de retraites et les charges financières des houillères. Nous attachons le plus grand prix à ce que ces mesures soient prises, non seulement pour que les houillères puissent présenter des bilans en équilibre, mais surtout pour les raisons ci-après : nous voulons d'abord que les mineurs sentent que le Gouvernement ne les abandonne pas ; nous voulons également, en améliorant la situation financière des houillères, leur rendre en matière commerciale une certaine souplesse que leur interdit, à l'heure présente, leur déficit.

Il faut que dans certains cas, pour répondre à des rabais consentis par la concurrence, les houillères puissent à leur tour procéder à des alignements de barèmes.

Il faut surtout que les houillères puissent pleinement profiter des améliorations de leur productivité. A l'heure actuelle elles n'en bénéficient pratiquement pas, car elles retrouvent sous forme de charges de retraites une partie des profits qu'elles ont pu réaliser sur les charges directes d'exploitation.

Bref, il est indispensable, pour la réussite du plan que vous allez analyser, que la réduction de production des houillères s'accompagne d'un allégement de leurs charges. Si, au contraire, on ne prenait aucune mesure et si on laissait se poursuivre l'accroissement progressif de leurs charges, dans le même temps que s'amenuiserait la production devant supporter ces charges, on arriverait à un gonflement des charges par tonne qui conduirait à de nouveaux abandons et l'on entrerait dans une sorte de cycle infernal.

En ce qui concerne les problèmes sociaux, nous en retiendrons de deux ordres : les problèmes liés à l'amélioration du sort des travailleurs restant à la mine et le problème de la reconversion.

Qu'il s'agisse de la réduction de la journée du travail ou de l'amélioration des rémunérations, tous ces progrès impliquent une industrie houillère plus solide. C'est pourquoi nous attachons tant de prix à la fois à la création d'une taxe sur le fuel et à un allégement des charges financières, car de ces deux mesures dépend l'avenir des mineurs. Notre désir de voir améliorer la situation des mineurs est trop évident pour que j'insiste sur ce point.

Pour ce qui est du problème de la reconversion, c'est un sujet énorme, car on doit à la fois procéder à la reconversion proprement dite d'ouvriers qui sont actuellement employés dans les mines et qui, par suite de la réduction de production, devront trouver un autre emploi, mais il faut dans le même temps créer dans les régions minières des industries nouvelles permettant d'occuper les jeunes qui arrivent à l'âge de travailler.

Même dans les mines les plus favorisées, comme celles de Lorraine, où un large développement de la carbochimie et de la cokéfaction reste possible, ces problèmes sont extrêmement importants. Comme, en fait, toutes les régions françaises recherchent l'implantation dans leur secteur d'industries nouvelles, il y a là une concurrence qui rend très aléatoire la solution du problème.

De plus, la création d'emplois nouveaux nécessite des investissements de l'ordre de deux à trois millions par ouvrier, ce qui représente des sommes considérables rien que pour le secteur des houillères. Nous demandons donc que, dans le choix de la politique arrêtée par le Gouvernement, on ne s'en tienne pas au décompte pur et simple du coût de l'énergie, mais que l'on retienne le coût pour l'ensemble de l'économie de ces opérations de reconversion.

Je crois que le calcul doit pouvoir montrer qu'il est préférable de maintenir à la mine des ouvriers plutôt que de procéder à leur reconversion. Il s'agit, évidemment, du maintien en activité de mines qui présentent des possibilités d'exploitation satisfaisantes. Il ne m'appartient pas, monsieur le ministre, de savoir s'il faut fermer les mines marginales, mais la situation actuelle du marché est telle que l'on a dépassé le stade des mines marginales et que, en l'absence de toute mesure, on aurait risqué de laisser attaquer des exploitations qui sont économiquement valables.

Monsieur le ministre, nous pensons comme vous que la reconversion présente des possibilités intéressantes. Nous sommes désireux d'en tirer le maximum ; mais, si nous avons formulé quelques réserves, c'est que trop souvent on a tendance à présenter la reconversion comme une panacée permettant de résoudre toutes les difficultés. Or, il n'en est rien car la reconversion sera longue, difficile et n'apportera qu'une solution partielle au problème des mineurs qui risquent de se trouver lésés par la perte de leur qualification professionnelle. Nous désirons que cette œuvre immense s'opère en étroite association et collaboration avec les représentants qualifiés de la mine pour éviter de tragiques malentendus.

Vous ne comprendriez pas, monsieur le ministre, que je n'évoque pas particulièrement la situation des houillères du bassin de Lorraine, bassin jeune, dynamique, où nos mineurs, comme ailleurs, ont livré les batailles qui ont permis à l'économie française de se relever rapidement des ruines de la guerre. Dans ce bassin, on sent l'énervement résultant de l'incertitude du mineur sur son sort. Je ne vous apprendrai rien en vous disant qu'il s'y livre un courant de propagande tendant à démontrer, non sans raison, que le relèvement des salaires de 4 p. 100 amputé des journées de chômage n'a été qu'une duperie.

Dans votre plan d'assainissement, vous prévoyez un relèvement des indemnités de chômage. Est-ce bien la bonne voie ou la seule ? Ne vaut-il pas mieux trouver la solution dans la réduction de la durée de travail et éviter les journées chômées ?

En ce qui concerne le plan d'extraction ramené de 17 millions de tonnes à 13 millions et demi en 1965, nous voudrions pour le moins être assurés que ce plancher ne sera jamais remis en cause. Pour 1960, vous avez assigné un plafond de 14.300.000 tonnes que nous aimerions voir légèrement assoupli en fonction même de l'écoulement possible de la production et des stocks.

Nous constatons avec satisfaction que vous avez prévu l'extension des avantages accordés pour la reconversion des entreprises

à toutes les zones minières. Des licenciements étant à redouter dans des délais rapprochés, nous vous demandons l'application de la procédure d'urgence.

Enfin, j'évoquerai la situation bien particulière du bassin houiller de Lorraine. Celui-ci, plus que tout autre et presque à l'exclusion des autres, subit les conséquences des accords internationaux conclus avec le Gouvernement fédéral allemand et la Sarre. Je sais que vous n'avez pas été parmi les négociateurs, mais je pense qu'il est injuste de leur faire le reproche de nous avoir fourni ce cadeau, aujourd'hui empoisonné et qui se situait à l'époque dans la préoccupation de faire face à la pénurie d'énergie. Personne n'a ou ne pouvait prévoir le brutal renversement de la conjoncture.

D'autres orateurs diront sans doute ici ce qu'ils pensent du reproche fait à la C. E. C. A. d'être à l'origine de notre crise de récession. Je voudrais simplement constater avec vous que d'autres pays, non membres de la Haute Autorité, ont dû faire face aux mêmes problèmes de récession et de reconversion (*Très bien ! au centre*) et je ne pense pas qu'il faille attribuer à la C. E. C. A. la cause d'une conjoncture climatérique qui nous a valu deux hivers exceptionnellement doux et qui ont très certainement accentué la mévente.

Je ne pense pas non plus qu'il faille imputer à la C. E. C. A. les découvertes sahariennes et de Lacq qui ont, par la force des choses, placé les houillères sous la pression qui va s'accentuant des énergies concurrentielles.

Enfin, il y a la compensation du charbon sarrois, les 1.200.000 tonnes livrables à partir de 1962. Nous sommes pleinement d'accord avec vous, monsieur le ministre, pour penser que, s'il y a obligation pour la Sarre de livrer, il n'y a pas en la matière obligation pour la France de prendre ; nous serions heureux si, le plus rapidement possible, vous réussissiez à lever cette hypothèque et à obtenir par la voie du Gouvernement une négociation pour la revision du traité bilatéral franco-allemand.

J'en ai terminé, monsieur le ministre, et je m'excuse d'avoir été trop long. Mais je pense qu'au cœur des préoccupations gouvernementales — les vôtres en particulier — vous devez et nous devons avoir bien en vue que l'expansion de l'économie française est une bataille qui ne peut être gagnée si, parallèlement, nous ne savons pas gagner la bataille de la reconversion.

Dans toutes nos régions minières, si peuplées, si vivantes, mais angoissées, il faut que vous nous aidiez à mettre tout en œuvre pour sauver du désespoir et de ceux qui cherchent à l'y pousser notre mineur, l'homme et sa famille qui, dans la paix, le travail et la concorde, ont été et veulent rester au service permanent de la prospérité nationale. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Vanrullen.

M. Emile Vanrullen. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je m'attendais évidemment, à l'occasion de cette question orale avec débat sur la crise charbonnière, à un festival où l'on adresserait des reproches conjointement au Gouvernement — qui sera bien entendu, tout à l'heure, de taille à se défendre — à la Communauté européenne du charbon et de l'acier et au parti socialiste auquel j'ai l'honneur d'appartenir.

Si je laisse, bien entendu, le soin à notre ministre de l'industrie et du commerce de développer son action pour pallier les effets de la crise charbonnière, vous permettrez à un socialiste, représentant de surcroît les régions minières du Nord et du Pas-de-Calais, et vous permettrez surtout, je crois, au vice-président de l'Assemblée parlementaire de la Communauté européenne de venir prendre ici à la fois la défense de son parti et la défense de cette communauté qu'on met si injustement en cause. Si nous voulions parler d'ailleurs de communauté, nous pourrions signaler qu'il n'y a pas que la Communauté des Six en Europe, mais également la communauté qui groupe les pays de l'Est et qui, celle-là, ne doit sans doute produire que des effets bénéfiques parce que les bénéfices s'en vont uniquement à la Russie des Soviets.

Mais, quand on pense à la Communauté économique du charbon et de l'acier, il est honnête de signaler que ce traité qui a été conclu et qui est entré en application en 1953 n'a jamais fait obligation aux différents partenaires d'acheter le charbon des pays voisins. L'Italie par exemple achète plus de charbon américain que de charbon communautaire. Evidemment, on a abaissé les barrières douanières, on a supprimé les droits de douane, on s'est efforcé de permettre la libre circulation des marchandises. Pourtant, à l'heure actuelle, s'il y a un regret que l'on puisse exprimer, c'est que ce traité, où certains voient peut-être trop de supra-nationalité, pèche au contraire, et gravement à mon sens, par un manque d'organisation communautaire.

En effet, tout en prévoyant des pouvoirs pour la Haute Autorité de la Communauté charbon-acier, il laissait à chaque Etat membre le soin de diriger à son gré sa politique commerciale. Sans doute, on a pu dire tout à l'heure que la crise charbonnière que nous subissons est due en partie aux circonstances climatiques et en partie également à la concurrence des produits pétroliers ; mais elle est due aussi à l'incohérence et à la disparité des mesures qui furent prises dans les différents pays.

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Emile Vanrullen. Vous savez bien, monsieur le ministre, que lorsque, l'an dernier, la Haute Autorité a réclamé des mesures communautaires et a demandé pour les appliquer que « l'état de crise manifeste » soit reconnu, les différents gouvernements s'y sont opposés. Ils avaient leurs raisons, bien entendu, mais le résultat, c'est que l'état de crise a été reconnu en Belgique et en Allemagne et non pas dans l'ensemble de la communauté et l'on a pris pour l'Allemagne et la Belgique des palliatifs. Si le traité avait obligé les Etats à s'entendre, condition qui, heureusement, est prévue dans le traité sur la Communauté économique européenne, pour réaliser une politique commune, il est vraisemblable qu'on n'aurait pas assisté à ces passations de contrats pour des périodes très longues et des quantités très importantes de la part de certains pays qui sont nos partenaires dans la Communauté du charbon et de l'acier, comme dans la Communauté économique. Nous savons très bien que ces contrats ont pu être passés de bonne foi. Quel est l'homme qui ne se trompe pas dans ses prévisions ? En 1954, on parlait de la pénurie du charbon. En 1956, lors de la crise de Suez, on avait peur d'une pénurie d'énergie. Et c'est surtout à ce moment-là que les différents pays ont passé des contrats d'approvisionnement à long terme, essentiellement avec les Etats-Unis d'Amérique ; bien entendu, ces contrats, il a fallu les exécuter, tout au moins en grande partie. On peut bien dire que, dans ce domaine, notre pays a été relativement privilégié et relativement protégé grâce à la présence et à l'existence de cet organisme qu'on appelle l'A. T. I. C. qui fait malheureusement l'objet de tant de critiques de la part de la Haute Autorité et que nous voudrions, nous et les socialistes des autres pays de la Communauté, maintenir et même étendre à l'ensemble de la Communauté européenne car il a permis à la France de subir cette crise plus tard que les autres pays.

L'orateur qui me précédait rappelait à juste titre que ce n'est pas une crise charbonnière de la C. E. C. A., mais une crise charbonnière mondiale. En France, sans doute, on peut se plaindre d'avoir sur le carreau des mines près de 11 millions de tonnes de charbon, dont seulement d'ailleurs un peu moins de 5 millions sont, si mes renseignements sont exacts, des combustibles marchands, le reste étant constitué essentiellement par des produits secondaires que l'on peut brûler dans nos centrales minières, mais que l'on ne peut guère commercialiser. Mais, si nous avons cette quantité de charbon sur le carreau des mines, l'Angleterre, qui ne fait pas partie de la C. E. C. A. et qui, par conséquent, devrait se trouver par rapport à nous dans une situation privilégiée, accumule sur le carreau des mines quelque 40 millions de tonnes de stock, et pour la plus grande partie du charbon commercialisable, d'une qualité marchande.

Nous ne sommes pas surpris, bien entendu, par les accusations qui sont portées contre notre Communauté, contre la C. E. C. A. Demain, on nous démontrera que s'il y a une crise agricole en France et que si les artichauts bretons ne se vendent pas, ce n'est pas parce qu'il y a cette année-là une surabondance de production, mais parce qu'on a créé la Communauté économique européenne qui, bien qu'elle ne soit pas encore entrée en action, portera tout de même la responsabilité de tout ce qui peut se présenter de mal dans ce domaine.

Je voudrais que l'on rendît cette justice à la Communauté du charbon et de l'acier qu'elle a, au contraire, permis un développement considérable des échanges entre nos principaux pays, et qu'elle a, du même coup d'ailleurs, favorisé l'expansion.

En effet, lorsqu'on dresse un tableau de la situation due à la C. E. C. A., il serait honnête de présenter ses deux aspects et de montrer que si nous subissons, comme les autres partenaires, la crise charbonnière, dans l'autre domaine, l'autre branche d'activité, c'est-à-dire celle de l'acier, nous sommes bénéficiaires d'une expansion qui s'est produite et qui se développe à un rythme que ne connaissent ni l'Angleterre ni les Etats-Unis d'Amérique.

Notre production d'acier, qui atteint à l'heure actuelle près de 17 millions de tonnes, doit, d'après les plans prévus — vous pourrez me le confirmer, monsieur le ministre — passer d'ici à 1965 à 23 millions de tonnes environ. C'est donc là un développement considérable qui doit, dans une certaine mesure, apporter un remède, au moins un soulagement aux difficultés dont nous souffrons.

Tout à l'heure, on critiquait l'installation d'une usine qui, à Dunkerque, utiliserait les produits du raffinage. Il faut bien écouler ces produits, mais il est certain que le complexe sidérurgique de Dunkerque, une fois en pleine activité, écoulera la bagatelle d'environ 1.500.000 tonnes de houille, sous forme de coke, et par conséquent, contribuera d'autant au maintien de notre production charbonnière.

Je voudrais d'ailleurs, à ce sujet, monsieur le ministre, rappeler, après d'autres orateurs, qu'en ce qui concerne le charbon, le traité de la C. E. C. A. n'a pas créé une position privilégiée pour ce combustible. Au contraire, il a imposé au commerce du charbon un certain nombre de règles de concurrence, de publication de barèmes. Les autres produits concurrentiels, dans le domaine de l'énergie, n'étant pas soumis aux mêmes règles, on pratique parfois à leur égard une politique de dumping qui peut se révéler excessivement dangereuse.

D'après les règles de la C. E. C. A., nos producteurs de charbon, comme ceux des autres pays, sont tenus de publier régulièrement leurs prix et il ne leur est pas permis, sauf circonstances exceptionnelles et autorisation préalable de la Haute autorité, de pratiquer des rabais et d'établir des discriminations entre les clients.

Nous n'ignorons pas que ce système de commercialisation n'est pas respecté en ce qui concerne les produits pétroliers et qu'actuellement, par le jeu des différences de tarifs entre produits lourds et produits légers, par le jeu des différences tarifaires d'une région à l'autre, on peut dans une région rendre la consommation du fuel plus intéressante que la consommation du charbon. Seulement, cette pratique présente un danger considérable. Après avoir éliminé le charbon de son utilisation énergétique ou dans les foyers domestiques — car là aussi l'utilisation joue un grand rôle — qui nous garantit que les trusts pétroliers internationaux n'augmenteront pas les tarifs et ne rattraperont pas, sous forme d'une marge bénéficiaire supplémentaire, les sacrifices qu'ils auront consentis pour s'implanter et éliminer la forme concurrentielle d'énergie ?

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Emile Vanrullen. Sans compter, monsieur le ministre, que le problème de la sécurité d'approvisionnement est incontestablement mieux résolu en utilisant nos combustibles nationaux, en particulier le charbon, qu'en ayant recours aux produits pétroliers.

On nous dira, je le sais, qu'on utilisera le pétrole et le gaz sahariens.

Une expérience amère et relativement récente nous a prouvé que, quand on dépend de l'extérieur pour son approvisionnement en énergie, on peut être pris à la gorge. Cela a été le cas lors de la fermeture du canal de Suez. Il a fallu rationner et, bien entendu, les industriels et les particuliers qui s'étaient équipés pour l'utilisation du fuel ont été victimes d'une situation irréversible parce qu'on ne peut pas, du jour au lendemain, revenir de la consommation du fuel à celle du charbon.

Ce qui s'est passé à Suez peut se reproduire demain. Qui nous garantit que la route qui amène le pétrole ou le gaz sahariens jusqu'à l'Europe continentale sera toujours à l'abri de coupures ?

Bien sûr, nous espérons comme vous et comme l'ensemble des Français que les pourparlers en cours permettront, en rétablissant la paix en Algérie, d'assurer une protection plus grande. Mais ce n'est là qu'une hypothèse que nous voyons de l'œil le plus favorable. Si les hostilités se prolongeaient, les conduites de gaz ou de pétrole seraient soumises aux attaques éventuelles du F. L. N. Elles devraient, — celles qui conduisent le gaz tout au moins — traverser la Méditerranée et peut-être même le territoire marocain avant de passer le détroit de Gibraltar. Ce serait une possibilité supplémentaire de coupures, sans compter le passage par le territoire espagnol. Je sais bien que des pourparlers ont été engagés de ce côté-là mais l'Espagne ne figure pas parmi les nations de la C. E. C. A. et elle ne figure même pas parmi les nations de l'O. T. A. N., que je sache. En outre, elle n'a pas toujours été très bien disposée à l'égard de la France et je crois que, de ce côté également, certains dangers peuvent surgir, en particulier dans le domaine politique.

Je voudrais aussi, monsieur le ministre, appeler votre attention sur la nécessité, avant de procéder à des fermetures définitives, de réfléchir non seulement à la sécurité de nos approvisionnements, mais également au développement éventuel de la consommation énergétique dans nos différents pays.

Je veux ici vous apporter l'opinion d'un homme autorisé, M. Hirsch, président de la Communauté européenne de l'énergie atomique qui déclarait devant l'Assemblée européenne à Strasbourg, en mai dernier, que nous devions nous attendre, d'ici à 1980, c'est-à-dire dans l'espace de vingt ans à voir passer la consommation énergétique en équivalence de tonnes de charbon — en admettant un taux modéré de l'expansion industrielle qu'il chiffrait entre 4 et 5 p. 100 par an — de 460 millions de tonnes à 800 millions. Ce qui implique la nécessité de trouver, en dehors de nos productions actuelles, l'équivalent de quelque 340 millions de tonnes de charbon en puissance énergétique.

Je sais bien qu'on vient nous objecter qu'il y a surcroît de pétrole dans le monde. Le Sahara, l'Algérie avec son gaz, vont nous amener à bref délai des millions de tonnes de brut.

En admettant même les calculs les plus optimistes, c'est-à-dire en admettant que d'ici quelques années le pétrole saharien vienne nous inonder au rythme de 35 à 50 millions de tonnes équivalent charbon, en admettant même que cette quantité puisse être doublée en tenant compte du gaz d'Hassi R'Mel, il n'en reste pas moins que nous aurions encore à trouver un surcroît énorme d'énergie pour assurer la satisfaction de nos besoins.

Vous savez aussi bien que moi, monsieur le ministre, que les possibilités de développement des productions énergétiques sont nécessairement limitées. On ne peut guère espérer un développement considérable dans le domaine de l'énergie hydraulique. Lorsqu'on en aura terminé avec l'équipement de la Durance et l'équipement du Rhin, je crois que l'essentiel du potentiel hydraulique français sera mis en exploitation. On pourra encore glaner par ci par là, mais on trouvera relativement peu de chose.

Il reste alors comme possibilité entrevue par M. Hirsch, la nécessité de créer des centrales nucléaires qui devraient, d'après lui, produire vers 1980 la bagatelle de 15 milliards de kilowatts-heure chaque année.

Je veux bien que l'on fasse ainsi des projets d'avenir, mais je me souviens qu'il y a quelques années, nous avions envoyé aux Etats-Unis trois hommes pour étudier précisément les perspectives de développement et d'utilisation de l'énergie atomique. C'était ce qu'on appelle les trois sages. Ils en sont revenus, ces hommes très sages, avec un plan mirifique qui prévoyait pour 1965 une production considérable, dont je ne me rappelle plus très bien le montant, une production considérable d'électricité d'origine atomique. Leurs calculs ont été déjoués par les faits. Nous sommes encore loin à l'heure présente de connaître des prix compétitifs pour l'électricité produite par les centrales atomiques.

Or, suivant les déclarations de M. Hirsch, ce n'est pas dans un avenir plus ou moins lointain, c'est immédiatement qu'il nous faudrait dans chacun de nos pays créer un nombre important de centrales nucléaires pour pouvoir assurer en 1980 la couverture de nos besoins en énergie. J'estime que, devant cette éventualité, même si nous avons une période un peu difficile à passer pendant laquelle les stocks sur nos carreaux de mines ne diminueraient pas au rythme que nous voudrions, il y a des précautions à prendre avant de fermer définitivement des mines.

Assurément, je ne vais pas aller jusqu'à demander qu'aucune mine ne soit fermée. J'ai déjà, dans le Pas-de-Calais, souligné en ce qui concernait certains gisements, à Ligny-lès-Aire et Auchel, quand on arrivait en fin d'exploitation et qu'il n'y avait plus que de la terre, il fallait bien se résoudre à fermer ; mais là où il y a encore des possibilités et même si des sacrifices financiers doivent être consentis, je pense que la nation aurait intérêt à les consentir, ne serait-ce d'ailleurs qu'en reconnaissance de l'effort énorme, des sacrifices considérables qu'ont accomplis les mineurs depuis la libération de notre pays pour permettre le redressement de notre économie.

Il n'y a pas tellement longtemps, monsieur le ministre, que nous avons connu cette soif d'énergie, ce manque de charbon qui paralysaient nos usines ; on devait chômer par manque de courant. On a dit à ce moment-là aux mineurs : « Travaillez, abattez ! On continue à vous imposer un rythme de travail supérieur à celui qui vous avait été accordé par les lois de 1936. »

Je sais bien que vous avez pu déclarer à l'Assemblée nationale que vous redoutiez l'exemple ainsi invoqué parce que, d'après vous, peu de temps après la semaine de quarante heures, on a connu l'inflation, la dévaluation. Il est une chose incontestable : c'est, d'une part, que l'introduction de cette semaine de quarante heures sous le gouvernement Léon Blum avait fait disparaître le chômage qui sévissait à travers l'ensemble de notre pays et qui atteignait des centaines de milliers de travailleurs, les privant complètement de moyens d'existence, alors que plus d'un million d'autres connaissaient le chômage partiel.

C'est un fait qu'il est bon de rappeler de temps en temps. Ce n'est pas à la loi des quarante heures, mais très probablement au manque de patriotisme et de civisme des détenteurs de capitaux qui n'ont pas hésité, par ce que le gouvernement était à direction socialiste, à les exporter pour faire pression sur le gouvernement, que nous devons la dévaluation qui a suivi.

Je sais qu'on nous apporte la même réfutation en ce qui concerne les réformes sociales de 1956. On a donné à la classe ouvrière les trois semaines de congés payés et aussi les indexations. Je regrette les avoir vues supprimées, en ce qui concerne les salaires des ouvriers de la mine, parce que, s'il y a une catégorie de travailleurs qui avait mérité cette indexation et cette garantie contre les fluctuations du coût de la vie, c'était bien l'ensemble de la corporation minière. (*Très bien ! à gauche.*)

Puis on nous rappelle qu'après Guy Mollet il y a eu une dévaluation. Oui, et nous avons vu aussi qu'il suffisait ensuite qu'un gouvernement de teinte nettement plus à droite, avec un M. Pinay aux finances, soit là pour que la confiance renaisse, pour que les capitaux rentrent, même après avoir, comme pouvait le souligner le président de notre groupe, mon ami M. Courrière, à l'occasion de la dernière dévaluation, encaissé la bagatelle de quelques dizaines de milliards en spéculant précisément sur la dévaluation prochaine du franc.

Monsieur le ministre, les travailleurs de la mine ne doivent pas être sacrifiés à ce manque de civisme et de patriotisme des détenteurs de capitaux.

Des sacrifices doivent être faits. Ils devront l'être de toutes façons d'ailleurs, et parmi les mesures que vous envisagez, monsieur le ministre, je serais heureux de voir que tout d'abord vous admettiez la possibilité d'étendre à tous les mineurs de France une mesure annoncée pour les seuls mineurs du Centre-Midi à l'heure présente, à savoir la possibilité volontaire de dégagement pour le mineur qui compte trente ans de service. On a envisagé cette possibilité pour le mineur du Midi. Je pense qu'on pourrait logiquement l'étendre aux mineurs des autres bassins parce qu'en dégageant des emplois on permettrait dans toutes nos régions où l'embauchage, vous le savez, est pratiquement suspendu, on permettrait de remplacer de vieux travailleurs qui ont largement mérité ce léger avantage par des hommes plus jeunes, plus valides qui auraient la perspective de trouver un emploi.

Je voudrais aussi, si vous ne pouviez pas l'étendre immédiatement, à tous les mineurs qui comptent déjà trente années de service à la fosse, le faire pour les diminués physiques.

On a fait allusion tout à l'heure aux silicosés. Assurément on a fait des progrès considérables dans ce domaine-là. Les méthodes nouvelles, injection d'eau ou autres, ont réduit considérablement le danger et si on compte encore un grand nombre de silicosés, le fait que le nombre des nouveaux soit très faible présentement, me disait-on, dans certaines régions du Nord, devrait nous inciter à faire bénéficier ceux qui sont déjà atteints de silicose, les vieux, les diminués physiques qui ont 30 ou 40 p. 100 d'invalidité, de l'avantage que vous voulez bien consentir aux mineurs de certaines exploitations qui doivent être fermées. Cela me paraît une mesure d'égalité, donc une mesure de justice. (*Applaudissements à gauche.*)

Monsieur le ministre, je ne doute pas, d'ailleurs de vos intentions bienveillantes à l'égard de la corporation minière mais j'appelle votre attention sur la nécessité de vous pencher peut-être un peu plus encore sur la situation faite à nos régions de charbonnage. La région que je représente plus spécialement — le Pas-de-Calais, l'Ouest du bassin, Béthune, Auchel, Bruay — à laquelle ont faisait allusion tout à l'heure a été inscrite dans la liste des zones spéciales de reconversion. Nous sommes venus d'ailleurs discuter avec vous de ce problème qui n'est pas négligeable comme certains l'estiment: un député du Nord a signalé que la société Firestone avait créé à Béthune une petite entreprise. Elle doit prochainement employer tout de même quelques centaines d'ouvriers et passer au rythme définitif d'environ 2.000, ce qui est loin d'être négligeable.

Je vous déclare que si les mines doivent être fermées, nous envisagerions très volontiers la disparition des mineurs, de ce métier de forçat à condition d'assurer aux travailleurs un emploi et un gagne-pain sur place. Nous avons réussi quelques reconversions, quelques formations nouvelles, mais nous avions la certitude, monsieur le ministre, non pas du coup par coup, mais la certitude que les entreprises créées bénéficieraient du maximum d'aide et que, par conséquent, elles seraient davantage intéressées à venir chez nous.

On nous répond maintenant : on procédera à l'étude de chaque cas particulier. Je pense donc que loin de contester à nos régions ce caractère de zone critique et de zone spéciale de conversion, c'est l'extension de ce caractère à l'ensemble du bassin minier du Pas-de-Calais qui se serait révélé utile, parce que même là où l'exploitation va continuer, vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, que l'embauchage est excessivement réduit. Les progrès de la technique font que la main-d'œuvre est de moins en moins nécessaire.

Nous nous en réjouissons dans la mesure où cela soulage la peine des hommes. Si on crée le soutènement marchant, si on crée des rabots au lieu de condamner l'homme à porter des marteaux piqueurs, nous disons bravo.

Mais il faut que l'homme ne soit pas victime de l'outil. Il faut pour ces hommes que vous libérez d'un travail pénible, la certitude de pouvoir gagner leur vie en travaillant.

C'est pourquoi j'aurais admis que l'on étende la notion de zone de conversion, au lieu de décider : il n'y a plus en France que quelques régions de l'Ouest, qui ont la chance, sans doute, d'être représentées par des parlementaires qui n'ont peut-être pas la même étiquette que nous.

M. Jean-Marcel Jeanneney, *ministre de l'industrie.* On a conservé la zone de Limoges !

M. Emile Vanrullen. Nous conservons la zone de Limoges ; c'est peu de chose, mais je pense que d'autres parlementaires ont plus d'influence que ceux du Nord et du Pas-de-Calais.

Monsieur le ministre, je vous demande de bien vouloir réfléchir à nouveau à ce problème, parce qu'il est certain que nous devrons — on l'a déjà rappelé, la direction des Houillères le sait également — trouver des milliers et des dizaines de milliers d'emplois.

Malheureusement, notre main-d'œuvre n'est pas fluctuante, elle n'est pas mobile. Le Français est casanier et désire travailler chez lui. Vous avez eu certainement connaissance des résultats décevants des expériences, récemment tentées, de transplantation des mineurs du Centre-Midi vers la Lorraine. On est chez nous encore plus attaché à son terroir et c'est là qu'il faut créer des emplois ; cela est d'autant plus facile que notre main-d'œuvre ne craint aucune comparaison, même avec la main-d'œuvre étrangère. Nos voisins belges ont été réduits à importer 50 p. 100 de main-d'œuvre italienne dans les mines. Nos « gueules noires » du Nord et du Pas-de-Calais peuvent, elles, être engagées dans n'importe quel atelier avec la certitude de donner satisfaction par leur labeur et leur courage.

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Emile Vanrullen. Il sera donc indispensable, non seulement de créer des usines, mais encore d'assurer la réadaptation des travailleurs. Je pense que vous entendez, monsieur le ministre, profiter des avantages que la C. E. C. A. offre dans ce domaine. Vous savez bien — on semble l'ignorer — qu'avant la C. E. C. A. on a fermé des mines. On en a fermé dans le Pas-de-Calais, à Ligny-les-Aire, avant la guerre. On en a fermé d'autres depuis. On disait alors aux ouvriers : « Allez chercher de l'embauche si vous pouvez en trouver ». C'est tout ce que leur accordaient la société et l'entreprise privée. La nationalisation a changé un peu la situation. On a substitué à ce renvoi brutal la politique du ripage, du transfert vers les puits encore en activité, plus à l'Est du bassin.

L'idée qui a été retenue lors de l'élaboration du traité de la C. E. C. A., c'est de permettre la réadaptation des travailleurs, leur reconversion grâce à l'aide de la Communauté qui, bien entendu, n'intervient qu'à condition que le pays intéressé fasse lui-même un effort équivalent. Cette aide de la Communauté peut atteindre, je crois, 700 dollars par ouvrier pour lui permettre d'attendre un nouvel emploi ou d'assurer sa réadaptation dans des centres de formation professionnelle. Je pense, monsieur le ministre, que vous ne manquerez pas d'utiliser ces possibilités, comme vous ne manquerez pas d'utiliser les possibilités de crédit que vous offre la C. E. C. A. pour l'implantation d'industries nouvelles dans les régions où des mines seraient fermées et où des emplois, par conséquent, seraient à créer.

Ce sont des possibilités qu'on utilise malheureusement trop peu dans notre pays. Je ne vous incrimine pas, monsieur le ministre, mais je vais vous citer un exemple. Si on compare les réalisations dues au concours financier de la C. E. C. A. dans le domaine du logement, on est très surpris de constater que, pour 35.000 logements environ édifiés en Allemagne, à peu près 5.000 sont édifiés en France.

Pourquoi cette disproportion ? Existe-t-il une discrimination de la part de la haute autorité ? Non point, mais lorsqu'elle offre des capitaux à un taux d'intérêt réduit, les houillères de bassins, en Lorraine ou dans le Nord, répondent : « Nous obtenons un taux moindre au Crédit foncier, lorsque nous nous adressons à lui. Par conséquent, nous ne voulons pas de vos prêts ».

Lorsqu'on s'adresse au ministre de la construction, qui doit pourtant manquer d'argent pour entreprendre les constructions indispensables puisqu'à travers tout le pays nous en manquons encore, les pourparlers traînent en longueur et il n'utilise pas les possibilités de placement d'argent qui lui sont offertes par la Communauté.

Je voudrais que la même chose ne se reproduise pas et qu'en particulier, puisqu'il y a des possibilités pour la réadaptation professionnelle, on les épuise toutes. Monsieur le ministre, je voudrais, à ce sujet, appeler encore votre attention sur un point. Si nous voulons que ces mineurs, qui ont été formés dans des centres spéciaux, puissent s'adapter à d'autres industries, il faut leur donner une formation professionnelle, il faut créer des centres. Je vois, monsieur le ministre, que vous opinez. J'en suis très heureux et je ne doute pas de votre concours actif. Mais je veux vous signaler l'état de choses actuel avant même que l'on ne procède à des fermetures.

Dans la région, que je connais bien, on a besoin, pour les mines et pour les industries qui gravitent autour, d'ouvriers spécialisés, chaudronniers, menuisiers, électriciens, etc. Hier, à Béthune, j'étais appelé par le directeur du centre d'apprentissage. Six cent cinquante enfants se présentent à l'examen d'entrée de ce centre d'apprentissage. Ce ne sont pas de ceux dont on dit qu'ils iront encombrer les bancs des lycées pour quémander, peut-être, un baccalauréat cinq ou six ans plus tard. On se plaint de la pléthore dans le domaine de l'enseignement secondaire ; mais il semble qu'en ce qui concerne la formation professionnelle, la possibilité pour les enfants d'apprendre un métier en sortant de l'école primaire devrait être reconnue à tous, avec le seul impératif de les soumettre à des tests qui permettraient de les orienter vers le métier pour lequel ils sont le plus aptes.

Malheureusement, ce n'est pas l'orientation professionnelle qui refuse ces enfants. Sur 650 qui se présentent, l'école peut en recevoir 150 !

M. Bernard Chochoy. Hélas !

M. Emile Vanrullen. Plus des trois-quarts seront refoulés et n'auront pas la possibilité d'apprendre un métier manuel. Ce qui se passe à Béthune se reproduit, j'en suis sûr, chez mon collègue député à Liévin, à Lens, à Arras.

Nous demandons qu'au moment où l'on va trouver des milliards pour subventionner un enseignement qui n'est pas public, on se penche sur le problème de l'extension indispensable de nos établissements et plus spécialement de ces établissements d'enseignement technique permettant à des ouvriers d'acquérir un métier.

Voilà, monsieur le ministre, l'essentiel des observations que je voulais vous présenter. Je ne doute pas, comme je vous l'ai dit, de votre bonne volonté à cet égard, mais je pense que vous devrez insister sans doute avec beaucoup d'énergie auprès de vos collègues du Gouvernement.

Je voudrais, en terminant, faire allusion à un problème que vous jugez très difficile à résoudre, celui de la réduction du temps de travail. C'est peut-être un « dada » des socialistes d'insister sur ce problème, mais nous sommes d'accord avec les syndicats de mineurs lorsqu'ils réclament unanimement le retour aux normes anciennes, le retour à la légalité qui n'a pas été abolie — la loi de 40 heures, votée en 1936, n'a pas été abrogée — on a simplement permis, prenant prétexte des circonstances de guerre, de larges dérogations. On a alors abouti à la semaine de 48 heures.

Je sais bien, monsieur le ministre, que vous allez me répliquer que faire 40 heures avec le salaire de 48 heures, cela va grever le prix de revient, cela va rendre nos charbons moins compétitifs, cela va créer du chômage. Cette thèse se défend, mais comment pourrions-nous l'admettre ? En 1936, nous étions en France à l'avant-garde du progrès et les autres pays nous imitaient, accordaient des avantages sociaux, des congés payés et une réduction du temps de travail. Comment voulez-vous, dis-je, que nous puissions accepter qu'à l'heure actuelle la France soit à l'arrière-garde dans ce domaine ?

La petite Belgique a réduit la durée du travail à 45 heures pour les métallurgistes, à 44 heures pour les mineurs et se propose de la réduire encore. L'Allemagne elle-même va ramener, par paliers évidemment, jusqu'en fin 1961, la durée du travail dans les mines à 42 heures par semaine. Comment voulez-vous nous faire admettre que ce qui peut se faire au-delà de nos frontières ne peut se réaliser chez nous ?

Cela entraînerait-il une augmentation du coût de production ? Ce n'est pas tellement sûr. On a constaté en Allemagne que, malgré la diminution de l'horaire de travail, la productivité des puits non seulement s'était maintenue, mais avait augmenté. Le mineur moins fatigué s'absente moins et produit davantage. On a pu constater en France même qu'avec des effectifs diminués la production a pu augmenter considérablement de 1952 à 1959.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, je vous demande de bien vouloir réexaminer ce problème, de ne pas l'écarter *a priori*. Si vous pouviez apporter à notre vaillante population minière non seulement des garanties contre la fermeture des puits, la certitude de l'emploi dans le cas où on serait amené inexorablement à cette dernière mesure, mais aussi cette possibilité, reconnue dans tous les pays, cette nécessité d'imposer un temps de travail moins long à cette corporation où le travail est particulièrement pénible et dangereux, je pense alors, monsieur le ministre, que vous auriez bien mérité de la corporation minière et que tout socialistes que nous sommes, nous vous en remercirions. (*Applaudissements à gauche et sur divers autres bancs*).

M. le président. La parole est à M. David.

(*M. André Méric remplace M. Gaston Monnerville au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. ANDRE MERIC,

vice-président.

M. Léon David. Vous comprendrez qu'il ne puisse se dérouler ici un débat minier sans que je vienne à la tribune défendre non seulement la corporation minière en général, mais les mineurs de Provence en particulier, car il y a des mineurs en Provence !

Je voudrais, après mon ami et camarade M. Bardol, qui a développé plus particulièrement les questions d'ordre général intéressant l'industrie charbonnière, demander à M. le ministre quelles sont ses intentions en ce qui concerne particulièrement deux bassins, celui de Provence et celui des Cévennes.

Le bassin de Provence comptait en 1946 — si je cite ces chiffres c'est qu'ils vont vous expliquer d'une façon précise où en est la situation — 6.070 mineurs avec six puits en exploitation, alors qu'en 1960 on compte 3.480 mineurs avec trois puits en exploitation et bientôt plus que deux.

La production annuelle s'élevait à un million de tonnes de lignite en 1946 et est, en 1960, de 1.400.000 tonnes. Cela signifie qu'on a obtenu un accroissement de production de 400.000 tonnes, avec un personnel réduit de 50 p. 100, plusieurs puits fermés, et l'on compte quatre jours de chômage par mois à l'heure actuelle et depuis des mois dans l'ensemble du bassin.

Lorsque, voilà un instant, M. Bardol évoquait le nombre de journées chômées par bassin, j'ai pu constater, comme vous avez pu le faire vous-mêmes, que nous détenions la palme en ce domaine.

La production atteint un chiffre record. Elle a dépassé trois tonnes par jour et par homme fond au puits de Mégreuil, dans le courant de mai 1960. On constate le même rendement au puits de Gréasque. C'est le rendement le plus important de l'Europe occidentale.

Ainsi, vous voyez par les chiffres que je viens de citer que, dans ce bassin, le travail est rentable et qu'il n'y avait aucune raison de fermer des puits et de licencier des mineurs.

La récompense d'une telle production, c'est la réduction du personnel dans des proportions que je viens d'indiquer, ce sont des mutations, des licenciements — et, paraît-il, des centaines d'autres mineurs doivent être licenciés d'ici la fin de l'année — c'est le non-embauchage des jeunes et, dans notre bassin de Provence, 500 jeunes fils de mineurs ne sont pas embauchés ; c'est aussi le chômage d'un jour par semaine, et cela depuis des mois.

Tout cela découle de la politique gouvernementale et de la mise au service de l'exploitant d'une mécanisation développée qui, dans les pays libérés du capitalisme, a des effets contraires et améliore la situation des travailleurs.

Je viens de citer le chiffre de 500 jeunes fils de mineurs non embauchés. C'est grave pour tous les bassins de France, c'est peut-être encore plus grave chez nous car, à l'exception des usines de Péchiney à Gardanne, qui ont déjà leur personnel, il n'y a aucune industrie susceptible d'embaucher ces centaines de jeunes fils de mineurs.

Récemment, plus de 100 mineurs de fond en activité ont été déplacés dans une mine de bauxite du Var, à plus de 50 kilomètres de leur domicile. Ils ont dû, avec l'ensemble des mineurs du bassin, mener une rude lutte pour obtenir des garanties, le maintien dans la corporation minière et, de ce fait, ne pas être licenciés des mines comme il était prévu.

Je n'insiste pas sur la situation de l'exploitation, mais je veux insister un instant sur l'écoulement de nos charbons. Monsieur le ministre, vous n'ignorez certainement pas qu'il existe sur le territoire du bassin de Provence une importante centrale thermique composée de trois groupes. Des inaugu-

rations tapageuses ont eu lieu ; c'était la panacée ; il ne devait plus y avoir de chômage dorénavant, disait-on. Mais je suis à peu près certain que le début de construction de cette centrale a causé l'abandon — et j'y reviens — de l'usine d'hydrogénation et de synthèse de Rousset qui, elle, aurait pu, en fabriquant des engrais azotés que nous importons, consommer une grande partie de nos lignites, palliant ainsi les difficultés d'écoulement et le chômage.

Cette usine avait coûté deux milliards, elle était terminée et je vous en ai parlé un jour en commission, monsieur le ministre, vous m'avez répondu que vous vous renseigneriez, et je l'ai compris parce que vous n'étiez pas ministre à ce moment-là, mais j'attends encore la réponse ! Les machines les plus perfectionnées provenant d'Allemagne étaient installées et il y a sur le territoire d'une commune d'un de nos collègues sénateurs, la cité construite pour le personnel de maîtrise, dix ou douze villas inoccupées, ce qui est bien la preuve que l'usine était terminée à 85 ou 90 p. 100. Or cette usine a été abandonnée, elle a été démantelée, elle se détériore et les machines modernes ont été vendues à l'encan. A quelques kilomètres de cette usine, les trois groupes de la centrale thermique, qui a coûté environ 10 milliards, sont éteints, car depuis le 17 juin Péchiney, pour des raisons qui le concernent et probablement à cause des congés, a renoncé, en vertu d'un contrat passé avec les houillères, au courant qui était fourni par le seul groupe qui fonctionnait. Le chômage va donc s'aggraver !

Voilà où nous en sommes. C'est le résultat de la politique gouvernementale, la vôtre et celles des précédents gouvernements. Le développement du machinisme qui aurait dû, comme le disait un orateur précédent, soulager l'ouvrier dans son travail, lui apporter du bien-être, n'entraîne que chômage, licenciements, mutations — et bien sûr le commerce local en souffre comme les collectivités locales.

Partout, à la mine, on demande de faire des économies. Comment voulez-vous que des ouvriers mineurs qui vont chercher le pain de leur famille à des centaines de mètres de profondeur dans la terre, qui assurent un production record et qui voient dans leur région des usines abandonnées, des centrales thermiques arrêtées ne s'indignent pas et ne protestent pas violemment ? Des économies ? On leur supprime la gratuité des bottes et des gants ; on continue de leur appliquer amendes et brimades et à leur faire payer — tenez-vous bien ! — la poudre à explosion et les manches d'outils lorsqu'ils les cassent. Si je donne ces détails, c'est pour bien montrer quelle est la situation de ces ouvriers mineurs ! Cela est intolérable et ne devrait plus durer !

Je n'insiste pas sur le slogan de ceux qui disent que le règne du charbon est fini car M. Bardol en a suffisamment parlé. Les trusts pétroliers ne devraient pas continuer à orienter la politique et il serait utile de créer des zones énergétiques ; de plus, le charbon donne un nombre important de sous-produits dérivés. Vous avez formulé des intentions, je le sais, mais encore faut-il les appliquer et développer la carbochimie. Mon ami Bardol a fait allusion aux pays qui cokéfient les lignites. La chimie s'est tellement développée qu'il faut envisager cette solution.

En tout cas l'essentiel — et je sais que d'autres collègues interviendront en faveur du bassin de Provence — est de faire fonctionner les centrales et les groupes.

Il s'agit tout de même de deux industries nationalisées, l'E. D. F. et les Houillères, et le patron, c'est vous ! S'il est exact que le courant produit par les centrales thermiques est plus cher que celui des centrales hydrauliques, il n'en est pas moins vrai que vous payez des allocations de chômage — vous ne les payez pas pour tous les jours de chômage d'ailleurs et c'est une revendication des mineurs de l'obtenir — ce que vous éviteriez en remettant les centrales thermiques en marche et en augmentant le prix du courant qu'elles fournissent aux grands usiniers et autres trusts qui sont leurs clients.

J'en ai suffisamment dit sur cette usine du Rousset. Je vous demande simplement, monsieur le ministre, si vous avez la possibilité de les vérifier, quelles sont les raisons de l'abandon définitif de cette usine par la société mixte.

Enfin, pour rejoindre les exposés d'autres orateurs, il est évident qu'il faut s'orienter, tout en conservant au charbon sa place dans les sources énergétiques du pays, vers le développement d'industries nouvelles.

Voilà, monsieur le ministre, les deux questions que je vous ai posées au départ en les commentant un peu et je voudrais que vous nous disiez quelles sont vos intentions au sujet de ce bassin. Que pensez-vous faire avec les centrales de Gardanne et de Mégreuil ? Enfin, quelles sont vos intentions au sujet du bassin des Cévennes où l'on craint des fermetures de puits et des licenciements massifs ? Je serais heureux de savoir, avant que cette séance ne soit close, ce que vous comptez faire de nos mineurs de Provence et des Cévennes. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à Mlle Rapuzzi.

Mlle Irma Rapuzzi. Monsieur le ministre, mes chers collègues, avant moi, nos collègues MM. Bardol et Jager, mon ami M. Vanrullen ont développé de façon très complète les effets et les conséquences de la grave crise charbonnière que traverse notre pays. Je les ai écoutés avec beaucoup d'intérêt et de sympathie. Je conçois très bien que le ministre de l'industrie et du commerce, qui a la responsabilité de la politique énergétique de la nation, attache le plus grand intérêt à la situation qui se développe dans nos grands bassins du Nord, du Pas-de-Calais et de Lorraine.

Mais, ayant moi-même à vous présenter la défense des mineurs du bassin de Provence, je voudrais, monsieur le ministre, vous demander de reconnaître que si, sur le plan de l'activité économique de la nation, les difficultés rencontrées par les grands bassins du Nord et de la Lorraine doivent avoir, aux yeux du ministre de l'industrie et du commerce, une certaine priorité, il n'en reste pas moins que, du point de vue social, la crise grave que traverse déjà depuis de longs mois le bassin de Provence mérite aussi toute votre attention et toute votre sollicitude.

D'ailleurs notre collègue M. Bardol m'a fourni, si j'en avais eu besoin, le meilleur argument que je puisse vous présenter lorsqu'il a énuméré tout à l'heure les conséquences de la crise charbonnière et le nombre de journées chômées dans les différents bassins de France. Il vous a rappelé — vous le saviez déjà, bien sûr — que dans les trois premiers mois de l'année 1960, les bassins du Nord et de la Lorraine avaient dû chômer trois ou quatre journées, alors que, pour la même période, le bassin de Provence avait compté dix-sept journées chômées.

Ce n'est donc pas une crise sociale qui commence que doivent supporter les mineurs de notre bassin, mais la suite d'une crise commencée depuis plus d'un an et qui menace de s'aggraver encore si vous ne prenez pas rapidement les mesures qui s'imposent.

Nous avons de bonnes raisons de vous faire confiance, monsieur le ministre, car nous ne sommes pas sans connaître tout l'intérêt que vous portez à la situation de notre bassin. Les suggestions que nous vous présentons aujourd'hui ne vous surprendront certainement pas. Pour la plupart elles vous ont déjà été exposées par les grandes organisations syndicales et les responsables des houillères de Provence. Car si notre bassin a connu cette crise dont je vous parle et qui s'est aggravée depuis plus d'un an ce n'est pas la première fois que nos mineurs sont menacés de perdre leur emploi et peut-être, en tout cas pendant un certain nombre de mois, leur gagne-pain. Déjà, avant la guerre, il était question de fermer notre bassin parce qu'insuffisamment rentable. Après la Libération, ce qui l'a sauvé — nous sommes unanimes à le reconnaître — c'est la loi de nationalisation. Depuis que cette loi est intervenue, nous avons assisté à un effort persévérant du conseil d'administration, des techniciens et des ouvriers pour lutter contre les difficultés particulières qui l'assaillaient et pour lui permettre de survivre.

Nous croyons savoir que tous les rapports qui sont parvenus à votre ministère sont concordants : notre bassin a atteint un tel degré de modernisation et de production qu'en dépit de la qualité, certes moins intéressante, du charbon qu'il produit il peut vivre encore de longues années.

Il suffit donc, pour ramener l'espoir et la confiance dans nos 3.600 familles de mineurs, que vous acceptiez sans plus attendre d'user de votre autorité, des pouvoirs en votre possession pour prendre les mesures qui s'imposent.

M. Gaston Defferre. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

Mlle Irma Rapuzzi. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Defferre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Gaston Defferre. Je voudrais à ce sujet, si M. le ministre le permet, lui poser une question précise. On l'a dit, une partie de la production du bassin minier de Provence est absorbée par les centrales thermiques qui se trouvent à Gardanne. Une de ces centrales tourne normalement pour la production d'électricité. En ce qui concerne la deuxième centrale, le bruit a couru qu'il était question qu'elle soit mise en route à son tour de façon quasi continue, c'est-à-dire en fait pendant

onze mois par an, pour fournir du courant électrique à l'industrie privée, ceci afin de résorber une très grande partie du chômage qui sévit actuellement dans le bassin de Provence.

Voici ma question : pensez-vous, monsieur le ministre, que les pourparlers qui, si je suis bien renseigné, sont sur le point d'aboutir, permettent aux deux centrales de tourner presque toute l'année de façon continue ?

M. le ministre. Je demande la parole pour répondre à la question posée.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Il est en effet tout à fait exact que des négociations ont été entreprises il y a un mois et demi pour offrir au deuxième groupe de Gardane des débouchés industriels nécessaires à sa mise en route. Je puis dire à Mlle Rapuzzi et à M. Defferre que ces négociations sont en très bonne voie. J'espère qu'elles aboutiront d'ici peu.

M. Gaston Defferre. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Mlle Irma Rapuzzi. Monsieur le ministre, les mineurs du bassin de Provence prendront connaissance avec une très grande satisfaction de votre déclaration, car il est vrai que le meilleur moyen de remédier à la crise et au chômage que connaît le bassin de Provence, c'est précisément d'utiliser au maximum les groupes de la centrale thermique. Ces trois groupes peuvent absorber le tiers de notre production charbonnière, si bien que la mise en route du deuxième groupe, qui nous satisfait en attendant que vous puissiez d'ailleurs mettre en route le troisième groupe, permettra de réduire le chômage qui sévit actuellement d'environ de moitié.

Vous sentez bien que dans les circonstances actuelles une décision comme celle que vous venez de prendre va amener un peu d'espoir chez les mineurs, ces mineurs qui sont courageux et qui n'ont pas refusé de faire l'effort qu'on leur demandait, ces mineurs qui se sont refusé à adopter une attitude négative, ces mineurs qui ne croient pas que les malheurs de leurs familles et que les difficultés qu'ils connaissent proviennent de la Communauté européenne du charbon et de l'acier ou de traités passés avec d'autres pays. Car il faut bien le dire, le bassin de Provence est placé en dehors des décisions de cette Communauté, si bien que nous ne croyons pas, comme M. Bardol, que pour améliorer la situation des familles de mineurs, il faudrait du jour au lendemain déchirer les traités qui engagent la France dans la Communauté du charbon et de l'acier.

La mise en route du deuxième groupe constitue un pas satisfaisant vers le but que nous visons. Ce n'est pas la seule solution possible. Vous avez parlé de reconversion. Nous ne sommes pas contre la reconversion. Dans notre région, on est mineur de père en fils, bien sûr, et depuis quelques années la décision prise par les Houillères de refuser d'embaucher les jeunes fils de mineurs n'a pas manqué de provoquer un très grave malaise. Il y a, comme le disait tout à l'heure M. David, plusieurs centaines de fils de mineurs sans travail pour lesquels il est impossible de trouver un gagne-pain.

Depuis des mois, les organisations syndicales et les municipalités se sont efforcées de provoquer la création d'un centre d'apprentissage destiné aux enfants de notre bassin minier. Nous avons, en ce qui nous concerne, multiplié les démarches auprès du ministre de l'éducation nationale. Car recevoir ces enfants dans un centre d'apprentissage serait l'amorce de cette politique de reconversion à laquelle vous vous attachez et à laquelle nous ne demandons qu'à participer. Nous souhaitons vous aider, comme souhaitent vous aider toutes les municipalités de notre département qui ont déjà pris les délibérations qu'exige une telle situation et qui sont prêtes à aller plus loin, dans la mesure où, de votre côté, vous provoquerez cette installation d'industries nouvelles dont notre bassin a besoin pour vivre et pour connaître une prospérité qu'il ne connaît plus depuis de longs mois.

Si nous travaillons dans ce sens, j'espère que nous n'aurons pas l'occasion de vous infliger de nouveau un débat aussi long et aussi ardu que celui d'aujourd'hui, mais vous comprenez quelles sont les raisons qui nous poussent à attirer votre attention avec une telle insistance.

Vous avez parlé, à l'Assemblée nationale, de la possibilité, pour les mineurs qui quittent la mine après trente années au fond de prendre leur retraite, alors même qu'ils n'ont pas encore atteint la limite d'âge. Nous insistons vivement auprès de vous pour que cette décision soit prise et pour qu'elle soit prise rapidement. Dans le cas de notre bassin, elle permettrait de dégager de 220 à 250 emplois. Il en résulterait évidemment une charge dans le budget de l'Etat, effort qui ne serait pas considérable puisqu'il serait, je crois, de l'ordre d'une soixantaine de millions. Si une telle décision était prise, le chômage serait alors bien moindre qu'il ne l'est aujourd'hui et vous économiseriez d'un autre côté les indemnités de chômage que vous payez actuellement, si bien que sur le plan économique l'opération serait rentable. Elle permettrait d'ailleurs aux houillères de notre bassin d'équilibrer leur budget dans de bien meilleures conditions au cours des années futures, de sorte que nous arriverions ainsi, aussi bien sur le plan économique que sur le plan social, à remédier à une crise qui, je le répète, dure depuis des mois, qui nous préoccupe tous et à laquelle nous avons le devoir les uns et les autres de mettre un terme.

Je vous renouvelle nos remerciements pour ce que vous avez bien voulu décider et nous vous faisons confiance pour poursuivre l'effort que nous souhaitons voir mener à bonne fin. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Delpuech.

M. Vincent Delpuech. Mesdames, messieurs, monsieur le ministre, tout à été dit par les orateurs précédents.

Je remercie en particulier mes trois collègues, Mlle Rapuzzi, M. David et M. Defferre, d'avoir défendu le département que je représente.

M. Gaston Defferre. Que nous représenterons ! (*Sourires.*)

M. Vincent Delpuech. Les orateurs qui ont parlé avant eux et qui représentent les régions riches en houillères ont également apporté des arguments importants à la thèse que je veux soutenir.

Monsieur le ministre, je veux dire du haut de cette tribune qu'un des auteurs du chômage c'est vous, car en contractant un emprunt de 35 milliards pour moderniser des puits et pour en fermer d'autres, vous allez augmenter le nombre des chômeurs.

Je l'ai dit la semaine dernière au ministre des finances. Je vous le dis aujourd'hui directement.

Pour quelles raisons alors que maintenant on cherche à diminuer le nombre des chômeurs, que l'on vous suggère, ce que j'approuve entièrement, d'appliquer la loi des quarante heures et de mettre à la retraite prématurée et proportionnelle ou normale des mineurs qui veulent partir; pour quelles raisons, dis-je, un tel emprunt ?

Pourquoi faire ?

Est-ce pour payer des dépenses antérieures ? Est-ce pour moderniser certains puits et lesquels ? Est-ce qu'avec les moyens que vous avez obtenus vous allez créer dans les régions minières des centres de rééducation pour que nous donnions aux enfants des mineurs des métiers qu'ils n'ont pas et qu'ils ne peuvent pas trouver actuellement ?

Vous savez très bien, monsieur le ministre, que les fils de mineurs ont toujours été aptes et désireux de faire le même métier que leur père, mais ces mineurs, leur éducation est primaire et quand ils obtiennent le certificat d'études on peut dire qu'il représente le bâton de maréchal. Alors si vous ne créez pas des centres d'orientation technique dans les régions minières, que ferons-nous de nos jeunes ? M. David, Mlle Rapuzzi, M. Gaston Defferre l'ont dit.

Nous avons à peu près un millier de garçons qui ont moins de vingt ans. On ne sait plus comment les diriger, on ne peut pas leur trouver d'emploi.

Je suis convaincu qu'un emploi des fonds pour ces créations est indispensable. Je me permets de répéter et de vous dire, monsieur le ministre, comme je l'ai déjà dit la semaine dernière, que vous, vous êtes un des principaux responsables de l'augmentation du chômage dans les mines. J'ai tenu à vous le dire du haut de cette tribune que je quitte maintenant, en ayant terminé. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Bène.

M. Jean Bène. Monsieur le ministre, tout à l'heure mon ami M. Vanrullen vous a parlé d'une façon exhaustive de la question minière. En ce qui me concerne c'est par le petit bout de la lunette que je voudrais vous en parler. Par le petit bout de la lunette car tout a été dit sur les grandes questions de la politique charbonnière et de la politique énergétique générale. Mais moi je défends maintenant les plus pauvres, les plus malheureux, plus malheureux que ceux du Nord, plus malheureux que ceux du Pas-de-Calais, plus malheureux que ceux de Lorraine, plus malheureux même que ceux de Provence. Je parle de ces mineurs isolés, de ces petits bassins de Graissessac et du Bousquet, qui sont rattachés au bassin des Cévennes, mais qui se

trouvent à quelque deux cents kilomètres d'Alès, de ces mineurs de Decazeville qui sont rattachés au bassin du Centre-Midi et qui se trouvent loin du siège du bassin du Centre-Midi. et qui se trouvent menacés, d'autant plus menacés qu'ils sont loin des centres, loin des directions régionales des houillères et qui craignent, vous le savez mieux que quiconque, une prochaine fermeture.

Vous avez bien voulu, monsieur le ministre — et vous êtes le premier des ministres de l'industrie et du commerce à l'avoir fait — vous déplacer pour étudier vous-même la situation. Vous avez constaté combien ces petits bassins étaient éloignés de tout commerce, de toute industrie, de tout centre. Vous avez senti qu'il n'était pas possible de reconvertir sur le plan agricole ces régions parce qu'elles ne sont pas suffisamment arrosées, parce que les pentes escarpées ne permettent pas d'y travailler et que, par conséquent, la fermeture de ces mines entraînerait la disparition des petites cités.

Lorsque vous êtes venu, il y a moins de trois mois, dans notre Midi, vous avez promis d'examiner les mesures sociales les plus étendues, les plus fermes, les mesures de reconversion les plus énergiques pour éviter à ces hommes et à ces femmes d'être obligés de quitter ces régions. Vous avez promis de faire un effort, je ne dirais pas spectaculaire, mais plus grand que partout ailleurs, parce que vous saviez que vous condamniez irrémédiablement ces régions si les mines étaient fermées.

C'est pourquoi, sans insister, parce que je sais que vous connaissez la région, parce que je sais que vous avez étudié vous-même la situation, parce que je sais que vous avez senti la résolution et le bon sens de ces populations minières qui vous ont parlé avec beaucoup de fermeté mais aussi avec beaucoup de respect, avec beaucoup de dignité et avec un sens des réalités qui vous a frappé, je vais simplement, pas longuement du tout mais très fermement, vous dire, monsieur le ministre : il n'est pas possible que vous permettiez la fermeture de ce bassin avant que des mesures de reconversion aient été prises, avant que des mesures sociales aient été prises pour que ces hommes puissent continuer à vivre ainsi que toutes ces populations, qui se trouveraient abandonnés et voués à la mort s'il en était autrement. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Chazalon.

M. André Chazalon. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, profitant de ce débat sur les questions minières, peut-être faudrait-il, à cette occasion, faire le point sur ce que j'oserai appeler un des aspects de la doctrine de l'énergie et ce que nous pourrions préciser par cette simple qustion : Faut-il considérer le charbon comme une source d'énergie encore valable ?

Cela peut sans doute surprendre certains d'entre vous. N'est-il pas nécessaire de répondre à ceux qui, d'une façon très sincère, conforme à leur esprit de saines préoccupations, peuvent très bien se poser cette question, en un temps où la ténacité et la valeur de nos hommes de science et de nos techniciens font que ce qui paraissait comme absolument valable hier ne l'est plus aujourd'hui, provoquant ainsi quelques appréhensions sur la valeur de cette source d'énergie qu'est le charbon.

Les nouvelles possibilités énergétiques, pour ne parler que du gaz naturel et des gisements pétrolifères, ont, il est vrai, enlevé cette sorte de suprématie conférée autrefois au charbon dont la présence dans le sous-sol de certaines régions avait favorisé leur développement économique. Certes, une évolution se produit incontestablement. Pourtant, aucun de nos économistes n'ose considérer le charbon comme un élément négligeable de notre prospérité nationale. Dans une de ses déclarations, le Président de la République le rappelait d'une façon suffisamment précise, en insistant sur le caractère capital et essentiel de cet élément de notre économie, en précisant par ailleurs l'intérêt que nous avions à toujours mettre en valeur cette source d'énergie.

La raison et l'observation peuvent aussi contribuer à calmer les appréhensions que, les uns et les autres, nous pouvons éprouver sur la nécessité de considérer comme toujours valable ce produit noir qui, s'il fut la richesse de notre passé, est et reste encore un des éléments de notre prospérité de demain.

Ceci étant, il faut également apprécier la place importante tenue par l'industrie charbonnière dans l'emploi de la main-d'œuvre. En un temps où le ralentissement, voire la cessation d'activité de certaines unités de production se manifestent en plusieurs régions, alors que, dans le même temps, la poussée démographique nous fait obligation de prévoir chaque année des dizaines de milliers d'emplois nouveaux, il serait dangereux, à mon sens, de laisser s'installer un nouveau facteur de déséquilibre, d'autant que l'exploitation des gisements serait directement ou indirectement valable pour notre économie nationale.

Isolée dans l'ensemble des autres catégories d'énergie, il est certain que l'exploitation des ressources charbonnières évolue de par sa nature et ses exigences dans des conditions de rentabilité parfois limitées. Un ensemble de dispositions, disons rigides, dans le cadre desquelles s'exerce l'exploitation, font que très souvent divers éléments interviennent faussant d'une façon indiscutable l'aspect compétitif de cette forme d'énergie. Pour mémoire, je citerai au passage la charge financière des obligations sociales, très légitimes d'ailleurs, résultant de la disparité existant entre la main-d'œuvre active et le personnel en retraite.

La nature même du travail, l'importance des investissements et leurs exigences techniques ne permettent pas toujours d'atteindre le taux de rentabilité que l'on peut constater dans d'autres secteurs producteurs d'énergie. La rigidité appliquée dans le domaine du prix du charbon et qui est la conséquence d'une notion consistant à utiliser ce dernier comme un élément de politique générale des prix, interdit toute initiative qui aboutirait à une harmonisation du prix, permettant ainsi une rentabilité valable en période d'activité prospère.

Voilà rappelées, trop hâtivement sans doute, quelques constatations pouvant être à l'origine d'appréciations différentes rencontrées vis-à-vis de cette source d'énergie. Si de telles appréciations sont ainsi portées, je me garderai cependant d'oublier, tout en leur rendant hommage, tous ceux qui, prenant conscience de cette situation, œuvrent inlassablement pour instaurer dans notre pays une politique coordonnée de l'énergie.

Il n'est pas dans mes intentions, monsieur le ministre, de reprendre ici les différentes dispositions prévues en ce domaine, mais je reste persuadé qu'au regard des situations inquiétantes constatées dans différents bassins houillers, des dispositions urgentes s'imposent pour rétablir un équilibre de coordination fâcheusement compromis.

Je ne viens pas à cette tribune prononcer une lamentation départementale, mais vous comprendrez, j'en suis sûr, qu'un représentant du département de la Loire profite de l'occasion ainsi offerte pour vous dire et vous rappeler — ce que vous savez déjà — combien est délicate la position des houillères de notre département.

Producteur de 3.300.000 tonnes en 1959, notre bassin houiller arrive avec un coefficient de productivité largement supérieur à celui constaté dans d'autres centres miniers. Cependant, malgré ces résultats, une réelle inquiétude reste comme seule perspective aux yeux de ceux qui, à différents plans de responsabilités, ont le souci de l'avenir de notre bassin houiller, auquel est intimement liée la prospérité économique de notre département.

Lorsque, en avril 1958, le conseil général de la Loire fut appelé à examiner les propositions de Gaz de France ayant pour objet l'amenée du gaz de Lacq dans notre département, il fut procédé, avant de prendre une décision favorable, à un large examen des conséquences éventuelles qu'une semblable décision pouvait avoir vis-à-vis des houillères.

Aux judicieuses observations formulées tendant à manifester une légitime inquiétude, il put être fait état d'une lettre du ministre de l'industrie de l'époque donnant tous apaisements, précisant en même temps les dispositions prises pour ne pas provoquer d'aggravation de la situation des houillères du bassin de la Loire. Ces utiles précisions ainsi obtenues, il aurait été peu raisonnable de refuser l'arrivée de cette nouvelle source d'énergie dans notre région.

C'est dire, monsieur le ministre, qu'il n'est pas dans l'esprit de mes amis, ni dans le mien, de vouloir protéger, par des conceptions étroites et des positions anti-économiques, les houillères de la Loire.

Malgré cette nouvelle source d'énergie, nous croyons aux possibilités économiques, utiles et efficaces de notre bassin houiller stéphanois. Cet ensemble minier possède, en la centrale du Bec et la cokerie de la Sillardière, deux unités consommatrices et productrices qui seraient facteur d'équilibre de consommation et de rentabilité si, pour la première, une coordination raisonnable s'établissait avec Electricité de France et, pour la seconde, une coopération objective s'instaurait avec Gaz de France. Voilà pour les possibilités existantes.

Cependant, l'élément indispensable à l'équilibre de l'exploitation de notre bassin houiller reste à créer. On a longuement parlé d'une centrale thermique à Loire. Cette réalisation, il faut le dire, devient de plus en plus urgente. Elle serait à la fois la fierté de nos techniciens et l'espérance de nos mineurs. Nous vous demandons, monsieur le ministre, sa mise en œuvre dans un bref délai.

Je ne pense pas que l'on puisse, dans un débat de ce genre, abuser des statistiques ou détailler la teneur des projets. De nombreuses et longues séances de travail sont nécessaires pour étudier d'une façon réelle les solutions susceptibles d'efficacité.

Valables, certes, sont les possibilités de réanimation offertes au bassin de la Loire, mais faut-il encore être persuadé de l'urgence des solutions à entreprendre. Elles ne peuvent être à long terme, monsieur le ministre.

Nos exploitations minières ne sauraient résister plus longtemps à la crise qui les menace déjà sérieusement. Les efforts de relance indispensable doivent être, par leur rapidité, à courte échéance.

A l'issue d'un identique débat tenu à l'Assemblée nationale, un de mes collègues pouvait évoquer, monsieur le ministre, la visite que vous aviez faite dans le bassin houiller de son département. « Sans doute, disait-il, les rapports financiers et techniques sont utiles à un ministre ; mais rien ne vaut les contacts humains pris avec les hommes responsables à tous les échelons, assumant sur le lieu même de l'activité leurs différentes responsabilités. »

S'il est vrai que de ces contacts vous avez rapporté, monsieur le ministre, d'utiles et précieux éléments d'orientation et de solutions, puis-je vous dire qu'il y a à Saint-Etienne, comme dans les Cévennes, des hommes conscients de leurs responsabilités avec qui le dialogue constructif pourrait très valablement s'engager ?

Nous avons, mes amis et moi, apprécié à sa juste valeur votre attention soutenue dans la recherche des orientations et des solutions réclamées par ce problème de l'énergie. Aussi, pouvons-nous sans doute espérer que les problèmes du bassin de la Loire seront placés au premier rang de vos préoccupations majeures. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Marcel Jeanneney, *ministre de l'industrie.* Mesdames, messieurs, en écoutant les orateurs qui se sont succédé, j'ai eu le sentiment que deux conceptions de politique économique s'affrontaient : l'une qui a été fort bien exprimée par M. Bardol et à nouveau défendue par M. David, l'autre qui a trouvé son expression dans la bouche des autres orateurs avec lesquels, sous certaines réserves naturellement, je me sens en accord. Deux conceptions, l'une qui consiste à considérer que la C. E. C. A. est la grande responsable de nos malheurs miniers et l'autre aux termes de laquelle nous nous trouvons en face des conséquences mêmes du progrès technique et qui considère que le vrai problème est d'aménager ces conséquences.

Dire que la C. E. C. A. est la grande responsable de toutes nos difficultés minières, c'est admettre que le développement et la prospérité des charbonnages, en France, devraient être le fruit d'une politique hautement protectionniste. Interdire à tous les charbons des pays de la C. E. C. A. de venir en France, tant qu'il y aura dans notre pays des tonnes de charbon qui pourraient être extraites et qui ne seraient pas vendues, cela peut, certes, se défendre, mais il faut bien voir tout ce que cela implique et où cela conduit.

Cela implique que l'on considère qu'extraire le plus possible de charbon est un des objectifs sociaux ; qu'avoir le plus grand nombre possible de mineurs employés est un autre objectif de la société.

On m'a dit tout à l'heure, comme un des reproches les plus évidents que l'on pouvait faire à la politique des gouvernements qui ont précédé celui-ci, et de celui-ci même, que les effectifs de mineurs dans tel ou tel bassin avaient très sensiblement diminué depuis quinze ou vingt ans. Le fait est exact. Est-ce là un mal, car, d'autre part, on nous dit — et ceci est vrai — que le métier de mineur est rude, que ceux qui le pratiquent courent des dangers, que leur santé se trouve plus menacée que celle d'autres travailleurs ? Mais alors ne devons-nous pas considérer en fin de compte comme un progrès que des hommes cessent de se consacrer en trop grand nombre aux travaux de la mine, à condition, naturellement, qu'ils trouvent ailleurs du travail, et un travail convenablement rémunéré ?

Vouloir protéger le charbon français tant que, en quantité, il est possible de satisfaire les besoins avec du charbon français, où cela nous conduirait-il ?

Cela conduirait d'abord à faire qu'un certain nombre de besoins en charbon soient satisfaits par des qualités qui conviennent mal. On a dit qu'à l'heure actuelle, étant donné les progrès de la science, on pouvait cokéfier n'importe quel charbon. Je ne pense pas que ce soit vrai ; il est exact qu'on peut cokéfier de plus en plus de charbons, mais les qualités de coke ne sont pas équivalentes et l'opération coûte plus ou moins cher. Certes, on peut utiliser, pour différents emplois domestiques ou industriels, des charbons de qualités très diverses. On l'a bien vu pendant la guerre et immédiatement après, durant la période de pénurie, mais le rendement était mauvais de même que les qualités des fabrications.

Si nous voulions donc que le charbon qui peut être sorti du sol français ait une sorte de priorité absolue d'emploi, cela signifierait que nos industries utilisatrices en souffriraient. Cela signifierait également que nous continuerions à extraire du sol du charbon dont le coût de production est anormalement élevé, beaucoup plus élevé que celui qui est produit dans les pays voisins ou ailleurs.

Il faudrait couvrir ces coûts de production, ou bien au moyen d'une subvention de l'Etat — et ce serait alors le contribuable qui en ferait les frais — ou bien en obligeant les utilisateurs à acheter le charbon à son prix, c'est-à-dire fort cher. Ce serait alors la prospérité même de notre industrie qui serait compromise.

Cela signifierait que les produits de cette industrie vendus à nos consommateurs seraient plus chers et que, pratiquement, notre production nationale ne pourrait plus être exportée. Dès lors, très vraisemblablement, un très grand nombre d'emplois qui, à l'heure actuelle, sont procurés par les industries exportatrices, disparaîtraient. On risquerait de se trouver dans cette situation qu'il n'y aurait peut-être pas de chômage dans les mines, mais qu'il y en aurait dans beaucoup d'autres industries, où il fait meilleur travailler.

Je ne crois donc pas qu'une politique hautement protectionniste en matière énergétique soit conforme à l'intérêt national. Je crois que la liberté d'importation des charbons des pays des Six en France en eu, au total, un effet bénéfique sur l'évolution d'ensemble de notre économie, comme aussi sur l'établissement d'un marché commun de l'acier.

Certes, dans le fonctionnement de la C. E. C. A., tout ne nous a pas toujours donné parfaitement satisfaction. A cet égard, je serai peut-être un peu moins satisfait que certains des orateurs qui m'ont précédé à cette tribune.

On a dit que la crise charbonnière européenne, liée à des importations incontestablement excessives de charbon des pays tiers et notamment de charbon en provenance des Etats-Unis dans certains pays d'Europe, en Belgique, en Allemagne, résultait de l'insuffisance des pouvoirs qui avaient été donnés à la Haute Autorité.

Historiquement, c'est faux car si la Haute Autorité avait eu les pouvoirs qu'on souhaite pour elle en matière de commerce avec les pays tiers, il est fort à craindre qu'en 1955, 1956, 1957 elle les eût très mal employés, puisque aussi bien les pays qui, comme l'Allemagne et la Hollande, ont passé des contrats imprudents et excessifs avec les Etats-Unis, peuvent arguer qu'ils l'ont fait sur la recommandation de la Haute Autorité.

Il y a eu de sa part une erreur de prévision, une erreur de jugement. Qui ne se trompe pas ? Elle était particulièrement en droit de penser cela, puisque à l'époque, il faut le reconnaître, dans tous les pays, tous les experts, et en particulier les Sages auxquels ont faisait allusion tout à l'heure, avaient prévu une pénurie d'énergie en Europe pour 1959 et 1960.

Je ne jette donc pas la pierre à la Haute Autorité de s'être trompée ; mais je veux par là marquer qu'il ne suffirait pas qu'une politique commerciale commune soit entre les mains de la Haute Autorité pour quelle soit nécessairement sage. Dans ce domaine, il est certainement bon que les gouvernements qui ont des responsabilités, malgré tout plus immédiates, aient plus qu'un mot à dire ; qu'ils aient en fin de compte et tout de même la responsabilité essentielle.

On a dit aussi que la crise charbonnière présente n'aurait pas été aussi grave si les gouvernements n'avaient pas refusé à la Haute Autorité la déclaration de crise manifeste lorsque celle-ci l'a demandée au printemps de l'année dernière. Cela mériterait de longues explications, mais je peux bien dire ici que si les pouvoirs demandés par la Haute Autorité lui ont été refusés, c'est principalement parce que le plan de réduction systématique qu'elle présentait, par référence à une période de base des productions charbonnières, bassin par bassin, n'est apparu ni réaliste ni efficace.

Là encore ce plan est apparu essentiellement conservateur ; et en particulier, il aurait abouti à réduire autoritairement la production du bassin du Nord et du Pas-de-Calais qui, compte tenu de ses coûts de revient et de la qualité de ses charbons, ne le méritait pas.

Ce que nous aurions souhaité — je dis nous, c'est-à-dire les représentants des gouvernements ou tout au moins de certains d'entre eux — c'est qu'une plus grande liberté ait été donnée par la Haute Autorité à chaque gouvernement pour appliquer dans son pays des directives générales tracées par elle et sur lesquelles nous étions d'accord. Cela montre que, dans les mois qui viendront, une collaboration entre les gouvernements des Six pays entre eux et avec la Haute Autorité reste parfaitement

possible et je dirai tout à fait souhaitable dans l'esprit que je viens d'indiquer, c'est-à-dire un esprit de coopération entre les gouvernements et la Haute Autorité faisant un commun effort pour en examiner de façon aussi réaliste que possible les problèmes qui surviennent et de leur évolution.

Ce qu'il s'agit de faire dans ce cadre, c'est sauvegarder l'essentiel de l'industrie charbonnière, car si le charbon régresse relativement et même en valeur absolue par rapport à l'ensemble des autres sources d'énergie, il reste toujours vrai qu'il est une des richesses de base d'un pays et demeure encore la source d'énergie essentielle et fondamentale.

Il serait aussi dangereux et aussi inexact de dire que tout le charbon qu'on peut produire doit être produit, que de dire, à l'inverse, qu'il faut réduire systématiquement et le plus possible la production du charbon, quel qu'il soit. Pour sauvegarder vraiment l'industrie charbonnière — et c'est là ce qui a été la préoccupation très légitime de tous les orateurs qui se sont succédé à cette tribune — que faut-il ?

Il faut choisir d'abord entre les qualités de charbon, maintenir, voire développer la production des qualités dont nous avons besoin, c'est-à-dire essentiellement les charbons cokéfiables et les anthracites.

Il faut, d'autre part, s'efforcer d'abaisser autant que possible le prix de revient du charbon. Comment ? Non pas bien sûr en abaissant les salaires ; non pas, non plus, en décidant que les salaires des mineurs ne s'élèveront plus jamais, alors que les salaires d'autres catégories sociales augmenteraient, parce que, socialement cela serait injuste, et économiquement dangereux, car bientôt les mines ne trouveraient plus la main-d'œuvre qui est nécessaire à leur exploitation et à leur survie. D'où il résulte qu'abaisser le prix de revient du charbon, cela signifie améliorer les conditions physiques d'exploitation, faire qu'on puisse extraire du sol du charbon à un coût moins élevé, c'est-à-dire, en fin de compte, avec moins de peine des hommes.

Pour cela, deux voies sont à suivre simultanément. La première consiste à moderniser les exploitations que l'on décide de maintenir, ou même que l'on juge sain de développer, de telle manière que l'effort de chaque homme soit de plus en plus productif. La deuxième consiste à fermer progressivement les mines dont les conditions physiques d'exploitation sont telles que le coût de production y est nécessairement excessif, nécessairement exorbitant des conditions du marché.

Evidemment, il faut fixer à ces fermetures deux limites. L'une qui résulte du souci de sécurité — qui a été fort bien exprimé à cette tribune — est nécessaire. Il est prudent que la France continue à produire sur son sol même une part suffisante de l'énergie qu'elle consomme. L'autre limite est sociale, il faut que ces fermetures interviennent à un rythme et dans des conditions tels qu'elles ne provoquent pas de misères injustifiées.

A ce point de mon exposé, je voudrais demander au Sénat la permission de bien préciser ce que j'entends par mine marginale ou mine qu'il est économiquement logique de fermer.

On a comparé parfois le prix d'importation de certains charbons étrangers vendus à Rouen, par exemple, au coût de production total du charbon français. Constatant que le prix, rendu dans les ports français de ce charbon étranger, est très sensiblement inférieur au coût de production total de beaucoup de mines françaises, certains étaient conduits à dire : « Il faut fermer toutes ces mines ». Ainsi dès l'instant où le coût de production d'une mine française est supérieur au prix du marché international, la fermeture serait diton-on logique.

Même si l'on fait abstraction momentanément des considérations de sécurité et des considérations sociales que j'ai évoquées tout à l'heure, je tiens à déclarer que, sur un terrain purement économique, le raisonnement serait faux. En effet, ces coûts qu'il faut comparer pour décider, si, du point de vue économique, il faut ou non fermer une mine, ce n'est pas le coût total de production du charbon et le coût d'importation, c'est ce qu'il est convenu d'appeler le coût de régression, c'est-à-dire l'économie qu'on réaliserait si l'on fermait la mine

En effet, si l'on ferme la mine, toutes les charges financières correspondant aux investissements qui ont été faits et qui sont perdus, subsisteront. Elles subsisteraient de toute façon. Il ne faut donc pas les faire entrer dans le calcul. Ce qu'il faut confronter, c'est l'économie, la moindre dépense qui résulterait de la fermeture, avec le coût du charbon qu'on peut se procurer par ailleurs.

Partant de ce principe, on s'aperçoit heureusement que l'exploitation d'un grand nombre de mines peut être valablement poursuivie. Je tiens à le préciser, car les chiffres que je fournirai tout à l'heure au Sénat concernant les objectifs pour 1965 ont été établis en fonction du principe que je viens d'énoncer, c'est-à-dire en considérant que doivent seulement être fermées des exploitations dont le coût de régression est supérieur au prix normal des charbons importés.

Pour sauvegarder l'industrie houillère, il ne suffit pas d'abaisser autant qu'il est possible les prix de revient ; il faut aussi valoriser au maximum les produits du sous-sol. Cela signifie le développement des industries annexes de la mine — carbonisation, carbochimie — et implique des recherches scientifiques, qui sont poursuivies très activement et notamment au Cerchar. Cela implique aussi des investissements. C'est non seulement parce qu'il faut moderniser l'exploitation de certaines mines parfaitement rentables mais aussi parce qu'il faut valoriser les produits de la mine que les charbonnages doivent réaliser — j'y reviendrai tout à l'heure — un certain volume d'investissements.

Telles sont les considérations un peu générales et théoriques qu'il m'a paru nécessaire de présenter puisque, aussi bien, les orateurs qui ont parlé à cette tribune, ont évoqué ces problèmes.

Je voudrais maintenant de façon plus concrète indiquer quelle a été, quelle est, quelle va être la politique charbonnière du Gouvernement. J'ai eu l'occasion d'en tracer les grandes lignes devant le Sénat au mois de décembre dernier. Quels faits nouveaux sont survenus depuis lors ?

Des faits circonstanciels et on les a rappelés tout à l'heure : une température exceptionnellement douce cet hiver qui a fait perdre des débouchés au charbon, une hydraulicité exceptionnellement bonne, qui a eu les mêmes conséquences pour le charbon dans les centrales minières, et même dans les centrales thermiques d'Electricité de France, mais en contrepartie, il faut bien le noter, une conjoncture économique au total favorable, une activité exceptionnellement forte de la sidérurgie, qui a augmenté dans de fortes proportions la consommation de coke et une activité industrielle croissante.

La résultante de l'ensemble de ces circonstances les unes défavorables, les autres favorables a été un stockage accru et l'apparition du chômage en France. On est en droit de dire que si les circonstances avaient été totalement favorables et notamment les circonstances météorologiques, ni le stockage ni le chômage ne seraient apparus.

Cela ne doit point pour autant nous rassurer pleinement, car il faut regarder au-delà d'une année et nous demander si, depuis six mois, il y a des faits nouveaux qui modifient quelque peu l'idée que nous pouvions nous faire de l'avenir du charbon à échéance de cinq ou dix ans.

Il y a d'abord tout près de nous, dans les pays voisins, les efforts qui ont été faits et qui sont poursuivis pour réduire le coût du charbon et rationaliser les mines, et cela aussi bien dans les pays de la C. E. C. A., en Allemagne, en Belgique, en Hollande que dans les pays hors de la C. E. C. A., en Grande-Bretagne par exemple.

La similitude des difficultés comme la similitude des actions que l'on observe dans les pays de l'Europe des Six et en Grande-Bretagne montrent bien que nous sommes là en présence d'un phénomène de caractère mondial. Les politiques menées dans les pays voisins, soit dans le cadre d'une industrie nationalisée, comme en Grande-Bretagne, soit dans le cadre d'une industrie capitaliste, comme en Allemagne, ont ceci de commun qu'elles se sont traduites par des licenciements de mineurs, par une réduction des effectifs et par une augmentation sensible des rendements.

Il y a, d'autre part, les perspectives les plus récentes en matière pétrolière, la plus notable étant la concurrence actuelle et surtout virtuelle des pétroles de l'Est qui risque de modifier au long des années prochaines le rapport entre les prix des produits pétroliers et les prix des produits charbonniers.

Cela nous oblige à scruter l'avenir avec attention et cela conduit à la conclusion qu'il est absolument nécessaire, en France, avec tous les ménagements de caractère social indispensables, et avec bien présent à l'esprit le souci de sécurité, pour sauver les charbonnages, de fermer certains puits. Au total, fermer certains puits c'est, je le dirai, réduire la production charbonnière totale.

Depuis six mois, et particulièrement depuis trois mois, des études très approfondies, très sérieuses ont été menées, tant par ma direction des mines que par la direction des Charbonnages de France. C'est à partir de ces études que le plan d'adaptation des Charbonnages de France a été établi. Il comporte, comme je l'avais annoncé à l'Assemblée nationale, la fixation d'objectifs de production pour 1965.

Les objectifs qui ont été retenus par le Gouvernement sont les suivants : — je donne au Sénat la primeur de ces chiffres — 28 millions de tonnes pour le bassin du Nord et du Pas-de-Calais, 13 millions et demi de tonnes pour le bassin de Lorraine et 11.400.000 tonnes pour l'ensemble des bassins du Centre-Midi. Ainsi, l'objectif de production des houillères de bassins s'établira, en 1965, à 53 millions de tonnes.

Il s'agit là d'objectifs qui viennent d'être soumis au commissariat au plan pour que celui-ci les confronte avec l'ensemble des problèmes résultant de l'établissement du quatrième plan. Vous comprendrez que, face à l'urgence des problèmes que posaient les charbonnages, le Gouvernement n'ait pas pu attendre que le quatrième plan ait été entièrement établi pour, en ce qui concerne les charbonnages, fixer les objectifs.

Les chiffres qui ont été retenus vont être soumis pour avis au Conseil économique. J'en ferai l'objet d'une communication devant les commissions compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat pour qu'elles les examinent. Compte tenu des avis qui auront été donnés, le Gouvernement, alors, arrêtera définitivement les objectifs de 1965.

Quelle sera la signification de ces objectifs ? Cela ne dispensera pas, assurément, d'établir un plan annuel de production des charbonnages arrêté par le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'industrie, conjointement, comme par le passé. Ce seront les plans successifs d'application annuelle qui devront acheminer vers l'objectif 1965 ainsi défini.

Certes, nul ne peut prétendre, cinq ans d'avance, prévoir toutes les circonstances qui détermineront l'activité économique. Ces objectifs, ce n'est pas nécessairement ce que les houillères de bassin produiront en 1965, c'est ce qui devra servir pour l'établissement des programmes de travaux neufs et d'investissements. C'est aussi la quantité au-delà de laquelle la France renonce à demander à ses charbonnages qu'ils puissent faire face à ses besoins de charbon.

Evidemment, il ne faudrait pas qu'un jour le Gouvernement vienne déclarer aux charbonnages : vous ne produisez pas assez, produisez davantage !

Chacun sait que rien n'est plus contraire à une bonne administration de l'industrie minière, et particulièrement de l'industrie charbonnière, que de provoquer de tels à-coups.

Il n'est pas possible de demander brusquement aux charbonnages de réduire, une année, leur production de 15 p. 100, puis, devant un besoin inattendu de charbon, brusquement, de la porter à 15 ou 20 p. 100 de plus. De telles variations sont sans doute possibles dans certaines industries, mais non dans celle du charbon.

Certes, nous voulons — et c'est ce que fait le plan — maintenir dans toute la mesure où cela est rationnellement permis, la production charbonnière française, mais je tiens à préciser ici que la condition même d'une certaine régularité dans l'exploitation des mines, nécessaire pour éviter ces chômages partiels qui ont été très justement dénoncés à cette tribune, est que, par avance, on accepte que si une année, par suite de la conjoncture imprévisible de conditions atmosphériques qui accroissent la demande de charbon et d'une activité industrielle intense, les besoins en charbon viennent à augmenter, on fasse appel à l'importation.

Qu'on ne vienne pas nous dire alors qu'il s'agit d'un échec du plan. Dans ce cas là nous ferons appel à l'importation pour quelques millions de tonnes supplémentaires qui permettront d'ajuster l'offre et la demande. Et nous savons, à l'heure actuelle, que nous pourrions faire appel à l'importation dans de bonnes conditions économiques. Nous observons même que, notamment en ce qui concerne les pays de l'Est, en faisant appel à l'importation, nous accroîtrons les débouchés de nos industries transformatrices.

La fixation des objectifs de production ainsi définis procède donc de la volonté du Gouvernement d'assainir la situation des charbonnages par la fermeture d'exploitations marginales, dont le déficit compromet l'équilibre économique et financier de l'ensemble des bassins.

Je tiens à ajouter, pour répondre à une inquiétude particulière qui a été très justement exprimée par M. le sénateur Jager, que le ministre des affaires étrangères a été chargé d'examiner avec le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne certains problèmes posés aux houillères du bassin de Lorraine par l'application du traité franco-allemand du 27 octobre 1956 sur le règlement de la question sarroise.

J'en aurai terminé avec l'indication des mesures propres à l'exploitation des Charbonnages lorsque j'aurai indiqué que, parallèlement à la revision des objectifs de production, les programmes de travaux neufs devront être réexaminés notamment dans les houillères de Lorraine et dans celle du Centre-Midi.

Les Charbonnages devront mettre en vigueur dès 1961 la règle consistant à limiter le volume global annuel des travaux neufs au montant des amortissements — ceci répond en particulier à une observation de M. Delpuech — sans qu'il soit pour autant admis que ces travaux puissent, dans tous les cas, atteindre cette limite. De plus, la préférence sera donnée aux investissements dans les industries de la houille, plutôt qu'aux travaux neufs en vue de l'extraction.

Voilà pour les programmes de production et les programmes de travaux neufs. Le plan d'adaptation des Charbonnages comporte, vous allez le constater, d'autres dispositions. D'abord, pour permettre aux Charbonnages de France d'exécuter le plan défini par le Gouvernement, l'Etat versera aux Charbonnages une contribution forfaitaire qui sera imputée au budget général et qui sera fixée annuellement. Cette contribution ne sera pas une subvention d'équilibre tendant à assimiler les Charbonnages de France à un service public, mais devra constituer une incitation à une gestion économique et rationnelle. Pour 1961, cette contribution, dont le montant exact sera prochainement déterminé par le ministre des finances, ne sera pas inférieure à 150 millions de nouveaux francs.

Le plan d'adaptation des Charbonnages comporte d'autre part d'importantes mesures d'ordre social. Conformément aux déclarations que j'ai faites le 6 mai 1960 devant l'Assemblée nationale, les personnels de certaines houillères de bassin du Centre-Midi justifiant de trente années de service pourront être mis à la retraite et obtenir la jouissance immédiate de leur pension de retraite correspondant à la durée et à la nature de leurs services dans les mines, comme s'ils avaient atteint la l'âge d'ouverture du droit à la retraite. Ils bénéficieront de tous les avantages alloués. Les modalités de cette mesure, différente de l'octroi d'une simple indemnité de licenciement, tiennent compte des désirs exprimés à diverses reprises par les syndicats. Elle s'appliquera aux bassins de la Loire, d'Auvergne, de Provence, d'Aquitaine et des Cévennes.

De plus, et toujours dans l'ordre social, des directives ont été adressées aux Charbonnages de France afin d'étudier avec les organisations syndicales un aménagement des horaires de travail. Le Gouvernement espère qu'un accord pourra prochainement intervenir dans des conditions tenant compte à la fois des aspirations des organisations syndicales et des conséquences de cet aménagement sur le coût de production des houillères de bassin.

Enfin, au cas où des licenciements devraient intervenir au cours des prochaines années, le Gouvernement a décidé qu'une prime de reconversion et des indemnités complémentaires à celles déjà existantes seraient allouées aux mineurs perdant leur emploi. En outre, une formation profesisonnelle accélérée de ces mineurs serait assurée dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Je rappelle, pour mémoire, que, sur les instructions que j'ai données, les secours accordés aux chômeurs partiels ont été majorés à compter du 1er mai 1960.

M. Emile Vanrullen. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Vanrullen, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Emile Vanrullen. Je vous ai fait une suggestion tout à l'heure : Je vous demandais d'étudier la possibilité d'étendre à tous les mineurs de France le bénéfice de la mesure prise en faveur des mineurs du Centre-Midi et de la Loire concernant le dégagement après trente ans d'exercice de la profession. Vous venez de répéter qu'on accordera ces avantages à ceux de la Loire et du Midi. Vous ne m'avez pas dit si vous consentiez à faire procéder à une étude des possibilités d'extension, plus spécialement d'ailleurs pour les mineurs qui, volontairement bien sûr, demandent à partir — et qui ne seraient pas tellement nombreux — mais qui sont des diminués physiques.

Dans un autre domaine, puisque vous faites allusion à la question du paiement des indemnités de chômage, je vous remercie, bien sûr, d'avoir permis que le calcul des indemnités se fasse sur le salaire de base de la catégorie plutôt que sur le salaire de l'ouvrier du jour, mais je vous demande si une amélioration ne

serait pas encore possible puisque, à l'heure actuelle, l'ouvrier mineur ne touche une indemnité de chômage qu'à partir de trois jours de chômage effectif par mois.

Comme généralement les houillères — je ne sais pas si c'est une instruction supérieure — font chômer un jour ou deux par mois, il en résulte une perte nette de salaire, l'ouvrier ne bénéficiant pas de cette indemnité de chômage à laquelle il pourrait prétendre.

Ne pourrait-on pas, dans ce domaine, abaisser le plafond ? C'est une question supplémentaire que je vous pose, monsieur le ministre.

M. le ministre. Monsieur le sénateur, n'oublions pas que les charbonnages seront, cette année, en déficit et que les mesures sociales qui ont été prises depuis six mois — l'augmentation des salaires, la retraite complémentaire et celles que nous venons de prendre en matière d'indemnité de chômage notamment — constituent une charge supplémentaire. Par conséquent, nous sommes obligés d'être prudents dans ce domaine.

Dans les houillères du Centre-Midi, les effectifs sont supérieurs à ceux qui seraient nécessaires pour produire ce qui est vendable. J'ai donc pu faire valoir aux financiers que, par les mises à la retraite auxquelles j'ai fait allusion, je créais sans doute une charge pour les Houillères, puisqu'elles seront obligées de rembourser à la caisse des retraites le montant des retraites, mais que, dans une certaine mesure, cette charge serait compensée par la déflation d'effectifs ainsi obtenue.

Au contraire, dans les autres bassins, l'embauchage — quoique ralenti — continue. La mise à la retraite anticipée ne pourrait être défendue, financièrement, avec les mêmes arguments, et c'est pourquoi je ne peux pas répondre favorablement à votre première question.

Indemniser le mineur à partir du troisième jour, c'est l'indemniser dès que le travail tombe au-dessous de quarante-quatre heures. Or, toutes les réglementations sur l'indemnisation du chômage partiel visent à l'indemnisation au-dessous de quarante heures. Pour cette raison, je ne puis pas, cette fois encore, accéder à votre demande.

Mais, puisque vous avez bien voulu m'interrompre et me poser deux questions utiles à la précision de ma pensée, je voudrais en profiter pour répondre à une observation que vous aviez présentée à cette tribune et à laquelle je m'excuse de n'avoir pas répondu dans le corps de mon exposé.

Vous avez demandé que le Gouvernement français utilise autant que possible les avantages que lui procure la C. E. C. A., notamment en matière d'indemnisation ou d'aide à la conversion des mineurs. Je puis vous dire que telle est son intention. Nous attachons un grand prix à cette aide. La preuve en est — nul ne le conteste — que c'est le Gouvernement français qui a soutenu le plus efficacement et de la façon la plus continue la proposition de la Haute Autorité tendant à réviser le traité de la C. E. C. A., comme vous le savez, et qui, précisément, avait pour but de faire que cette mesure d'aide de la C. E. C. A. ne soit pas limitée à la période transitoire mais soit une disposition permanente du traité.

M. Emile Vanrullen. Je vous en donne acte bien volontiers, monsieur le ministre.

M. le ministre. J'en viens maintenant aux questions de conversion. Afin que les mesures d'adaptation des charbonnages n'affectent pas trop gravement certaines régions dont l'activité économique est peu diversifiée et où des emplois en nombre suffisant ne sont pas disponibles, le Gouvernement a affirmé sa volonté, comme je l'ai dit à l'Assemblée nationale, de favoriser la conversion des régions minières. Ainsi, la prime d'équipement prévue par le décret du 15 avril 1960 sera attribuée aux entreprises se décentralisant ou se créant dans ces régions.

Vous avez également, monsieur le sénateur, exprimé votre inquiétude au sujet de la suppression de la zone de conversion de Béthune. Je tiens à déclarer que la disposition prise ne doit pas affecter cette zone. Elle devra au contraire avoir pour résultat que, partout où l'effectif des mines doit être réduit, application puisse être faite du décret du 15 avril 1960. Le cas de Gardanne, que l'on évoquait tout à l'heure, est à cet égard symptomatique. Dans l'ensemble, le département des Bouches-du-Rhône ne répondait pas aux critères normaux pour être classé zone critique ou zone de conversion. S'il ne s'était pas agi de la conversion d'une mine de charbon, les demandes de prime d'équipement présentées par certaines industries qui envisagent de s'installer à Gardanne auraient été refusées. Or, elles ont été admises dans leur principe, précisément parce qu'il s'agit de la reconversion d'un charbonnage.

D'autre part, le Gouvernement demandera à la Société pour le développement industriel et commercial dont la création a été récemment décidée d'étudier par priorité toutes les actions nécessaires dans les régions les plus atteintes et notamment dans le Centre-Midi.

On a évoqué à plusieurs reprises les relations entre Electricité de France et les Charbonnages de France. Je tiens à préciser que si l'un des groupes de Gardanne tourne actuellement, c'est parce qu'Electricité de France a accepté de le faire tourner, alors que les tableaux de priorité purement technique ne l'auraient pas permis. Je tiens à rendre hommage à l'esprit de compréhension dont Electricité de France a fait preuve, cela indépendamment de ce que j'ai dit tout à l'heure du deuxième groupe.

D'autre part, Electricité de France a accepté de stocker, pour le compte des Houillères, 400.000 tonnes de charbon dans les parcs des centrales, où le stockage peut se faire d'une façon plus rationnelle et plus économique que dans les parcs des Houillères qui, dans beaucoup de cas, sont très encombrés.

Enfin, j'ai demandé à Electricité de France de prendre diverses mesures, dont le résultat a déjà été et sera dans l'avenir une meilleure utilisation des centrales minières des Charbonnages.

Il me reste un point important à traiter, c'est celui de la concurrence du pétrole. On a évoqué ici le problème de la taxe des produits pétroliers. C'est un problème très délicat.

Taxer les produits pétroliers, c'est placer dans une position plus difficile du point de vue de la compétitivité des industries françaises qui sont obligées de les consommer. D'après ce que nous pouvons savoir, en fin de compte, le prix auquel les industriels allemands, malgré la taxe, achètent leur pétrole n'est pas en moyenne supérieur au prix auquel les industriels français l'achètent.

Il a été très clairement expliqué à cette tribune que si le charbon est dans une position particulièrement difficile vis-à-vis du pétrole, ce n'est pas tellement en raison des prix inscrits dans les barèmes des produits pétroliers. En effet, si le prix du charbon, selon les règles mêmes de la C. E. C. A., doit être fixé selon des règles précises de concurrence il n'en est pas de même pour le pétrole. Les pétroliers ont toute liberté de pratiquer des rabais à la tête du client. D'une façon générale, ils pratiquent des rabais très limités pour les consommateurs anciens, mais lorsqu'il s'agit de conquérir sur le charbon un nouveau consommateur, il arrive à certains d'entre eux de consentir, au moins pour quelque temps, des rabais extrêmement élevés, quitte ensuite, comme on l'a dit, au bout de quelques années, à revenir à la norme.

Il nous a semblé que cela n'était pas normal et, au conseil des ministres de la C. E. C. A., à plusieurs reprises au cours des six derniers mois, j'ai attiré l'attention de la Haute autorité sur l'urgence qu'il y avait à essayer d'instaurer en Europe en matière pétrolière des règles de concurrence comparables, sinon identiques, à celles qui existent pour le charbon.

M. Emile Vanrullen. Elle n'en a pas le pouvoir !

M. le ministre. Monsieur le sénateur, elle n'en a pas le pouvoir légal mais puisque, par suite d'un accord entre la commission économique européenne et la Haute autorité, un comité interexécutif a été constitué, sous la présidence de M. Lapie, pour étudier l'ensemble des problèmes que pose l'énergie, il n'est pas interdit d'espérer que ce comité interexécutif pourra aboutir à des conclusions telles que la commission économique européenne, qui a compétence sur le pétrole, fasse à l'Europe des Six certaines recommandations en matière pétrolière de nature à rendre la concurrence loyale.

Il a semblé au Gouvernement qu'en cette matière le mieux était de prêcher d'exemple. Pour mettre un terme à la politique de rabais pratiquée depuis plusieurs mois par certains distributeurs de fuel-oil et placer les produits pétroliers directement concurrents du charbon dans les mêmes conditions pratiques de prix que celui-ci, il a donc décidé de prendre un arrêté qui sera prochainement publié et selon lequel les rabais autorisés pour la vente des fuel-oils ne pourront excéder 5 p. 100 des prix indiqués dans les barèmes déposés par les distributeurs.

Mesdames, messieurs, j'en ai terminé. Je m'excuse d'avoir été aussi long, mais la complexité même des problèmes dont j'avais à traiter sera, je le pense, à vos yeux une excuse ! (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Le débat est clos.

— 13 —

REPRESSION DES INFRACTIONS EN MATIERE DE DECENTRALISATION

Retrait d'un projet de loi de l'ordre du jour.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi modifiant et complétant le chapitre 1er du titre X du livre Ier du code de l'urbanisme et de l'habitation et relatif à la répression des infractions en matière de décentralisation des installations et établissements industriels scientifiques et techniques [Nos 169 et 199 (1959-1960)].

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre de la construction.

M. Pierre Sudreau, *ministre de la construction.* Mesdames, messieurs, le projet de loi que le Gouvernement a eu l'honneur de déposer devant cette assemblée a pour objet de modifier deux articles du code de l'urbanisme prévoyant des sanctions en cas de fraude en matière de permis de construire d'établissements industriels ou de bureaux.

Comme vous le savez les uns et les autres, la construction continue dans la région parisienne et la concentration aussi. Tout se passe comme si l'expansion économique du pays se faisait en fait dans l'agglomération parisienne et le pourcentage des fraudes en matière de permis de construire industriels ne cesse d'augmenter.

Le texte que nous vous avons présenté avait pour but de prévoir la modification de la réglementation que nous estimons insuffisante. D'une part, des critiques ayant été formulées par la commission intéressée, le Gouvernement estimant d'autre part qu'il ne pouvait pas y avoir de malentendu entre votre commission, votre assemblée et lui-même sur ce texte d'intérêt général, il demande le retrait de ce texte de votre ordre du jour, étant bien entendu que le débat reviendra lorsqu'il aura pu s'expliquer devant votre commission.

M. le président. Le Gouvernement demande le retrait de l'ordre du jour du projet de loi dont il avait demandé l'inscription. Ce retrait est de droit.

— 14 —

PRESENTATION DES LOIS DE FINANCES

Suite de la discussion et adoption d'une proposition de loi organique.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de loi organique de MM. Alex Roubert, Marcel Pellenc et des membres de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation tendant à modifier l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances [nos 162, 183 et 206 (1959-1960)].

Dans sa séance du 8 juin 1960, le Sénat a procédé à l'examen des articles de cette proposition de loi, à l'exception de l'article 5 qui avait été réservé.

[*Article* 5.]

M. le président. Je donne lecture de cet article :

« Art. 5. — Le dernier alinéa de l'article 18 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'affectation à un compte spécial est de droit pour les opérations de prêts et d'avances. L'affectation par procédure particulière au sein du budget général ou d'un budget annexe est décidée par voie réglementaire dans les conditions prévues à l'article 19. Dans tous les autres cas, l'affectation est exceptionnelle et ne peut résulter que d'une disposition de loi de finances, d'initiative gouvernementale ; sont toutefois recevables, au cours de la discussion d'une loi de finances, les amendements tendant au rétablissement, dans le délai d'un an à compter de sa suppression, d'une affectation supprimée par le Gouvernement ainsi que ceux proposant une modification de la répartition de la dotation globale d'un compte d'affectation spéciale. Aucune affectation n'est possible si les dépenses résultent d'un droit permanent reconnu par la loi. »

M. Marcel Pellenc, *rapporteur de la commission spéciale.* Mes chers collègues, si vous vous en souvenez, le 8 juin dernier, il y aura demain deux semaines, le Sénat a adopté la quasi-totalité des articles de la proposition de loi qui lui a été soumise par sa commission des finances et qui a été examinée par une commission spéciale désignée par cette assemblée dans le but de modifier l'ordonnance organique relative à la présentation du budget et modifiant profondément les dispositions du décret organique rédigé antérieurement pour codifier les règles relatives à la présentation et au vote du budget.

A la demande du rapporteur de la commission spéciale, le Sénat a réservé cet article pour permettre un accord transactionnel avec le Gouvernement, qui avait fait valoir un certain nombre d'objections à la rédaction de la commission des finances.

Je vous rappelle que cet article vise essentiellement ce que l'on appelle les comptes d'affectation spéciale, dont je ne vous donnerai pas l'énumération, mais au nombre desquels figurent le fonds routier, le fonds national forestier, le fonds créé en application de la loi Barangé et un certain nombre d'autres fonds.

Sous l'empire du décret organique qui régissait antérieurement les conditions d'examen et de vote du budget, le Parlement — comme le Gouvernement — avait l'initiative de proposer la création de tels fonds pour contrôler d'une manière plus efficace l'utilisation de certaines ressources affectées à une tâche bien déterminée, ce qui n'avait d'ailleurs jamais donné lieu à des abus, le seul exemple de création d'un fonds d'initiative parlementaire étant précisément celui qui correspondait à la loi Barangé.

Les dispositions de l'ordonnance organique sur la présentation du budget ont eu pour effet de modifier profondément ce système en réservant dorénavant au Gouvernement seul la possibilité de créer un fonds d'affectation spéciale et en déclarant en quelque sorte irrecevables tous les amendements d'initiative parlementaire ayant pour objet la création d'un tel fonds.

La commission spéciale, dans un désir de transaction avec le Gouvernement et puisque le Parlement n'avait pas abusé de cette faculté qui existait antérieurement dans les textes, ce qui prouvait que, dans l'avenir, il n'aurait vraisemblablement pas non plus à y recourir d'une manière fréquente, avait chargé son rapporteur de défendre auprès du Gouvernement une proposition qui aurait eu pour effet, dans le cas où le Gouvernement aurait supprimé un fonds existant, de permettre à une initiative parlementaire, sans que le débat soit étouffé par une condition d'irrecevabilité, de remettre en question cette suppression, les amendements ayant pour objet de demander ce rétablissement étant déclarés acceptables.

Deuxième point de cette proposition transactionnelle, le Gouvernement ayant fait valoir que des raisons constitutionnelles pouvaient s'opposer aux dispositions d'affectation, ou plutôt de répartition, pour ne pas jouer sur l'ambiguïté du mot « affectation », des fonds affectés à ce compte spécial, la commission spéciale avait proposé que, dans le cadre des recettes de ce fonds spécial, les initiatives parlementaires ayant pour effet de demander une modification ne soient pas déclarées irrecevables et puissent être discutées. En effet, si un parlementaire fait une telle proposition, c'est qu'il a une argumentation valable à présenter devant les assemblées et il serait peu concevable que le débat fût étouffé uniquement pour une question de procédure et que l'on ne prît pas en considération une proposition d'ajustement dans les répartitions, le total des dépenses n'étant pas augmenté de ce fait.

Le rapporteur de votre commission spéciale a donc entamé, comme il en avait reçu mission, des conversations avec le Gouvernement, singulièrement avec le secrétaire d'Etat aux finances, le ministre des finances et des affaires économiques et même M. le Premier ministre, qui a jugé utile de le convoquer pour entendre le point de vue de la commission, point de vue qui lui a été exposé de la façon dont je le fais ce soir devant vous.

Quelle a été la conclusion des conversations engagées depuis maintenant deux semaines avec le Gouvernement par le rapporteur, qui avait reçu cette mission précise de la part de la commission spéciale ?

Sur le premier point, possibilité d'accepter une initiative parlementaire permettant le rétablissement d'un fonds qui aurait été supprimé par un acte de l'exécutif ; acceptation du Gouvernement, mais à une condition, c'est que celui-ci ne puisse être opéré que pendant le délai d'une année, ceci afin de ne pas rouvrir des comptes spéciaux qui auraient été clos depuis plus d'un an. Sur ce point, il faut bien le dire, le point de vue du Gouvernement ne manquait pas de valeur et il était parfaitement acceptable.

Sur le second point, en revanche, impossibilité jusqu'à maintenant de trouver un terrain d'entente avec le Gouvernement, lequel, de son côté, n'a pas pu présenter non plus une formule corres-

pondant à la fois au désir de votre commission — qui est celui de l'assemblée, j'en suis convaincu — et à ses propres préoccupations.

Or, l'adoption de cet article 5 et de l'ensemble du texte est indispensable pour que cette proposition de loi puisse être adoptée par le Parlement avant la fin de la session et la loi mise en vigueur pour le prochain budget.

La conférence des présidents ayant inscrit ce texte à l'ordre du jour de la séance de ce soir, dernière séance utile avant que nous commencions la discussion des projets de loi agricoles, votre commission spéciale s'est réunie de nouveau jeudi dernier, pour que son rapporteur lui fasse part de l'état des travaux, qu'elle puisse prendre elle-même position sur cet article et vous faire ses propositions.

Puisque la proposition transactionnelle élaborée par la commission spéciale n'avait pas pu recueillir dans son intégralité l'accord du Gouvernement, cette commission se trouvait en présence de l'alternative suivante : ou vous proposer d'adopter la rédaction de la commission des finances, qui maintenait aux assemblées parlementaires les pouvoirs que ces dernières détenaient de l'ancien décret organique sur la présentation du budget, ou vous proposer d'adopter précisément cette formule transactionnelle que le Gouvernement n'avait pas cru devoir accepter dans sa totalité.

Sur la proposition de son rapporteur, votre commission spéciale, à une très forte majorité, s'est ralliée à ce dernier terme de l'alternative. C'est ce texte ainsi modifié et tel qu'il figure dans le rapport supplémentaire qui vous a été distribué aujourd'hui que votre commission mixte vous demande d'adopter.

Il est possible que, dans les jours et les semaines qui viennent, lorsque le texte de la proposition de loi aura été adopté ici et envoyé à l'Assemblée nationale, le dialogue — dialogue à trois entre le Gouvernement, votre assemblée et la commission correspondante de l'Assemblée nationale — se poursuive et je veux croire — car nous ferons tout pour cela — que nous arriverons à un accord commun.

Cependant, il est nécessaire que nous prenions aujourd'hui une décision pour que cette loi ne reste pas en panne chez nous, faute de quoi nous n'aboutirons pas pour l'examen du prochain budget à des modalités de vote plus rationnelles que celles que nous avons connues jusqu'à présent.

C'est la raison pour laquelle votre commission spéciale vous demande de bien vouloir adopter d'abord l'article dans la rédaction qu'elle vous propose et ensuite l'ensemble de la proposition de loi de façon qu'elle puisse être transmise à l'Assemblée nationale. (*Applaudissements.*)

M. Wilfrid Baumgartner, *ministre des finances et des affaires économiques.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre. J'ai retenu de l'exposé que vient de faire M. Pellenc son désir de coopération et son affirmation de bonne volonté. Le Gouvernement est animé des mêmes intentions et c'est grâce à des concessions réciproques que nous sommes parvenus, dans une séance précédente, à un accord sur une série de dispositions importantes pour notre droit budgétaire.

Je rappelle que, pour sa part, la commission spéciale avait accepté de tenir compte des observations que le Gouvernement avait présentées, notamment au sujet des limitations que l'on proposait de fixer à l'émission des effets du Trésor. De son côté, le Gouvernement, comprenant le désir du Sénat et de l'Assemblée nationale de se prononcer en toute clarté sur les masses budgétaires, a accepté — c'est une concession importante — de rétablir d'une façon générale le vote par ministère. Je passe sur d'autres dispositions à propos desquelles un accord a également pu intervenir.

En revanche sur le texte qui nous est soumis aujourd'hui il existe un désaccord. J'avais marqué moi-même dans mon intervention il y a deux semaines devant le Sénat qu'une transaction sur ce point serait difficile à réaliser.

En effet, si, comme je le dirai tout à l'heure, le Gouvernement estime possible de retenir le début de l'addition proposée par la commission, il ne croit pas devoir accepter la fin de la même addition. Il se fonde à cet égard sur des considérations, j'avais dit alors des implications, constitutionnelles. Je n'ai pas besoin de rappeler au Sénat les termes de l'article 40 de la Constitution qui est ainsi rédigé : « Les propositions et amendements formulés par les membres du Parlement ne sont pas recevables lorsque leur adoption aurait pour conséquence soit une diminution des ressources publiques, soit la création ou l'aggravation d'une charge publique ». Or nous pensons que la fin du texte qui vous est proposé mène par un biais, par un biais évident, au non-respect de cet article 40.

Vous savez que les comptes spéciaux, comme tous les budgets, font l'objet d'un vote global.

Bien entendu, à l'intérieur de chaque compte, il existe des chapitres distincts et il n'est, je crois, pas contestable que pour répondre à l'évolution des besoins le Gouvernement puisse, au fur et à mesure des années, apporter des modifications au montant de ces différents chapitres. Mais quels sont ici les droits du Parlement ? Si par exemple un chapitre, comme le texte nouveau semble l'autoriser, pouvait être rétabli à son montant précédent, le Parlement se trouverait avoir augmenté la dotation d'un chapitre, ce qui ne lui est pas permis en vertu de l'article 40 dont je viens de rappeler les termes. Il ne serait pas logique que ce qui n'est pas possible à l'intérieur d'un budget annexe fût possible à l'intérieur d'un compte spécial.

Telle est la thèse qu'entend soutenir le Gouvernement devant vous. J'ajoute que, pour le Sénat, il y aurait me semble-t-il intérêt à ce qu'un texte de cette nature, destiné à régir les relations entre le Gouvernement et le Parlement sur des matières importantes, fût le résultat d'un accord et non pas d'un différend et c'est pourquoi M. le Premier ministre était prêt et est encore prêt à venir devant la commission spéciale, avec le ministre des finances, pour s'expliquer sur les raisons que je viens sommairement de rappeler et qui justifient la limite des concessions possibles de la part du Gouvernement.

Je propose donc que la commission veuille bien procéder à ce nouvel examen, sinon le Sénat prendra ses responsabilités.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mes chers collègues, je voudrais d'abord, en reprenant l'argumentation de M. le ministre des finances, vous montrer qu'avec raison, on peut lui opposer une argumentation qui est aussi et, je crois, plus valable que la sienne — puisque c'est la mienne. (*Rires*).

M. le ministre des finances invoque d'abord une raison d'ordre constitutionnel ; il se réfère à l'article 40 de la Constitution qui stipule que ne sont pas recevables les textes qui ont pour effet d'augmenter les charges publiques. Mes chers collègues, réfléchissez : si nous changeons à l'intérieur d'un compte spécial la répartition des dotations, augmentons-nous la charge publique ?

Prenons un exemple précis, le fonds routier. Le fonds d'investissement routier est alimenté par la taxe de quelque sept francs par litre de carburant qui a été instituée en 1952 et ce fonds répartit les dotations entre un certain nombre de postes : voirie nationale, voirie départementale, voirie communale. Si nous modifions la répartition, par exemple entre la voirie nationale et la voirie communale, l'une étant à notre sentiment trop dotée par rapport à l'autre, modifions-nous la charge publique ? Où est la charge publique ? La charge publique, ce sont les sept francs que l'on impose aux consommateurs de carburant, donc au public, — car qui dit charge dit impôt — et qui servent à alimenter le fonds routier. Je ne vois pas en quoi la charge publique se trouvera augmentée si nous disons qu'il faut faire un effort supplémentaire sur la voirie communale au détriment peut-être de la voirie nationale, pour laquelle la répartition aurait été exagérément gonflée.

J'en arrive au deuxième point qu'a abordé M. le ministre des finances en disant : « Comment ! vous vous réserveriez le droit de modifier des chapitres à l'intérieur de ces comptes spéciaux alors que vous n'en avez pas le droit en ce qui concerne le budget ». Dans le domaine du budget de l'Etat, une distinction très nette a été établie entre ce qu'on appelle les services votés et les opérations nouvelles. Ces dernières sont des opérations qui viennent, à côté des crédits des services votés, prévoir soit des augmentations, soit des diminutions. Notre pouvoir d'engagement et par conséquent de vote reste intégralement réservé en ce qui concerne les opérations nouvelles, qui ont pour effet de modifier la physionomie du budget tel que nous l'avions voté l'année précédente.

Si l'on suivait ce raisonnement pour un compte spécial qui, par nature même, est un compte sur lequel le Parlement — puisque tel est son rôle — doit exercer un contrôle particulier sur une dotation un peu plus réduite qu'un budget dans lequel les fonds afférents à ce compte se dilueraient, pour s'assurer de l'affectation des recettes à l'objet en cause, si le Parlement avait moins de pouvoir pour faire connaître son avis en ce qui concerne les mesures nouvelles et les variations successives qu'au cours des divers exercices le Gouvernement entendrait apporter

aux divers chapitres de ce compte spécial, cette thèse irait très exactement à l'encontre des dispositions constitutionnelles, lesquelles donnent le droit absolu au Parlement d'exercer son contrôle sur les actes de l'exécutif et de donner son approbation à la dépense, car tel est le rôle fondamental des représentants de la Nation.

Il apparaît donc que c'est notre thèse qui est conforme à la Constitution, loin de la violer, et que ce serait par une interprétation abusive de la Constitution que nous renoncerions à cette thèse que je viens de développer.

Quant au dernier point, monsieur le ministre, vous nous dites que M. le Premier ministre est désireux de venir s'expliquer en commission. Permettez-moi de vous dire que l'embarras du rapporteur est très grand, car ce n'est pas l'habitude de notre assemblée de refuser l'examen d'une proposition de loi, d'un article ou d'un amendement, lorsqu'un membre du Gouvernement le demande.

Nous avons toujours, et sans exception, fait preuve de la plus grande courtoisie en ce domaine (*Très bien !*) ; mais je veux vous rendre attentifs au fait suivant : il y a deux semaines que j'ai été chargé de trouver un texte d'accord avec le Gouvernement sur le point qui nous préoccupe et je me suis heurté au refus absolu d'admettre la deuxième partie de la proposition transactionnelle que nous avions adoptée dans notre commission spéciale. Si, véritablement, c'est pour entendre confirmer à vingt-quatre personnes ce refus qui m'a été opposé à moi-même et dont très fidèlement j'ai rendu compte à mes collègues, je ne vois pas quelle serait l'utilité d'une réunion nouvelle de notre commission. Mais enfin, là n'est pas la question. La déférence qui se doit au Premier ministre, et à un membre du Gouvernement quel qu'il soit, nous porterait tout naturellement à déférer à ce désir.

Mais ce à quoi je veux vous rendre attentifs, c'est qu'aujourd'hui cette séance est la dernière séance valable pour que nous puissions prendre une décision qui ait pour effet, tout en permettant d'ailleurs, comme je l'ai dit tout à l'heure à cette tribune, le dialogue à trois, de chercher à aboutir à cette solution de conciliation à laquelle je suis tout prêt ; je n'ai pas l'habitude de me reprendre quand je fais une proposition, mais c'est la dernière séance valable, dis-je, pour permettre à ce dialogue à trois de s'instaurer, car réfléchissez, mes chers collègues, nous allons avoir pour trois semaines, et c'est un minimum, de débats agricoles que nous ne pourrons pas interrompre. Si donc nous déférons maintenant au désir du Gouvernement, nous ne pourrons pas envoyer à l'Assemblée nationale ce texte pour lequel d'ailleurs il faudrait encore mener des conversations et réaliser des accords à trois. Dans ces conditions, il ne pourrait plus être adopté avant la fin de notre session et — excusez cette expression — cette proposition serait « enterrée ».

Je vous demande donc, mes chers collègues, d'être très attentifs à ces considérations qui ne mettent pas, en ce qui me concerne, je le répète, un point final à l'accord à trois que nous voulons réaliser entre l'Assemblée nationale, le Sénat et le Gouvernement. Si l'on déférait à la proposition qui nous est faite, je le répète, le texte ne pourrait être mis en application pour le prochain budget. L'Assemblée fera connaître son avis, mais il serait sage que nous ne retardions pas l'envoi de ce texte à l'Assemblée nationale, quitte, monsieur le ministre, j'en prends l'engagement, à rester en contact avec vous et avec mon homologue de l'Assemblée nationale, M. Jacquet, pour tenir compte des considérations que j'ai fait valoir ici et qui méritent d'être retenues. Nous arriverons ainsi à mettre, de concert, un texte en harmonie avec nos préoccupations respectives et ce texte pourra recevoir alors l'assentiment de l'unanimité des deux assemblées. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, à droite et au centre.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je n'insisterai pas sur la question de procédure. J'ai dit, il y a un instant, que le Premier ministre, non pas demandait, mais était disposé à se rendre devant la commission pour expliquer d'une façon plus complète, et notamment du point de vue constitutionnel, la position du Gouvernement.

Ceci étant, sur le fond du débat et dans le cadre de la Constitution, je dois dire que je ne suis nullement convaincu par l'argumentation de l'honorable M. Pellenc. Il est bien entendu que le Gouvernement ne conteste aucunement la différence qui, du point de vue de la procédure, doit exister entre la reconduction de mesures anciennes et l'adoption de mesures nouvelles. D'un côté, les services votés ; de l'autre les autorisations nouvelles. Il est bien entendu que celles-ci doivent faire l'objet d'un vote spécial et dans le cas des comptes spéciaux comme dans tout autre cas. Mais ce qui est proposé par la commission — je lis le texte — c'est de dire que : « Sont toutefois recevables au cours de la discussion d'une loi de finances les amendements tendant au rétablissement, dans le délai d'un an à compter de sa suppression, d'une affectation supprimée par le Gouvernement... » — sur ce point le Gouvernement est d'accord — « ainsi que ceux proposant une modification de la répartition de la dotation globale d'un compte d'affectation spéciale ».

S'il s'agissait de la modification d'une répartition législative, bien entendu, la distinction que j'ai dite s'appliquerait. Mais, dans le cas présent, il s'agit d'une répartition administrative. Par conséquent, nous nous trouvons dans un cas exactement similaire à celui de l'ensemble des budgets.

Il n'est pas possible, vous le savez tous, dans le budget même, de gager une augmentation de dépenses par une réduction de dépenses. La même règle, à notre sens, doit s'appliquer dans le cas du compte spécial.

Telle est la démonstration que je voulais refaire devant le Sénat et qui me paraît conforme, non seulement à l'esprit, mais à la lettre de la Constitution.

M. Roger Carcassonne. Nous ne sommes pas convaincus.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je vais consulter le Sénat sur le renvoi à la commission spéciale, demandé par le Gouvernement, et auquel s'oppose la commission.

(*Cette proposition n'est pas adoptée.*)

M. le président. Je vais donc mettre aux voix l'article 5.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je demande, si cela est possible, que le Sénat se prononce d'abord sur le début de l'article 5, jusqu'aux mots : « ... d'une affectation supprimée par le Gouvernement ».

M. le président. Le Sénat sera donc appelé à voter par division.

Je mets aux voix la première partie de l'article 5, jusqu'aux mots : « ... d'une affectation supprimée par le Gouvernement ».

(*Ce texte est adopté.*)

M. le président. Je mets maintenant aux voix la fin de l'article 5, qui est repoussée par le Gouvernement.

(*Ce texte est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 5.

(*L'ensemble de l'article 5 est adopté.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble de la proposition de loi organique, je donne la parole à M. Symphor, pour expliquer son vote.

M. Paul Symphor. Je me bornerai, pour expliquer mon vote, à quelques brèves observations. Mes collègues MM. Bernier et Toribio pour la Guadeloupe, MM. Repiquet et Isautier pour la Réunion, MM. Marie-Anne et moi-même pour la Martinique, nous avions appelé l'attention de la commission spéciale sur la nécessité que nous éprouvions de voir distingués les comptes économiques des départements d'outre-mer de ceux de la Nation, au moment de la présentation du budget.

M. le rapporteur général a bien voulu mentionner notre intervention dans son rapport écrit, mais les circonstances ont été telles qu'il n'a pas eu l'occasion de la rappeler dans la discussion générale. Je voudrais simplement vous relire ce qu'a écrit M. le rapporteur général :

« M. Symphor appelle l'attention du ministre sur la place des départements d'outre-mer dans les comptes économiques de la nation. En général, on mentionne toujours les concours financiers que la métropole apporte à ces départements, mais on ne fait pas suffisamment apparaître, en contrepartie, la contribution qu'ils apportent à l'économie nationale. Il souhaite qu'un effort de présentation soit fait en ce sens, et que les comptes économiques de la nation comprennent à la fois ceux de la France métropolitaine et des quatre départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion ».

L'intérêt de mon intervention réside dans ce fait que M. le rapporteur général, M. Pellenc, ajoute : « M. Giscard d'Estaing en fait la promesse ». Comme, au cours du débat, cette intervention n'a pas été mentionnée, je veux simplement la rappeler à M. le secrétaire d'Etat, afin qu'il renouvelle la promesse qu'il a faite. Ainsi elle aura son utilité.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je confirme devant le Sénat la promesse faite par M. le secrétaire d'Etat devant la commission spéciale. M. Symphor aura satisfaction.

M. Paul Symphor. Je vous remercie, monsieur le ministre, au nom de tous mes collègues.

Mme Renée Dervaux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Dervaux, pour explication de vote.

Mme Renée Dervaux. Mesdames, messieurs, nous sommes appelés à nous prononcer sur la proposition de loi organique modifiant l'ordonnance du 2 janvier 1959 relative aux lois de finances. Le groupe communiste votera le texte en ce qu'il limite d'une manière très relative les droits exorbitants que le Gouvernement détient de la nouvelle Constitution de 1958. Mais qu'il me soit permis de ramener à ses justes proportions cette loi que le Sénat va être amené à adopter.

Quels que soient ses termes, ce texte ne peut, à lui seul, défaire le mal causé aux prérogatives parlementaires, notamment en matière de vote des budgets, par les dispositions votées depuis 1958. Et je ne puis passer sous silence le règlement de notre assemblée, ni les dispositions de la nouvelle Constitution.

Dans ces conditions, je tiens à souligner que ce vote ne pourra tout réparer et que le rétablissement des véritables droits du Parlement nécessitera d'autres batailles, un autre climat politique et une union pour une véritable rénovation de la démocratie.

La véritable cause des difficultés que connaît le Parlement pour exercer son contrôle réel et efficace réside dans cette Constitution qu'il convient de reviser. Les discussions secondaires sur la présentation du budget, sur les comptes spéciaux ou sur les plafonds, avec ou sans initiative parlementaire, ne peuvent faire oublier l'élément essentiel qui peut se résumer ainsi : le Parlement, en matière de budget, est pratiquement dépourvu de pouvoirs.

C'est ce qu'au nom du groupe communiste, qui votera ce texte, je tenais à souligner devant le Sénat. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi organique.

Conformément à l'article 59 du règlement, il y a lieu de procéder à un scrutin public.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu. — Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 41) :

Nombre des votants	154
Nombre des suffrages exprimés	141
Majorité absolue des suffrages exprimés	71
Pour l'adoption	139
Contre	2

Le Sénat a adopté.

— 15 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance, précédemment fixée à demain mercredi à quinze heures :

Discussion du projet de loi d'orientation agricole, adopté par l'Assemblée nationale. [N°ˢ 176 et 190 (1959-1960). — M. Jean Deguise, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan ; et n° 204 (1959-1960), avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. — M. André Armengaud, rapporteur ; avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. — M. Georges Boulanger, rapporteur.]

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai-limite pour le dépôt des amendements est fixé au jeudi 23 juin 1960, à douze heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt heures dix minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

Erratum

au compte rendu intégral des débats
de la séance du 14 juin 1960.

LIMITATION DE L'EXTENSION DES LOCAUX A USAGE DE BUREAUX ET A USAGE INDUSTRIEL DANS LA RÉGION PARISIENNE

Page 362, 1re colonne, article 7, amendement n° 10, 3e ligne :
Au lieu de : « ... ne représentant pas... »,
Lire : « ... ne présentant pas... ».

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 21 JUIN 1960
(Application des articles 69 à 71 du règlement.)

182. — 21 juin 1960. — **M. Georges Marie-Anne** expose à **M. le ministre du travail** qu'aux termes de l'article 4 du décret n° 58-113 du 7 février 1958 relatif au régime des allocations familiales dans les départements d'outre-mer, « la totalité des ressources procurées à chacune des caisses générales par l'encaissement des cotisations d'allocations familiales prévues aux articles 1er et 2 dudit texte est affectée à la couverture des charges résultant du versement des allocations familiales, sous déduction des prélèvements opérés pour le financement de l'action sociale, la couverture des frais de gestion administrative et l'alimentation d'un fonds de réserve ». Il lui demande de lui faire connaître sur quelles données il s'est fondé pour procéder par arrêté du 22 avril 1960, inséré au *Journal officiel* du 18 juin 1960, à un relèvement de 7 p. 100 du taux des allocations familiales servies dans le département de la Martinique, alors qu'en fin de l'exercice 1959, la situation de la caisse d'allocations familiales de la Martinique accusait un boni net de 253.785.523 francs (anciens francs) qui pouvait permettre un relèvement de 25 p. 100 du taux des allocations pour l'année 1959 et de 30 à 35 p. 100 pour l'année 1960, sans aucunement mettre en péril l'équilibre de la caisse.

183. — 21 juin 1960. — **M. Georges Marie-Anne** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui faire connaître s'il est exact que son administration envisage de transforomer en service d'Etat les services départementaux de conditionnement fonctionnant actuellement dans les départements d'outre-mer, en prévoyant, contrairement aux dispositions budgétaires les plus formelles, une stipulation expresse qui limite les frais de fonctionnement de ce service d'Etat aux recettes tirées des taxes départementales de conditionnement. Il désirerait savoir quels sont les motifs qui nécessitent cette mesure de centralisation administrative.

184. — 21 juin 1960. — **M. Georges Marie-Anne** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le département de la Martinique, au même titre d'ailleurs que les autres départements d'outre-mer, forme avec le territoire de la France continentale un seul et unique territoire douanier où sont appliqués les mêmes lois, décrets, tarifs et règlements; qu'il ressort du contexte de l'article 6 du décret n° 47-2392 du 27 décembre 1947 qui a introduit dans le département de la Martinique les dispositions de la législation et de la réglementation douanières métropolitaines, que les prohibitions d'entrée et de sortie en vigueur en France métropolitaine sont, sauf dérogations expresses, également applicables dans le département de la Martinique ainsi que les dérogations générales à ces prohibitions déjà prononcées, ou à intervenir. C'est en vertu de ce texte, et par application du principe d'unicité du territoire douanier que les prohibitions de sortie édictées par les avis aux importateurs insérés au *Journal officiel* sont considérées comme applicables *de plano* dans le département de la Martinique. Il lui demande: 1° sur quels textes de caractère législatif ou réglementaire l'administration des affaires économiques se fonde pour estimer que les mesures de libération des échanges édictées par avis aux importateurs ne sont pas applicables dans le département de la Martinique; 2° pour quels motifs les avis aux importateurs ci-après énumérés n'ont encore fait l'objet d'aucune mesure d'application dans le département de la Martinique: *a)* avis du 26 septembre 1959 complétant l'avis du 23 juillet 1959 portant libération des échanges de certaines marchandises originaires et en provenance des pays appartenant à l'O.E.C.E., des Etats-Unis et du Canada; *b)* l'avis du 23 février 1960 complétant l'avis du 13 janvier 1959 et portant libération des échanges pour certaines marchandises originaires et en provenance des pays autres que les Etats-Unis et le Canada et autres que les pays de l'O.E.C.E.; *c)* l'avis du 24 décembre 1959, complété et modifié par les avis du 1er mars et du 5 avril 1960, fixant la liste générale des seuls produits originaires des pays de l'O.E.C.E., des Etats-Unis et du Canada, qui demeurent prohibés à l'importation; tous les autres produits non repris à cette liste étant considérés comme libérés; 3° si, en application des dispositions de l'article 2 du décret n° 58-531 du 30 mars 1948, le préfet de la Martinique pourrait, après avis du conseil général et le chef du service des douanes entendu, fixer valablement pour le département et par arrêté immédiatement et provisoirement exécutoire, la liste des prohibitions d'entrée et de sortie de caractère économique applicables aux marchandises originaires de l'étranger, ou à destination de l'étranger, de manière à mettre fin à l'incertitude et au sentiment de sous-administration économique qui règne dans ce département.

185. — 21 juin 1960. — **M. Edouard Bonnefous** expose à **M. le ministre de l'intérieur**: 1° que la pollution des eaux de la Seine, à Paris et surtout en aval, prend des proportions inquiétantes pour la santé des riverains; 2° que les usines d'épuration ne sont plus en mesure de traiter un pourcentage suffisant des eaux usées; 3° que le fleuve est, en toutes saisons mais plus spécialement l'été (donc en période de tourisme) dans un état de saleté extrême. Il lui demande, en conséquence, si les dispositions de la loi de 1889, relatives à la limitation du déversement des eaux usées dans la Seine, sont toujours en vigueur. Dans l'affirmative, il lui demande pourquoi la commission d'experts composée de représentants des départements de la Seine et de la Seine-et-Oise, chargée d'établir deux fois par an un rapport sur l'état de pollution des eaux, n'a pas été réunie depuis 1914. Il lui demande enfin quelles mesures il compte prendre pour remédier à cet état de choses.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 21 JUIN 1960

Application des articles 67 et 68 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 67. — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.* »

« Art. 68. — *Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au* Journal officiel; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

974. — 21 juin 1960. — **M. Lucien Grand** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que dans les camps américains stationnés en France, l'European Exchange System (E. E. S.) a installé des salons de coiffure; que cet organisme fournit le local, le matériel, les produits de coiffeurs, que seuls peuvent être servis les clients autorisés par l'E. E. S. qui fixe le tarif à appliquer. Les personnes chargées de diriger ces salons étant rémunérées de leur travail par un pourcentage des recettes, il semble que le contrat puisse s'analyser en un louage de services. Il lui demande si l'administration des contributions indirectes peut prétendre — comme elle vient de le faire récemment — réclamer aux intéressés, avec effet rétroactif, la taxe de 8,50 p. 100 sur le chiffre d'affaires.

975. — 21 juin 1960. — **M. Bernard Chochoy** signale à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** que: 1° les articles L. 325 et L. 326 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre prévoit que les invalides de guerre qui, par suite de blessures ou de maladies ayant ouvert droit à pension, n'ont pu être admis par la caisse nationale d'assurance en cas de décès à l'assurance temporaire prévue par l'article 45 de la loi du 25 décembre 1922, peuvent bénéficier de la législation relative aux H. L. M. grâce à l'institution d'un fonds spécial — géré par la caisse des dépôts et consignations — ayant pour objet de garantir le remboursement des prêts qui leur sont consentis; 2° que l'exigence de la souscription d'une assurance vie aux candidats constructeurs bénéficiant de l'aide de l'Etat était limitée, jusqu'en 1955, aux constructeurs H. L. M., mais que depuis cette date le Crédit foncier exige la même condition des constructeurs auxquels il prête en application de la loi du 21 juillet 1950; 3° que le code des pensions ne s'est pas ressenti de cette modification dans les obligations des constructeurs et qu'il paraît anormal que d'anciens déportés ou des victimes de la guerre réformés à 100 p. 100 se voient refuser la possibilité de construire un Logéco puisqu'ils se trouvent dans l'impossibilité de souscrire une assurance sur la vie; et lui demande s'il n'envisage pas de porter remède à cette situation aussi regrettable que choquante.

976. — 21 juin 1960. — **M. Edgar Tailhades** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si l'on peut considérer comme légal un arrêté du 3 mars 1960 nommant au grade supérieur un employé municipal qui bénéficie d'une ancienneté de deux ans six mois en précisant: 1° que le statut local ne prévoit pas d'ancienneté minimale pour l'accès aux grades supérieurs; 2° que les conditions d'avancement de grade des agents communaux qui fixent l'ancienneté minimale à six ans pour l'intéressé n'ont été soumises qu'en juin 1960 au conseil municipal.

977. — 21 juin 1960. — **M. Georges Marie-Anne** expose à **M. le ministre des armées** qu'entre juin 1940 et août 1944 des hommes de tous âges ont contracté des engagements volontaires dans les F. F. L. et dans les F. F. I. Tel est le cas d'un sieur X... qui, à l'âge de vingt-huit ans, a rejoint les forces combattantes de la France libre le 30 mars 1943. L'intéressé a fait carrière dans l'armée et, parvenu au grade de sergent, a été mis d'office à la retraite le 11 décembre 1957 pour limite d'âge à quarante-deux ans, avec bénéfice d'une retraite proportionnelle après quinze ans de services. Il lui demande s'il existe des dispositions légales ou réglementaires qui s'opposent à ce que ce sous-officier retraité proportionnel pour limite d'âge puisse devenir ouvrier titulaire de l'Etat, et s'il ne peut jamais qu'être un ouvrier saisonnier privé de toute possibilité d'obtenir ultérieurement une amélioration quelconque à sa situation de retraite, ni du côté de l'Etat, ni même du côté de la sécurité sociale. Dans cette éventualité, il lui demande s'il n'y aurait pas lieu de modifier la législation existante pour permettre à ces hommes encore jeunes et qui ont donné le meilleur d'eux-mêmes à la patrie, de pouvoir bénéficier du statut du décret du 26 février 1897 et être visés par la loi du 2 août 1949.

---

978. — 21 juin 1960. — **M. Gabriel Montpied** expose à **M. le ministre du travail** que les assurés sociaux, bénéficiaires de la législation prévue par les articles L. 115 à L. 118 du code des pensions militaires (art. 64 de la loi du 31 mars 1919) perçoivent de la sécurité sociale, en cas d'arrêt de travail résultant de la maladie ou blessure ouvrant droit à pension, des indemnités journalières pendant une durée de trois années; que cette période écoulée, un nouveau délai de trois ans ne peut être accordé qu'après une interruption de deux ans; que cette disposition paraît anormale alors que les mêmes assurés, pour les maladies non imputables à des faits de guerre, bénéficient, en matière d'indemnités journalières, des dispositions plus libérales du régime général de la sécurité sociale. Il lui demande que les modalités d'attribution des prestations en espèces à cette catégorie de bénéficiaires, soient harmonisées dans le sens le plus favorable aux intéressés.

---

979. — 21 juin 1960. — **Mme Marie-Hélène Cardot** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** la situation des entreprises commerciales utilisant des outillages identiques à ceux des entreprises industrielles ou qui, en raison de leur nature ou de la rapidité de la dépréciation, peuvent justifier le recours à l'amortissement dégressif, et lui demande si, conformément à la position prise par M. le secrétaire d'Etat aux finances (*J. O.* du 23 décembre 1959, débats Sénat, p. 1950) et malgré le silence du décret n° 60-441 (*J. O.* des 9 et 10 mai 1960) sur ce point, lesdites entreprises peuvent bénéficier du système d'amortissement dégressif prévu par la loi du 28 décembre 1959.

980. — 21 juin 1960. — **M. Amédée Bouquerel** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelles sont, compte tenu de l'article 47 de la loi n° 59-1472 du 28 décembre 1959 portant réforme du contentieux fiscal et divers aménagements fiscaux, les incidences fiscales qu'entraîne encore la transformation d'une société anonyme immobilière qui borne son activité à l'exploitation des immeubles composant son patrimoine en société civile immobilière sans modification de l'objet social ni création d'un être moral nouveau.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES.

MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE (Fonction publique)

867. — **M. Marcel Boulangé** demande à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre (fonction publique)** dans quelle mesure la récente fixation des tarifs des honoraires médicaux affectera le montant de la rémunération: 1° des médecins assermentés et spécialistes rémunérés à l'acte médical; 2° des médecins assermentés des administrations rémunérés forfaitairement selon les modalités de l'arrêté du 30 avril 1948. (*Question du 18 mai 1960.*)

Réponse. — Il ne résulte d'aucune disposition législative ou réglementaire que la récente fixation des tarifs des honoraires médicaux doive affecter le montant de la rémunération des médecins assermentés et spécialistes rémunérés à l'acte médical, ainsi que des médecins assermentés des administrations rémunérés forfaitairement, toutes ces rémunérations étant fixées librement par l'autorité administrative. Toutefois, un projet est actuellement préparé, conjointement avec le département des finances, en vue d'adapter à l'évolution des prix les taux des honoraires des médecins assermentés, fixés par l'arrêté du 30 avril 1948.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

912. — **M. Etienne Dailly** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** que, selon les textes en vigueur, les demandes tendant à obtenir l'attribution du titre reconnaissant la qualité de « combattant volontaire de la résistance », « déporté et interné de la résistance », « déporté et interné politique », « réfractaire », « personne contrainte au travail en pays ennemi », « patriote proscrit ou transféré » sont frappées de forclusion depuis le 1er janvier 1959. Il constate que ces dispositions ne paraissent pas tenir compte de la situation réelle de certaines victimes de guerre appartenant à l'une des catégories ci-dessus énoncées et qui se sont trouvées — notamment lorsque l'ouverture du droit se situait au cours de la première guerre mondiale — dans l'impossibilité matérielle de souscrire la demande en raison non seulement d'un manque d'information, mais également des fluctuations qui ont affecté la législation applicable en la matière. Il lui fait observer que cette non-adaptation du régime juridique au caractère exceptionnel que revêt le cas des victimes de guerre susvisées a d'ailleurs motivé des reports successifs de la date limite du dépôt des demandes qui, fixée au 1er janvier 1956 par la loi n° 55-356 du 3 avril 1955, a été reportée au 1er janvier 1958, puis au 1er janvier 1959, par les lois nos 56-759 du 1er août 1956 et 57-1423 du 31 décembre 1957. Il lui demande, en conséquence, s'il ne lui apparaît pas opportun, eu égard à cette évolution qui ne constitue en l'état qu'un palliatif imparfait, de ne plus assujettir les demandes de l'espèce à la forclusion ou, à tout le moins, d'examiner les demandes nouvelles avec la plus grande bienveillance, étant donné qu'il ne saurait équitablement être fait de discrimination en matière de reconnaissance de droits acquis par des victimes ayant subi, en raison de la guerre, des préjudices identiques. (*Question du 7 juin 1960.*)

Réponse. — Répondant à une question orale ayant même objet, qui lui a été posée par M. de Gracia, député, le ministre des anciens combattants et victimes de guerre a, au cours de la séance du 27 novembre 1959 de l'Assemblée nationale, fait connaître son point de vue concernant l'ouverture éventuelle de nouveaux délais pour le dépôt des demandes de certains titres de guerre. Dans l'impossibilité de fournir, pour le moment, d'autre précision à ce sujet, il prie l'honorable parlementaire de bien vouloir se reporter au texte de la réponse à la question orale précitée, insérée au journal des débats, A. N., du 28 novembre 1959, page 3059.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

596. — **M. Edouard Soldani** signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le traitement des fonctionnaires en service à la Réunion est, d'une part, payé pour sa contre-valeur en francs C. F. A., multipliée par l'indice de correction, et d'autre part majoré de 30 p. 100. Il lui demande sur quels textes s'appuie son administration pour refuser le bénéfice de l'indexation et de la majoration aux salaires nets perçus par les deux receveurs-conservateurs de ce département, alors que les instructions de l'enregistrement, la jurisprudence de la cour de cassation et le statut des fonctionnaires considèrent que les salaires nets perçus par un conservateur constituent son traitement. (*Question du 21 janvier 1960.*)

Réponse. — La question de la revision des bases de rémunération des receveurs-conservateurs des hypothèques de la Réunion est à l'étude. Il est permis de penser qu'une solution favorable aux intérêts de ces fonctionnaires interviendra dans un prochain avenir.

802. — **M. Jacques Duclos** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la loi de finances de 1959 comportait, au profit de la direction générale des impôts, la création de 700 emplois du cadre D, gagés par la suppression correspondante de crédits pour travaux à la tâche servant à la rémunération d'auxiliaires; que la loi de finances de 1960 comporte 1.145 créations d'emplois du cadre D pour la direction générale des impôts et les services du Trésor. Que la réalisation de ces dispositions votées par le Parlement semble se heurter aux réticences et aux oppositions de la direction du personnel du ministère des finances qui désirerait notamment offrir une partie des emplois ainsi créés, non à des agents déjà en fonction mais à un recrutement extérieur; qu'un grand nombre d'auxiliaires en fonction sont appelés à tenir des postes de titulaires vacants, du fait en particulier des difficultés de recrutement que connaissent de nombreuses administrations financières, alors que leur intégration dans les cadres normaux faciliterait la bonne marche du service; que tout recrutement externe pratiqué en vue de pourvoir les postes créés aboutirait à licencier corrélativement des auxiliaires ayant déjà acquis une certaine formation professionnelle, ce qui serait tout à la fois injuste et irrationnel. Il lui demande, dans ces conditions, quelles mesures il compte prendre pour mettre en application les mesures d'intégration rappelées ci-dessus. (*Question du 26 avril 1960.*)

Réponse. — Les dispositions des lois de finances de 1959 et de 1960 auxquelles se réfère l'honorable parlementaire créent effectivement des emplois de catégorie D à la direction générale des impôts. Toutefois, en l'absence de dispositions expresses prévues dans ces textes, les emplois don. il s'agit doivent être pourvus dans les conditions prévues par le statut particulier les concernant, à savoir le décret n° 58-651 du 30 juillet 1958, c'est-à-dire pour moitié parmi les bénéficiaires de la législation sur les emplois réservés et pour moitié parmi les auxiliaires ou les candidats de l'extérieur reçus à un examen d'aptitude, les auxiliaires bénéficiant d'une priorité sur ces derniers pour leur nomination. En vue de faciliter la titularisation des intéressés, suivant cette procédure, le ministère des finances vient de demander à la direction de la fonction publique d'assouplir les dispositions statutaires régissant l'accès aux emplois de catégorie D, afin notamment de dispenser de l'examen d'agent de bureau certains auxiliaires âgés ayant fait la preuve de leur capacité à remplir ces fonctions. Il n'échappera pas cependant à l'auteur de la question que ces assouplissements ne sauraient en aucun cas se traduire par une réduction des possibilités de nomination ouvertes aux bénéficiaires de la législation sur les emplois réservés; le ministre des anciens combattants est du reste intervenu personnellement pour que les droits des intéressés soient sauvegardés en ce qui concerne notamment les nominations aux emplois créés à la direction générale des impôts par les lois de finances précitées.

810. — M. Jean Nayrou rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'une disposition de la loi de finances de 1959 prévoyait la création de 700 emplois du cadre D à la direction générale des impôts; qu'une disposition analogue, dans la loi de finances de 1960, comporte 1.145 créations d'emplois; que l'application de ces mesures semble s'opérer dans des conditions qui ne correspondent pas à la volonté du législateur en ce qui concerne notamment le recrutement; qu'il apparait qu'une partie des emplois créés serait pourvue par un recrutement extérieur aux agents en fonction et que cette situation risquerait d'aboutir au licenciement d'auxiliaires en fonction, cependant professionnellement aptes à remplir ces emplois; et lui demande en conséquence quelles mesures il entend prendre pour que les dispositions précitées soient appliqués dans le sens exprimé par le législateur, c'est-à-dire pour permettre la titularisation directe d'auxiliaires déjà en fonction sur des emplois dont le caractère permanent est incontestable. (*Question du 28 avril 1960.*)

Réponse. — Les dispositions des lois de finances de 1959 et de 1960 auxquelles se réfère l'honorable parlementaire créent effectivement des emplois de catégorie D à la direction générale des impôts. Toutefois, en l'absence de dispositions expresses prévues dans ces textes, les emplois dont il s'agit doivent être pourvus dans les conditions prévues par le statut particulier les concernant, à savoir le décret n° 58-651 du 30 juillet 1958, c'est-à-dire pour moitié parmi les bénéficiaires de la législation sur les emplois réservés et, pour moitié parmi les auxiliaires ou les candidats de l'extérieur reçus à un examen d'aptitude, les auxiliaires bénéficiant d'une priorité sur ces derniers pour leur nomination. En vue de faciliter la titularisation des intéressés, suivant cette procédure, le ministère des finances vient de demander à la direction de la fonction publique d'assouplir les dispositions statutaires régissant l'accès aux emplois de catégorie D, afin notamment de dispenser de l'examen d'agent de bureau certains auxiliaires âgés ayant fait la preuve de leur capacité à remplir ces fonctions. Il n'échappera pas cependant à l'auteur de la question que ces assouplissements ne sauraient en aucun cas se traduire par une réduction des possibilités de nomination ouvertes aux bénéficiaires de la législation sur les emplois réservés; le ministre des anciens combattants est du reste intervenu personnellement pour que les droits des intéressés soient sauvegardés en ce qui concerne notamment les nominations aux emplois créés à la direction générale des impôts par les lois de finances précitées.

---

826. — M. Yves Hamon a l'honneur d'exposer à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un employé communal (secrétaire de mairie) a été nommé en 1959 commis de l'enregistrement à la suite d'un concours subi en 1946; qu'à l'époque de cette nomination, le corps des secrétaires de mairie ne bénéficiait d'aucun statut et que les traitements de ces agents ne correspondaient à aucun des indices prévus pour les emplois de la fonction publique, tels que ces emplois avaient été classés en 1948; qu'à cette même date (1949) la situation du fonctionnaire d'Etat paraissait devoir être pécuniairement supérieure à celle d'un employé d'une collectivité locale; qu'en 1950, le commis de l'enregistrement dont le cas nous occupe a été classé comme agent de constatation (cadre C); que, postérieurement, les agents des collectivités locales ont, eux aussi, été reclassés et que, notamment les secrétaires de mairie ont été intégrés dans un cadre correspondant au cadre B; que l'emploi de secrétaire de mairie, autrefois tenu par l'agent devenu commis de l'enregistrement, s'est vu classé de 4e classe dans ledit cadre B; qu'en conséquence, par suite des classements plus haut indiqués, la situation de l'employé de l'enregistrement s'est vu dévalorisée par rapport à celle à laquelle il aurait pu prétendre en tant que secrétaire de mairie, et lui demande dans quelles conditions peut être actuellement attribuée à l'ancien secrétaire de mairie devenu employé de l'enregistrement l'indemnité compensatrice prévue par le décret du 4 août 1947, article 7, dont les dispositions ont été commentées dans la circulaire du 11 août 1947 (titre II, § B, 1er cas) et de préciser notamment si cet agent peut revendiquer l'octroi d'une indemnité égale à la différence existant entre son traitement actuel d'agent de constatation de l'enregistrement et le traitement d'un emploi de 2e classe dans le cadre des secrétaires de mairie (c'est-à-dire le traitement qu'il aurait obtenu dans son ancien emploi de secrétaire de mairie, après avoir franchi deux échelons dans cet emploi) l'administration ne pouvant, en l'espèce, faire grief à l'agent intéressé de ce qu'il aurait quitté un emploi du cadre B pour un emploi du cadre C, étant donné qu'à l'époque de son entrée dans l'administration de l'enregistrement, le corps des secrétaires de mairie n'était pas classé et que personne ne pouvait prévoir dans quel sens ce classement serait effectué. (*Question du 5 mai 1960.*)

Réponse. — Instituée pour pallier les inconvénients temporaires résultant du changement de cadre auquel un fonctionnaire peut se résoudre pour accéder à une situation qui lui offre la perspective d'une fin de carrière mieux rémunérée, l'indemnité compensatrice prévue par le décret du 4 août 1947 ne peut être attribuée à un des fonctionnaires visés par ce texte que si le total des appointements soumis à retenue pour pension afférents à l'échelon le plus élevé du nouveau grade est supérieur au montant des émoluments de même nature que l'intéressé aurait pu percevoir s'il était parvenu à l'échelon le plus élevé de l'emploi qu'il quitte. L'agent visé par l'honorable parlementaire, qui occupe un emploi de catégorie C ne peut donc prétendre à une indemnité compensatrice, qui serait calculée par référence au traitement afférent à son ancien emploi, classé actuellement en catégorie B et qui devrait, en conséquence, lui être servie pendant toute sa carrière.

---

874. — M. Joseph Raybaud expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'en vertu de la loi du 20 septembre 1948 sur la péréquation des pensions, deux agents de la même administration des contributions indirectes, du même grade et de la même classe, contrôleurs principaux de classe exceptionnelle touchant une pension égale jusqu'au 20 septembre 1948, ont été assimilés, l'un au grade d'inspecteur central, indice 460, l'autre au grade d'inspecteur H. C., indice 360. Le nouveau statut du cadre A des régies financières prévoyant de nouvelles assimilations actuellement en préparation, il lui demande quelles mesures il compte prendre, à cette occasion, pour réparer cette injustice qui ne peut être attribuée qu'à une erreur. (*Question du 18 mai 1960.*)

Réponse. — L'article L 26 du code des pensions prescrit de liquider les pensions des agents de l'Etat « sur les derniers émoluments soumis à retenue afférents à l'emploi et classe occupés effectivement depuis six mois au moins par le fonctionnaire au moment de son admission à la retraite ». Lors de la péréquation des pensions opérée, à compter du 1er janvier 1948, en vertu de la loi du 20 septembre 1948, les retraites concédées sous l'empire de la législation antérieure ont été revisées sur la base du traitement attaché à l'emploi — réel ou d'assimilation — qu'occupaient effectivement depuis six mois au moins les fonctionnaires au moment de leur admission à la retraite. Les anciens agents visés par l'honorable parlementaire exerçaient les fonctions de contrôleur principal des contributions indirectes, emploi dont les titulaires ont été intégrés dans le nouveau corps des inspecteurs en vertu du décret n° 46-1410 du 13 juin 1946. Lors de leur intégration, les contrôleurs principaux de classe exceptionnelle ont été nommés à la hors-classe de leur nouveau grade en conservant dans cette position l'ancienneté qu'ils avaient acquise dans la classe exceptionnelle du grade précédent; ceux d'entre eux qui justifiaient d'une ancienneté au moins égale à trois ans ont pu, par la suite, prétendre au grade d'inspecteur central de 2e catégorie. En conséquence, le décret n° 50-1194 du 28 septembre 1950 portant assimilation à des catégories existantes en vue de la revision des pensions de certains emplois supprimés de la direction générale des impôts (contributions indirectes) a assimilé l'ancien emploi de contrôleur principal de classe exceptionnelle, soit à l'empoi d'inspecteur central de 2e catégorie (lorsque le fonctionnaire avait accompli plus de trois ans six mois dans la classe exceptionnelle de l'ancien grade), soit à l'emploi d'inspecteur hors classe (lorsque l'intéressé avait accompli moins de trois ans six mois). Le nouveau statut du cadre A des administrations financières ayant laissé subsister la discrimination entre inspecteurs centraux et inspecteurs, il ne semble *a priori* pas possible, sous réserve d'un examen approfondi de la question lors de l'élaboration du prochain décret de péréquation, d'autoriser la revision des pensions d'anciens inspecteurs — ou assimilés — sur la base des rémunérations afférentes au grade d'inspecteur central.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

860. — M. Jean-Marie Louvel demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** de bien vouloir lui faire connaître les dispositions du barème moyen, non annexé au décret n° 55-687 du 21 mai 1955, et auquel il fait allusion dans la réponse insérée à la suite du compte rendu *in extenso* du 5 mai 1960 à la question qu'il lui a posée le 26 mars 1960. Il lui rappelle par ailleurs que, lors de l'élaboration du décret du 21 mai 1955, il avait été expressément convenu que ce décret serait revisé périodiquement pour tenir compte des modifications éventuellement intervenues dans les conditions d'assiette du barème, et il lui demande de bien vouloir lui faire connaître si de telles revisions ont bien été effectuées et à quelle époque, et dans l'affirmative, les modifications intervenues dans le barème en ce qui concerne le département du Calvados. (*Question du 17 mai 1960.*)

Réponse. — Dans la réponse à la question écrite n° 740 posée le 26 mars 1960, il a été précisé à l'honorable parlementaire les conditions dans lesquelles avait été déterminé le barème moyen de participation des collectivités locales de chaque département. Les dépenses d'aide sociale étant désormais réparties en trois groupes, la réponse précitée exposait également la méthode de calcul du taux de répartition propre à chaque groupe, ces taux fixés par le décret du 21 mai 1955 ayant été établis de telle sorte que la participation totale des collectivités locales obtenue par application de chaque taux aux dépenses du groupe correspondant soit équivalente à celle qui aurait résulté du barème moyen appliqué à l'ensemble des dépenses des trois groupes. Il est rappelé, par ailleurs, que les critères et les correctifs retenus pour le département du Calvados ayant conduit à un barème moyen supérieur à celui précédemment en vigueur, le département a bénéficié de la mesure de bienveillance générale en vertu de laquelle les départements désavantagés ont conservé leur *statu quo*. Les taux de participation des collectivités locales du Calvados dans les dépenses d'aide sociale des trois groupes ont donc été calculés à partir du taux moyen de 63,43 p. 100 (en vigueur depuis le décret du 30 octobre 1935), alors qu'ils auraient dû l'être sur le barème moyen résultant des critères utilisés, soit 67,44 p. 100. Dans la pratique même et par suite de l'inégale variation des dépenses des trois groupes, ce taux moyen s'est encore trouvé abaissé si l'on en juge par les résultats de l'exercice 1957 (dernier exercice entièrement connu), au vu des dossiers de liquidation adressés à l'administration centrale. Pour une dépense totale d'aide sociale de 1.930.999.652 francs, la part des collectivités locales a atteint, en effet, 1.194.672.456 francs, ce qui correspond à une participation moyenne de 61,86 p. 100 et à une économie de 108 millions de francs par rapport à la participation de 67,44 p. 100 qui aurait dû normalement leur incomber. Quant à la revision périodique des barèmes, elle n'a pas été prévue par le décret du 21 mai 1955, et le Gouvernement n'envisage pas de modifier la répartition actuellement en cours.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mardi 21 juin 1960.

SCRUTIN (N° 41)

Sur l'ensemble de la proposition de loi organique de MM. Alex Roubert et Marcel Pellenc tendant à modifier l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances.

Nombre des votants 152
Nombre des suffrages exprimés 139
Majorité absolue des suffrages exprimés 70

Pour l'adoption 137
Contre 2

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abel-Durand.
Achour Youssef.
Fernand Auberger.
Jean de Bagneux.
Octave Bajeux.
Clément Balestra.
Paul Baratgin.
Jean Bardol.
Joseph Beaujannot.
Benacer Salah.
Benali Brahim.
Bencherif Mouâaouia.
Jean Bène.
Lucien Bernier.
Auguste - François Billiemaz.
Edouard Bonnefous (Seine-et-Oise).
Albert Boucher.
Boukikaz Ahmed.
Jean-Marie Bouloux.
Jean Brajeux.
Joseph Brayard.
Julien Brunhes.
Florian Bruyas.
Omer Capelle.
Roger Carcassonne.
Mme Marie - Hélène Cardot.
Michel Champleboux.
Maurice Charpentier.
André Chazalon.
Paul Chevallier (Savoie).
Bernard Chochoy.
Emile Claparède.
Jean Clerc.
Henri Cornat.
Yvon Coudé du Foresto.
Antoine Courrière.
Louis Courroy.
Maurice Coutrot.
Mme Suzanne Crémieux.
Etienne Dailly.
Georges Dardel.
Léon David.
Gaston Defferre.
Claudius Delorme.
Mme Renée Dervaux
Paul Driant.
Hector Dubois (Oise).
Baptiste Dufeu.
Charles Durand.
Hubert Durand.
Emile Durieux.
Adolphe Dutoit.
Jules Emaille.
Jean Errecart.
Jean Fichoux.
André Fosset.
Jean-Louis Fournier.
Jacques Gadoin.
Jean Geoffroy.
Georges Guille.
Jacques Henriet.
Emile Hugues.
Alfred Isautier.
Eugène Jamain.
Léon Jozeau-Marigné.
Michel Kauffmann.
Michel Kistler.
Jean Lacaze.
Roger Lachèvre.
Pierre de La Gontrie.
Roger Lagrange.
Lakhdari Mohammed Larbi.
Marcel Lambert.
Adrien Laplace.
Charles Laurent-Thouverey.
Guy de La Vasselais.
Edouard Le Bellegou.
Marcel Lebreton.
Modeste Legouez.
Marcel Legros.
Bernard Lemarié.
Etienne Le Sassier-Boisauné.
François Levacher.
Paul Levêque.
Louis Leygue.
Henri Longchambon.
Pierre Marcilhacy.
Georges Marie-Anne.
André Maroselli.
Jacques Masteau.
Pierre-René Mathey.
Jacques Ménard.
Léon Messaud.
Gérard Minvielle.
Paul Mistral.
François Mitterrand.
Marcel Molle.
Max Monichon.
François Monsarrat.
Claude Mont.
René Montaldo.
Roger Morève.
Jean Noury.
Gaston Pams.
Henri Parisot.
Guy Pascaud.
François Patenôtre.
Pierre Patria.
Henri Paumelle.
Marc Pauzet.
Paul Pelleray.
Lucien Perdereau.
Hector Peschaud.
Paul Piales.
Raymond Pinchard.
Jules Pinsard.
Henri Prêtre.
Mlle Irma Rapuzzi
Joseph Raybaud.
Etienne Restat.
Jean-Paul de Rocca Serra.
Eugène Romaine.
Vincent Rotinat.
Alex Roubert.
Abel Sempé.
Edouard Soldani.
Robert Soudant.
Charles Suran.
Paul Symphor.
Edgar Tailhades.
René Tinant.
René Toribio.
Maurice Vérillon
Etienne Viallanes.
Pierre de Villoutreys.
Raymond de Wazières.
Michel Yver.
Maurice Bayrou.
Antoine Béguère.
Belabed Mohamed.
Belhabich Sliman.
Belkadi Abdennour.
Beloucif Amar.
Bentchicou Ahmed.
Marcel Bertrand.
Général Antoine Béthouart.
René Blondelle.
Raymond Bonnefous (Aveyron).
Georges Bonnet.
Jacques Bordeneuve.
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Robert Bouvard.
Marcel Brégégère.
Martial Brousse.
Raymond Brun.
Gabriel Burgat.
Marcel Champeix.
Adolphe Chauvin.
Pierre de Chevigny.
Henri Claireaux.
Georges Cogniot.
André Colin.
André Cornu.
Francis Dassaud.
Jean Deguise.
Alfred Dehé
Jacques Delalande.
Vincent Delpuech.
Jacques Descours Desacres.
Henri Desseigne.
Emile Dubois (Nord).
René Dubois (Loire-Atlantique).
Roger Duchet.
Jacques Duclos.
André Dulin.
Claude Dumont.
René Enjalbert.
Yves Estève.
Jacques Faggianelli.
Pierre Fastinger.
Edgar Faure.
Charles Fruh.
Général Jean Ganeval.
Roger Garaudy.
Pierre Garet.
Etienne Gay.
Jean de Geoffre.
Lucien Grand.
Robert Gravier.
Léon-Jean Grégory.
Louis Gros.
Georges Guéril.
Gueroui Mohamed.
Paul Guillaumot.
Raymond Guyot.
Hakiki Djilali.
Roger du Halgouet
Yves Hamon.
Roger Houdet.
René Jager.
Louis Jung.
Mohamed Kamil.
Kheirate M'Hamet
Jean de Lachomette.
Bernard Lafay.
Henri Lafleur.
Maurice Lalloy.
Georges Lamousse.
Robert Laurens.
Arthur Lavy.
Francis Le Basser.
Jean Lecanuet.
Marcel Lemaire.
Waldeck L'Huillier
Robert Liot.
Jean-Marie Louvel.
Fernand Malé.
Roger Marcellin.
Jacques Marette.
Georges Marrane.
Louis Martin.
Jacques de Maupeou.
Roger Menu.
André Monteil.
Gabriel Montpied.
Léopold Morel.
Léon Motais de Narbonne.
Eugène Motte.
Marius Moutet.
Mustapha Menad.
Louis Namy.
Charles Naveau.
Jean Nayrou.
François de Nicolay.
Gilbert Paulian.
Paul Pauly.
Marcel Pellenc.
Jean Péridier.
Guy Petit (Basses-Pyrénées).
Gustave Philippon.
Auguste Pinton.
Edgard Pisani.
André Plait.
Alain Poher.
Marcel Prélot.
Etienne Rabouin.
Paul Ribeyre.
Jacques Richard.
Eugène Ritzenthaler.
Sadi Abdelkrim
Laurent Schiaffino.
François Schleiter.
Charles Sinsout.
Gabriel Tellier.
Ludovic Tron.
Camille Vallin.
Emile Vanrullen.
Jacques Vassor.
Fernand Verdeille.
Mme Jeannette Vermeersch.
Jacques Verneuil.
Jean-Louis Vigier.
Joseph Voyant.
Joseph Yvon.
Modeste Zussy.

Ont voté contre:

MM. Michel de Pontbriand et Jacques Soufflet.

Se sont abstenus:

MM.
Al Sid Cheikh Cheikh.
Jean Bertaud.
Amédée Bouquerel.
Jean-Eric Bousch.
Maurice Carrier.
Gérald Coppenrath.
Marc Desaché.
Victor Golvan.
Merred Ali.
Geoffroy de Montalembert.
Georges Repiquet.
Louis Roy.
Yanat Mouloud.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Abdellatif Mohamed Saïd.
Ahmed Abdallah.
Gustave Alric.
Louis André.
Philippe d'Argenlieu.
André Armengaud.
Emile Aubert.
Marcel Audy.
Edmond Barrachin.
Jacques Baumel.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Jean Berthoin.
Jacques Boisrond.
Robert Chevalier.
Paul-Jacques Kalb.
Pierre Métayer.
Mokrane Mohamed el Messaoud.
Neddaf Labidi.
Ouella Hacène.
Général Ernest Petit (Seine).
Georges Portmann.
Georges Rougeron.
Sassi Benaïssa.
Jean-Louis Tinaud.
Paul Wach.

N'ont pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Sénat, et M. André Méric, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote:

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Fernand Auberger à M. Bernard Chochoy.
Paul Baratgin à M. Louis Leygue.
Jean Berthoin à M. Marcel Pellenc.
Jacques Boisrond à M. Jacques de Maupeou.
Edouard Bonnefous à M. Joseph Raybaud.
Jean-Eric Bousch à M. Marc Desaché.
Robert Chevalier à M. Philippe d'Argenlieu.
Emile Claparède à M. Guy Pascaud.
Henri Cornat à M. Raymond Pinchard.
Paul-Jacques Kalb à M. Modeste Zussy.
Pierre de La Gontrie à M. René Montaldo.
Jacques Ménard à M. Hubert Durand.
Pierre Métayer à M. Georges Guille.
Mokrane Mohamed El Messaoud à M. Jean Bertaud.
Georges Rougeron à M. André Méric.
Edouard Soldani à M. Clément Balestra.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 154
Nombre des suffrages exprimés 141
Majorité absolue des suffrages exprimés 71

Pour l'adoption 139
Contre 2

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.